

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP22/PR53

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième Session

21 - 25 novembre et 12-13 décembre 2022

RAPPORT DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DU

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

(En ligne)

4-8 juillet et 13 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusions	page vi
Liste des abréviations	page viii
Liste des CRD	page x
Rapport de la 53e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	page 1

	Paragraphe
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)	5 - 6
DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)	7
QUESTIONS SOUMISES AU CCPR PAR LA CAC ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)	8 - 10
QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)	11 - 13
QUESTIONS D'INTÉRÊT RESULTANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour) Centre conjoint FAO/AIEA de techniques nucléaires pour l'alimentation et l'agriculture	14 - 17
RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA SESSION ORDINAIRE DE LA JMPR 2021 SUR DES POINTS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)	18 - 26
RAPPORT SUR LES RÉPONSES À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR DÉCOULANT DE LA SESSION ORDINAIRE DE LA JMPR 2021 (Point 5b de l'ordre du jour)	27 - 28
LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (MRL) POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)	29 - 151
Remarques générales	29 - 35
CHLORPYRIFOS (17)	36 - 37
DIETHION (34)	38
ÉTHOXYQUINE (39)	39
BÉNOMYL (69) / CARBENDAZIME (72) / THIOPHANATE-MÉTHYL (77)	40
CHLOROTHALONILE (81)	41 - 43
CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE (90)	44
IMAZALIL (110)	45 - 46
GUAZATINE (114)	47 - 48
METALAXYL (138) / METALAXYLE-M (212)	49 - 56
MÉTHOPRÈNE (147)	57 - 58
CLOFENTEZINE (156)	59 - 60
PROPICONAZOLE (160)	61 - 63
TERBUFOS (167)	64
PROFENOFOS (171)	65
BIFENTHRINE (178)	66

	Paragraphes
TÉBUCONAZOLE (189)	67 - 68
FENPYROXIMATE (193)	69 - 74
FENBUCONAZOLE (197)	75 - 76
FIPRONILE (202)	77 - 79
CYPRODINILE (207)	80 - 81
MÉTHOXYFÉNOZIDE (209)	82 - 83
TRIFLOXYSTROBINE (213)	84 - 86
FENHEXAMIDE (215)	87
QUINOXYFENE (222)	88 - 90
DIFÉNOCONAZOLE (224)	91 - 92
MANDIPROPAMIDE (231)	93
PROTHIOCONAZOLE (232)	94 - 96
SPINETORAME (233)	97 - 98
CLOTHIANIDINE (238)	99 - 101
FLUOPYRAME (239)	102
THIAMÉTHOXAME (245)	103 - 105
ACÉTAMIPRIDE (246)	106 - 107
SULFOXAFLORE (252)	108 - 109
BIXAFENE (262)	110 - 111
FLUENSULFONE (265)	112 - 114
ISOXAFLUTOLE (268)	115 - 116
TRINEXAPAC-ÉTHYLE (271)	117 - 119
PENDIMÉTHALINE (292)	120 - 122
ISOPROTHIOLANE (299)	123 - 124
ETHIPROLE (304)	125 - 128
FENPICOXAMIDE (305)	129
PYDIFLUMETOFENE (309)	130 - 132
AFIDOPYROPENE (312)	133 - 135
MÉTCONAZOLE (313)	136 - 138
PYFLUBUMIDE (314)	139
FLUTIANILE (319)	140
MEFENTRIFLUCONAZOLE (320)	141 - 142
PYRASULFOTOLE (321)	143 - 144
PYRAZIFLUMIDE (322)	145 - 147
SPIROPIDION (323)	148 - 149

	Paragraphes
TÉTRANILIPROLE (324)	150
Conclusion sur les points 5b et 6	151
RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXA 4-1989)	152 - 188
Observations générales	152 - 155
ÉTABLISSEMENT DE LMR DES PESTICIDES DANS LE GOMBO (Point 7a de l'ordre du jour)	156 - 165
CLASSE B: PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE (point 7b de l'ordre du jour) CLASSE E: PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE (point 7c de l'ordre du jour)	166 - 170
AUTRES QUESTIONS	171 - 175
<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la portion des produits auxquels s'appliquent les LMR et qui sont analysés 	171
<ul style="list-style-type: none"> • Révision des <i>directives sur la partie des produits auxquels s'appliquent les LMR et qui sont analysés</i> (CXG 41-1993) 	172 - 173
<ul style="list-style-type: none"> • Modification corrélative de la classe D: Produits alimentaires transformés d'origine végétale 	174 - 175
Conclusion sur les points 7b-c	176 - 178
COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF : Classe B - Produits alimentaires primaires d'origine animale. Harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF. Définition harmonisée pour les abats comestibles et autres tissus comestibles (Point 7d de l'ordre du jour)	179 - 188
COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF : GTE mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage - Etat d'avancement des travaux (Point 8 de l'ordre du jour)	189 - 190
DIRECTIVES POUR LES COMPOSÉS PRÉSENTANT UN NIVEAU DE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE FAIBLE ET POUVANT ÊTRE EXEMPTES DE L'ÉTABLISSEMENT DE LMR DU CODEX OU NE DONNANT PAS LIEU À DES RÉSIDUS (point 9 de l'ordre du jour)	191 - 196
ENGAGEMENT DE LA JMPR DANS DES EXAMENS PARALLÈLES POUR L'ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS : Critères de sélection du chef de projet mondial pour le processus d'examen parallèle (point 10 de l'ordre du jour)	197 - 200
GESTION DES COMPOSÉS NON SOUTENUS NE PRÉSENTANT PAS DE PROBLÈME POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DONT LA RÉVISION PÉRIODIQUE EST PRÉVUE (Point 11 de l'ordre du jour)	201 - 206
HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 12 de l'ordre du jour)	207 - 215
ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS ET DES LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES POUR ÉVALUATION PAR LA JMPR (Point 13 de l'ordre du jour)	216 - 230
EXAMEN DES DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS (CXG 56-2005) ET LES DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXG 90-2017) (Point 14 de l'ordre du jour)	231 - 234
SURVEILLANCE DE LA PURETÉ ET DE LA STABILITÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE CERTIFIÉS DE DES PESTICIDES MULTI-CLASSES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ (Point 15 de l'ordre du jour)	235 - 242
ATTÉNUATION DES IMPACTS COMMERCIAUX ASSOCIÉS À L'UTILISATION D'INHIBITEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS L'AGRICULTURE (Point 16 de l'ordre du jour)	243 - 251

	Paragraphes
MODIFICATION DE LA PORTION DE PRODUITS AUXQUELS S'APPLIQUENT DES LMR ET QUI EST ANALYSÉE : Groupe 14 (Fruits assortis - Peau non comestible) (Point 17 de l'ordre du jour)	252
RENFORCEMENT DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DE LA JMPR ET DU CCPR POUR RÉSOUDRE LE RETARD DES ÉVALUATIONS ET SATISFAIRE LA DEMANDE FUTURE D'ÉTABLISSEMENT DES CXL (Point 18 de l'ordre du jour)	253 - 259
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 19 de l'ordre du jour)	260
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 20 de l'ordre du jour)	261

LISTE DES ANNEXES

Pages

ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	27
ANNEXE II	LMR POUR LES PESTICIDES RECOMMANDÉS POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8	48
ANNEXE III	LMR POUR LES PESTICIDES RECOMMANDÉS POUR RÉVOCATION	60
ANNEXE IV	LMR POUR LES PESTICIDES RETENUS À L'ÉTAPE 7	66
ANNEXE V	LMR POUR LES PESTICIDES RETENUS À L'ÉTAPE 4	67
ANNEXE VI	LMR POUR LES PESTICIDES RETIRÉS PAR LE CCPR	69
ANNEXE VII	RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX</i> (CXA 4-1989) MODIFICATION CORRÉLATIVE DE LA CLASSE D'ALIMENTS TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE	71
ANNEXE VIII	RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX</i> (CXA 4-1989) COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LA CCPR ET LA CCRVDF. CLASSE B - PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE. HARMONISATION DES LMR DES MAMMALIENS DE VIANDE ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF. DÉFINITION HARMONISÉE POUR LES TISSUS ÉDIBLES, Y COMPRIS LA PARTIE DES PRODUITS AUXQUELS S'APPLIQUENT LES LMR ET QUI SONT ANALYSÉS	97
ANNEXE IX	DIRECTIVES POUR LA RECONNAISSANCE DES SUBSTANCES ACTIVES OU DES UTILISATIONS AUTORISÉES DE SUBSTANCES ACTIVES PEU PRÉOCCUPANTES POUR LA SANTÉ PUBLIQUE QUI SONT CONSIDÉRÉES COMME EXEMPTÉES DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS OU QUI NE DONNENT PAS LIEU À DES RÉSIDUS	98
ANNEXE X	ENGAGEMENT DE LA JMPR DANS LES EXAMENS PARALLÈLES DE NOUVEAUX COMPOSÉS: CRITÈRES DE SÉLECTION DU CHEF DE PROJET MONDIAL POUR LE PROCESSUS D'EXAMEN PARALLÈLE	103

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Partie responsable	Objectif	Texte/Thème	Code	Étape	Par(s). App.
CCEXEC83 CAC45	Examen critique Adoption	LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit proposées pour adoption par le CCPR	---	5/8	Annexe II par. 151
CCEXEC83 CAC45	Révocation de l'examen critique	CXL pour différentes combinaisons pesticide/produit(s) proposées pour révocation par le CCPR	---	---	Annexe III par. 151
JMPR (2022) (ou sessions futures) Membres CCPR54 (ou sessions futures)	Considération Action	LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit qui ont été retenues par le CCPR en attendant une évaluation plus approfondie de la JMPR.	---	4 7	Annexes IV & V par. 151
CCEXEC83 CAC45	Examen critique Arrêt de la production	LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit qui ont été retirées (abandonnées) par le CCPR.	---	4 7	Annexe VI par. 151
CCEXEC83 CAC45	Examen critique Adoption	Révision de la <i>classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) : <ul style="list-style-type: none"> • Modification corrélative de la classe D - Aliments transformés d'origine végétale. Inclusion de produits supplémentaires pour les huiles (comestibles) et pulpes (séchées) d'agrumes et la farine de soja. • Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF sur les composés à double usage. Harmonisation des définitions des tissus comestibles d'origine animale, y compris la partie des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée (abats comestibles, graisse, viande et muscle). 	---	---	Annexes VII & VIII par. 176 & 188
Secrétariat de la JMPR CCPR54	Considération Action	Révision de la <i>classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) : Établissement de LMR de pesticides pour le gombo	---	---	Par. 165
Membres du GTE (USA, Pays-Bas) CCPR54	Discussion Commentaires Considération Action	Révision de la <i>classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) : <ul style="list-style-type: none"> • Classe B - Produits alimentaires primaires d'origine animale et tableau des produits représentatifs • Classe E - Produits alimentaires transformés d'origine animale et tableau des produits représentatifs. 	---	2/3	Par. 177 & 178
		<ul style="list-style-type: none"> • Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification de la portion des produits auxquels s'appliquent des LMR et qui sont analysés pour les 		---	

Partie responsable	Objectif	Texte/Thème	Code	Étape	Par(s). App.
		groupes 014/006 (Assortiment de fruits/épluchures comestibles de CXG 41-1993 et Assortiment de fruits tropicaux/fruits comestibles de CXA 4-1989) et 023 (Graines oléagineuses) <ul style="list-style-type: none"> ○ Révision des <i>directives sur la portion de produits à laquelle s'appliquent des LMR et qui est analysée</i> (CXG 46-1993) 			
GTE conjoint CCPR/CCRVDF (USA) CCRVDF26 CCPR54	Considération Action	Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF sur les composés à double usage. Établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage.	---	---	Para. 190
CCEXEC83 CAC45	Examen critique Adoption	Lignes directrices pour la reconnaissance des substances actives ou des utilisations autorisées de substances actives présentant un faible risque pour la santé publique qui sont considérées comme exemptées de l'établissement de limites maximales de résidus ou qui ne donnent pas lieu à des résidus.		8	Annexe IX et para. 196
CCEXEC83 CAC45	Information	Engagement de la JMPR dans des examens parallèles de nouveaux composés (pour référence au CCPR) : <ul style="list-style-type: none"> • Principes et procédures • Critères de sélection du chef de projet mondial pour le processus d'examen parallèle 	---	---	Annexe X, par. 200
GTE (Chili avec l'assistance de l'Australie, de l'Inde et du Kenya) CCPR54	Discussion Considération Action	Gestion des composés non étayés ne posant pas de problème de santé publique prévue pour un examen périodique	---	---	Par. 206
GTE (Allemagne avec l'assistance de l'Australie) CCPR54	Discussion Considération Action	Enregistrement national des pesticides pour faciliter l'inscription des composés aux examens périodiques	---	---	Par. 215
Membres du GTE (Australie) CCPR54	Discussion Commentaires Considération Action	Listes et listes prioritaires de pesticides à évaluer par la JMPR	---	---	Par. 230
CCEXEC83 CAC45	Révocation de l'examen critique	<i>Lignes directrices sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus</i> (CXG 56-2005)	---	---	Par. 234
GTE (Inde avec l'assistance de l'Argentine et de l'Iran) CCPR54	Discussion Considération Action	Contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés de pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé	---	---	Par. 242

Partie responsable	Objectif	Texte/Thème	Code	Étape	Par(s). App.
CCEXEC83 CAC45	Information	Atténuation des impacts commerciaux liés à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux en agriculture	---	---	Par. 251
GTE (USA avec l'assistance du Costa Rica, de la France, de l'Allemagne et de l'Ouganda) CCPR54	Discussion Considération Action	Améliorer les procédures opérationnelles pour éliminer l'arriéré d'évaluations et répondre à la demande future d'établissement de CXL	---	---	Par. 259

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACRONYME	NOM COMPLET
DJA	Dose journalière acceptable
ALARA	low as reasonably achievable (niveau le plus bas possible)
AMR	Résistance antimicrobienne
ARfD	Dose de référence aigue
UA	Union africaine
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCEXE	Comité exécutif
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
cGAPCritical	Lacune majeure
CL	Lettre circulaire
CLI	CropLife International
CoA	Certificat/certification d'analyse
CRD	Document de la salle de conférence
CRM	Matériau de référence certifié par le CRMC
CXL	Limite maximale Codex de résidus de pesticides (telle qu'adoptée par la CAC)
EI	Estimation de l'apport quotidien
ED	Perturbateurs endocriniens
EDCS	Produits chimiques perturbateurs endocriniens
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EHC	Ccritères de santé environnementale
EMRL	Limite maximale de résidus extreme
UE	Union européenne
EWG	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GAP	Bonnes pratiques agricoles (dans l'utilisation des pesticides)
GEMS/Aliments	Système mondial de surveillance continue de l'environnement - Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination des aliments
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire
GRIN	Réseau d'information sur les ressources en germoplasme (base de données GRIN)
HCD	Données de contrôle historique
HR	Résidu le plus élevé dans la partie comestible d'un produit trouvé dans les essais utilisés pour estimer une teneur maximale en résidus de pesticide(s) dans le produit.
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
IEDI	Apport journalier estimé
IESTI	Estimation internationale de l'absorption à court terme)
IGG	Journée internationale de la santé des plantes
IFTs	Institut des Technologues de l'Alimentation
IGG	Groupe intergouvernemental de la FAO (IGG) sur le thé
ISO	Organisation internationale de normalisation
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides

ACRONYME	NOM COMPLET
KMD	Dose maximale dérivée génétiquement (KMD)
LOQ	Limite de quantification
MeS2-	Methylsulfonylthiazole
MRL	Limite maximale de résidus
MS	Spectrométrie de masse
MTD	dose maximale tolérable
NHFF	Fédération nationale de la santé
NOAEL	niveau d'effet néfaste non observé
BDNI	Base de données nationales d'enregistrement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
PAD	Base de données sur les attributs des pesticides
PWGG	Groupe de travail physique
QCM	Matériaux de contrôle de qualité
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement
RMs	Matériau(x) de référence
RPA 203328	Isoxaflutole Métabolite RPA 203328 (acide 2-mésyl-4-triflorométhylbenzoïque)
SDS	Divergence standard
STMIR	Résidus médians de l'essai supervisé
TBPE	Butylphényléthanol tertiaire
TFAMR	Groupe spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens
TDI	Dose journalière tolérable
TDM	Métabolites dérivés du triazole
TOR	Mandat
TTC	Seuil de préoccupation toxicologique
UK	Royaume-Uni
USA	États-Unis d'Amérique
WG	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
WTO	Organisation mondiale du commerce

Liste des CRDs

N° CRD	Point de l'ordre du jour	Soumis par
01	Tous les articles	UE Répartition des compétences et du droit de vote entre l'UE et ses États membres
02	13	L'Australie en tant que présidente du GTE sur les priorités & calendriers Établissement de calendriers et de listes de priorités de pesticides à évaluer par la JMPR.
03	7	États-Unis et Pays-Bas en tant que Président et Co-Président du GTE sur la révision de la <i>classification des des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (pré-réunion CRD)
04	9	Le Chili à la présidence du GTE sur les biopesticides Directives révisées pour la reconnaissance de substances actives ou d'utilisations autorisées de substances actives de faible préoccupation de santé publique qui sont considérées comme exemptées de l'établissement de CXL ou qui ne donnent pas lieu à des résidus (pré-réunion CRD)
05	7, 17	Équateur Proposition révisée de modification de la portion des produits auxquels s'appliquent des LMR et qui est analysée pour les fruits à peau non comestible
06	11	Chili En tant que président du GTE sur les composés non étayés Proposition révisée pour la gestion des composés non étayés ne posant pas de problème de santé publique prévus pour un examen périodique (CRD pré-réunion)
07	7	États-Unis et Pays-Bas en tant que président et coprésident du GTE sur la révision de la <i>classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux</i> (CRD post-réunion)
08	9	Le Chili en tant que président du GTE sur les biopesticides Directives révisées pour la reconnaissance des substances actives ou des utilisations autorisées de substances actives présentant un faible risque pour la santé publique qui sont considérées comme exemptées de l'établissement de CXL ou qui ne donnent pas lieu à des résidus (CRD post-réunion)
09	11	Chili En tant que président du GTE sur les composés non étayés Proposition révisée pour la gestion des composés non étayés sans préoccupation pour la santé publique prévue pour un examen périodique (CRD post-réunion)

N° CRD	Point de l'ordre du jour	Soumis par
10		Non publié
11	7	Australie Proposition de modification de la portion de produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour le groupe 023 Graines oléagineuses
12	12, 16, 18	Ghana
13	5a/b, 6, 8, 12, 13, 15, 16, 17, 18	UE
14	6, 7a/b/c, 8, 9, 10, 11	Philippines
15	7d	Iran
16	7a/b/c/d, 9, 11,	Nigéria
17	7a/b/c/d, 9, 10, 11	Rwanda
18	6, 8, 9, 11, 15, 16, 17, 18	Maroc
19	6, 14, 15	Chine
20	7b	Japon
21	6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18	Thaïlande
22	3, 4a/b, 5a/b, 6, 7a/b/c/d, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18	Ouganda
23	7d, 8, 9, 11, 12, 15	Uruguay
24	7a, 9, 11, 17	Équateur
25	9, 11, 15, 17	AgroCare Latinoamérica
26	3, 6, 13	CropLife International
27	6, 7a, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17	Inde
28	6	Fédération nationale de la santé
29	5a/b, 6, 7a/b/c/d, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17	Organisation arabe du développement industriel, de la normalisation et des mines
30	18	États-Unis et Costa Rica
31	15	Inde En tant que présidente du GTE sur les MRC Proposition révisée pour un nouveau travail sur les directives pour le contrôle de la pureté et de la stabilité des MRC de pesticides pendant un stockage prolongé
32	17	Pérou
33	6	CropLife International

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa cinquante-troisième session en ligne, du 4 au 8 juillet, avec adoption du rapport le 13 juillet 2022, à l'aimable invitation du Gouvernement de la Chine. Le Dr Guibiao YE, Directeur du secrétariat du CCPR, Institut de contrôle des produits agrochimiques, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République populaire de Chine, a présidé la réunion. 75 pays membres, une organisation membre et 19 organisations observatrices ont participé à la session. La liste des participants figure à l'Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Li Jinxiang, vétérinaire en chef, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République populaire de Chine, a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en rappelant le rôle du CCPR dans la protection de la santé des consommateurs et dans la mise en place d'un système international de normes de résidus de pesticides solide, ouvert et équitable, afin de faciliter un commerce alimentaire sûr et équitable. Il a également souligné que le Gouvernement chinois continuerait à soutenir les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et à assumer ses responsabilités liées à l'accueil du CCPR.
3. Le Dr Xiongwu Qiao, ancien président du CCPR, M. Carlos Watson, Représentant de la FAO en Chine et en République populaire démocratique de Corée, M. Soren Madsen au nom de l'OMS, M. Steve Wearne, Président de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») et M. Tom Heilandt, Secrétaire du Codex, se sont également adressés au Comité.

Répartition des compétences

4. Le CCPR a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5, règle II de la procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)¹

5. Le CCPR a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.
6. Le CCPR accepte de discuter des points suivants au point 7 de l'ordre du jour:
 - Proposition de modification de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour les fruits à peau non comestible (point 17 de l'ordre du jour, proposition de l'Équateur)
 - Révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CXA 4-1989): Groupe 023 Graines oléagineuses (proposition de l'Australie)

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le CCPR a désigné Julian Cudmore (UK) et David Lunn (NZ) comme rapporteurs.

QUESTIONS SOUMISES AU CCPR PAR LA COMMISSION ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)²

8. Le CCPR a noté que le document était principalement destiné à l'information.
9. En ce qui concerne l'adoption des nouvelles LMR par la quarante-quatrième session de la Commission (2021), un observateur a noté que la base de données en ligne du Codex sur les LMR pour les pesticides n'avait pas été mise à jour en conséquence pour refléter ces changements, et a demandé au Secrétariat du Codex de fournir les ressources appropriées et la priorité pour mettre à jour cette base de données en temps voulu après l'approbation de la Commission.

Conclusion

10. Le CCPR a pris note des informations fournies et en particulier:
 - (i) a indiqué que les questions relatives à la coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF seront examinées aux points 7(d) et 8 de l'ordre du jour.
 - (ii) a encouragé les membres et les observateurs à planifier et à mettre en œuvre des activités visant à faire connaître le Codex et à obtenir un soutien politique de haut niveau pour les travaux du Codex à l'occasion du soixantième anniversaire de la Commission en 2023.
 - (iii) a encouragé les membres et les observateurs à saisir les occasions de contribuer aux discussions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «le Comité exécutif») sur des questions

¹ CX/PR 22/53/1

² CX/PR 22/53/2

d'intérêt général pour le Codex, telles que le débat en cours sur l'opérationnalisation du Plan d'action concernant le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte; l'avenir du Codex et la manière de traiter les questions transversales, primordiales et émergentes, et le suivi de l'utilisation des normes du Codex, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs régionaux et/ou en fournissant des réponses aux lettres circulaires pertinentes.

QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)³

FAO

11. Le représentant de la FAO a informé le CCPR que la FAO a accueilli la première célébration de la Journée internationale de la santé des végétaux (IDPH) le 12 mai 2022. Cet événement a permis de définir les priorités en matière de santé végétale, notamment en favorisant l'élaboration et la mise en œuvre des normes internationales sur les mesures phytosanitaires afin de protéger les ressources végétales mondiales tout en facilitant la sécurité des échanges.

OMS

12. Le représentant de l'OMS a informé le CCPR sur la nouvelle stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité alimentaire 2022-2030. Cette stratégie a été élaborée pour guider et soutenir les États membres dans leurs efforts pour établir des priorités, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer régulièrement les actions visant à réduire la charge des maladies d'origine alimentaire en renforçant continuellement les systèmes de sécurité sanitaire des aliments et en favorisant la coopération mondiale. Un élément important de la stratégie consistera à mettre l'accent sur une estimation actualisée de la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire et sur des orientations pour l'élaboration d'estimations similaires au niveau national.

Conclusion

13. Le CCPR a accueilli favorablement le rapport de la FAO et de l'OMS et a pris note des informations fournies.

QUESTIONS D'INTÉRÊT RÉSULTANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)⁴

Centre conjoint FAO/AIEA de techniques nucléaires pour l'alimentation et l'agriculture

14. Le représentant du Centre conjoint FAO/AIEA a présenté ce point et a attiré l'attention sur les activités récentes et en cours mises en œuvre par le Centre conjoint FAO/AIEA en collaboration avec les États membres. Le représentant a souligné les projets coordonnés de recherche et de coopération technique qui intéressent le CCPR; les travaux du Centre conjoint sur le renforcement des capacités, y compris les essais sur le terrain supervisés (y compris de nouveaux essais en champ supervisés sur le gombo)et les questions liées à la stabilité et à la pureté des matériaux de référence certifiés (voir Point 15 de l'ordre du jour); le soutien aux réseaux de sécurité alimentaire et le renforcement de la participation active des pays en développement aux questions du Codex, y compris les recherches impliquant (i) l'utilisation de matériel radiomarqué, qui pourrait soutenir les évaluations de la JMPR et le processus d'élaboration de LMR Codex prioritaires, y compris les composés à double usage et (ii) les méthodes analytiques pour tester et surveiller un mélange de risques chimiques, y compris les résidus de pesticides, entre autres.
15. Les membres, en particulier celles des pays en développement, ont remercié le Centre conjoint FAO/AIEA pour son soutien et sa coopération dans le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments dans leurs pays, notamment les capacités des laboratoires et le développement de réseaux de laboratoires, qui avaient contribué de manière significative à l'amélioration de leurs systèmes de contrôle des aliments et à leur participation aux travaux du Codex. Ils ont demandé un soutien continu et une collaboration accrue avec le Centre conjoint FAO/AIEA.
16. Le représentant a également noté que le Centre conjoint FAO/AIEA continuerait à soutenir les États membres en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie, de mise en réseau et d'activités de recherche, comme décrit dans le document de travail.

Conclusion

17. Le CCPR a accueilli favorablement les informations fournies et a félicité le Centre conjoint FAO/AIEA pour ses activités de renforcement des capacités et autres activités concernant la sécurité des pesticides, et des produits chimiques en général, dans l'alimentation humaine et animale, par l'utilisation de techniques nucléaires et connexes, afin de renforcer les capacités des pays en développement, a noté le soutien des États membres à ces activités et a encouragé la poursuite de la coopération à cet égard.

³ CX/PR 22/53/3

⁴ CX/PR 22/53/4

RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DE LA JMPR 2021 SUR DES POINTS D'ORDRE GÉNÉRAL (point 5a de l'ordre du jour)⁵

18. Le CCPR a pris note des informations fournies par les secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS, y compris des commentaires formulés par les délégations, comme suit:

1. Avantages et défis des sessions virtuelles de la JMPR

19. Le secrétariat de la JMPR a présenté le retour d'information de la session extraordinaire et ordinaire de la JMPR qui ont été menées dans un environnement virtuel par suite du COVID-19. Les réunions ont été productives avec des résultats de plus de 500 recommandations pour les LMR en surmontant les difficultés de mener de telles discussions techniques en ligne. Il a été noté que le format virtuel n'est pas favorable à la réalisation efficace de la lourde charge de travail de la JMPR en raison de divers défis et contraintes. Le format de réunion uniquement en ligne ne devrait apporter que des avantages limités qui, dans l'ensemble, sont contrebalancés par des aspects contre-productifs qui ne facilitent pas la prise de décision future de la JMPR.

2. Équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI)

20. Le secrétariat de la JMPR a présenté la section détaillée sur les équations de l'ACTEI incluse dans le rapport de la JMPR. La JMPR 2021 a confirmé la conclusion de la JMPR 2019, à savoir bien que certaines améliorations puissent être bénéfiques, dans l'ensemble, que les équations actuelles de l'ACTEI utilisées dans le cadre des évaluations des risques de la JMPR sont adaptées à l'objectif de protection des consommateurs et donnent l'assurance que l'adoption des LMR recommandées ne devrait pas entraîner de problème de santé publique. Le Secrétariat a également informé qu'un groupe d'experts FAO/OMS spécifique n'a pas encore été établi.

21. L'UE a exprimé son désaccord avec la conclusion générale et a indiqué sa volonté de contribuer aux travaux du groupe d'experts FAO/OMS. L'UE a également informé la réunion que des travaux supplémentaires sur le sujet seraient entrepris au niveau de l'UE. Les États-Unis ont estimé que les conclusions de la JMPR étaient satisfaisantes et qu'aucun travail supplémentaire ne serait nécessaire.

Conclusion

22. Le CCPR a rappelé sa décision⁶ de suspendre la discussion sur l'examen des équations de l'ACTEI en attendant les commentaires de la JMPR. Sur la base du retour d'information de la JMPR ainsi que fourni à la section 2.2, Considérations générales, du rapport de la session ordinaire de la JMPR de 2021, le CCPR a décidé d'interrompre l'examen de cette question pour l'instant.

3. Premières considérations sur l'éventuelle nécessité de modifier la directive EHC 240 sur l'utilisation appropriée des données toxicologiques historiques de contrôle (DHC)

23. Le secrétariat de la JMPR a informé la réunion qu'il s'agit d'une activité en cours et que le sujet devrait être discuté plus avant lors d'une prochaine réunion de la JMPR. Entre-temps, la JMPR est consciente et participe à un projet de l'EFSA sur le HCD et tirera profit des informations générées par ce projet.

4. Guide pour l'évaluation et l'interprétation de la cinétique non linéaire des dispositions

24. Le secrétariat de la JMPR a informé la réunion qu'un groupe de travail sous l'égide de la JMPR a été mis en place pour préparer de nouvelles discussions sur ce sujet lors de la prochaine réunion de la JMPR 2022.

5. Recommandations relatives à l'utilisation de légumes à feuilles pour extrapoler les résidus au sous-groupe 027A Herbes (plantes herbacées)

25. Le secrétariat de la JMPR a présenté la réponse de la JMPR 2021 aux préoccupations exprimées par le CCPR52 (2021) sur l'utilisation des résidus dans les feuilles de moutarde pour extrapoler aux herbes. Rappelant les principes établis dans les *Principes et directives sur la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de LMR de pesticides à des groupes de produits* (CXG 84-2012), et la flexibilité fournie pour l'utilisation de produits représentatifs alternatifs, la réunion a fourni une justification supplémentaire et a confirmé que la sélection de feuilles de moutarde pour extrapoler les résidus au sous-groupe 027A Herbes est appropriée.

26. Du soutien a été exprimé à l'approche de la JMPR sur la sélection et l'utilisation de produits représentatifs alternatifs. Il a été noté que la réponse de la JMPR pourrait être discutée plus avant dans le cadre de situations similaires telles que l'établissement/extrapolation de LMR pour le gombo (voir point 7a de l'ordre du jour).

⁵ Réunion extraordinaire de la JMPR 2021 (section 2) : <https://www.fao.org/3/cb6975en/cb6975en.pdf>
2021 Réunion ordinaire de la JMPR (section 2): <https://www.fao.org/3/cb8313en/cb8313en.pdf>

⁶ REP21/PR52, paragraphe 216(iv)

RAPPORT SUR LES RÉPONSES À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR DÉCOULANT DE LA SESSION ORDINAIRE DE LA JMPR 2021 (Point 5b de l'ordre du jour)⁷

27. Le CCPR a noté que les préoccupations spécifiques sur les composés soulevées par le CCPR seront abordées lors de la discussion des composés concernés au point 6 de l'ordre du jour.
28. Les composés suivants ont été traités dans la section 3 du rapport de la réunion ordinaire de la JMPR 2021:
- Section 3.1: 312 Afidopyropène
 - Section 3.2: 069 Bénomyl, 072 carbendazime, 077 thiophanate-méthyl
 - Section 3.3: 081 Chlorothalonil
 - Section 3.4: 017 Chlorpyrifos et 090 Chlorpyrifos-méthyl
 - Section 3.5: 265 Fluensulfone
 - Section 3.6: 313 Metconazole
 - Section 3.7: 160 Propiconazole

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (MRL) POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (à l'étape 7 et à l'étape 4) (Point 6 de l'ordre du jour)⁸**Remarques générales**

29. L'UE a expliqué au CCPR que la politique actuelle de l'UE est d'aligner les LMR de l'UE sur les LMR du Codex (CXL) si quatre conditions sont remplies: (i) l'UE fixe des LMR pour le produit considéré; (ii) la LMR actuelle de l'UE est inférieure à la CXL; (iii) des données toxicologiques sont disponibles au niveau de l'UE et la LMR proposée est fiable pour les consommateurs européens et (iv) la CXL est acceptable pour l'UE en ce qui concerne des domaines tels que la protection des consommateurs, les données justificatives et les extrapolations, ainsi que les questions environnementales de nature mondiale (telles que le déclin des pollinisateurs ou l'accumulation de substances bio accumulatives et toxiques persistantes dans l'environnement) conformément aux règles de l'OMC et comme annoncé dans la stratégie « the Farm to Fork Strategy » (« de la ferme à la fourchette ») et le « Green Deal » de l'UE.
30. L'UE a également expliqué que les LMR et les positions actuellement adoptées pour sept substances triazoles pourraient être révisées à l'avenir, en attendant une évaluation des métabolites dérivés du triazole (TDM) dans l'UE.
31. Dans un souci de transparence, l'UE a informé le CCPR qu'elle émettrait des réserves sur un certain nombre de LME proposées lors des discussions sur les composés individuels pour lesquels elle considère que ces critères n'ont pas été respectés comme indiqué dans CRD13REV.
32. La Suisse a informé le CCPR qu'elle soutiendrait toutes les réserves de l'UE car son approche de l'évaluation des risques liés aux résidus et les politiques étaient les mêmes que celle de l'UE.
33. Un observateur a exprimé des préoccupations similaires à celles soulevées par l'UE sur les questions environnementales
34. Le CCPR a accueilli favorablement ces clarifications de l'UE, a confirmé que ces réserves, le cas échéant, seraient notées dans le rapport et a proposé que les réserves générales liées aux différences de politique ne seraient pas discutées plus avant lors de cette réunion.
35. Lors des discussions ultérieures sur les composés Clothianidine (238), Thiaméthoxame (245) et Quinoxifène (222), deux membres, soutenus par quelques observateurs ont noté que les questions environnementales (telles que le déclin des pollinisateurs et l'accumulation dans l'environnement) n'étaient pas incluses dans les principes de gestion des risques du CCPR, et que le CCPR n'était pas le forum pour aborder ces préoccupations. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que, si les impacts environnementaux étaient parfois pris en compte dans leurs évaluations, les impacts soulignés par l'UE n'avaient pas été évalués et que la JMPR ne serait pas en mesure d'évaluer ces aspects. Le secrétariat de la JMPR a suggéré que ces discussions soient menées au niveau de la FAO. Le Secrétariat du Codex a confirmé que ces questions n'étaient pas actuellement examinées par le CCPR et ne faisaient pas partie des principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR et que ces questions devraient plutôt être abordées dans le contexte plus large de l'avenir du Codex. L'UE a ajouté que des discussions sur ces questions importantes de nature mondiale étaient déjà en cours au sein de la FAO et des forums internationaux, y compris le Codex, et qu'elles méritaient d'être approfondies au sein de la Commission.

⁷ Section 3 du rapport de la JMPR (2021, réunion ordinaire) <https://www.fao.org/3/cb8313en/cb8313en.pdf>

⁸ CX/PR 22/53/5; CL 2022/20-PR, CX/PR 22/53/5-Add.1 (Australie, Canada, Chili, Kenya, Philippines, CL)

17 CHLORPYRIFOS

36. Le secrétariat de la JMPR a informé que le chlorpyrifos et le chlorpyrifos-méthyl étaient programmés ensemble pour une évaluation périodique par la JMPR 2024 en réponse au formulaire de préoccupation soulevé par l'UE mais que le dossier toxicologique disponible pour le chlorpyrifos était incomplet.
37. Étant donné qu'une préoccupation de santé publique a été exprimée dans le formulaire de préoccupation et qu'il était peu probable que des données permettant une évaluation complète des risques soient disponibles, le CCPR a décidé de révoquer toutes les CXL. Cependant, étant donné qu'AGRO-CARE a informé le CCPR qu'un dossier complet pour soutenir un examen périodique pourrait être disponible à l'avenir, il a été convenu de maintenir le chlorpyrifos sur le calendrier de l'examen périodique pour la JMPR 2024 en attendant la confirmation qu'un ensemble complet de données serait disponible pour examen. En ce qui concerne la question de savoir si le rétablissement des CXL pour le chlorpyrifos peu après leur révocation créerait une confusion dans l'importation et l'exportation, le Secrétariat du Codex a précisé que cette question n'était pas prévue car la révocation des CXL ne signifie pas l'interdiction de l'utilisation du chlorpyrifos par le Codex (voir point 13 de l'ordre du jour).

34 DIETHION

38. Le CCPR a noté que la JMPR 2021 avait adopté la dose de référence aiguë de 0,02 mg/kg pc établie par le JECFA.

35 ÉTHOXYQUINE (35)

39. Le secrétariat de la JMPR a informé que l'éthoxyquine avait été programmée pour un examen périodique de toxicologie, mais que les données soumises étaient insuffisantes pour établir une DJA ou une DARf.

69 BÉNOMYL / 72 CARBENDAZIME / 77 THIOPHANATE-MÉTHYL

40. Le CCPR note que la JMPR réévaluera ces composés en 2023 en réponse au formulaire de préoccupation soulevé par l'UE.

81 CHLOROTHALONILE

41. Le secrétariat de la JMPR a indiqué qu'en réponse au formulaire de préoccupation soulevé par l'UE, la JMPR avait conclu que les préoccupations soulevées n'avaient pas été suffisamment étayées et qu'elles ne méritaient pas d'être examinées avant le processus normal de révision périodique. L'UE et la Suisse ont noté que l'évaluation toxicologique complète de la JMPR n'avait pas encore été publiée et qu'elles maintenaient leurs réserves précédentes concernant l'avancement de cette LMR en raison de leurs préoccupations concernant la génotoxicité de certains métabolites.
42. En réponse au formulaire de préoccupation soulevé par le Royaume-Uni, le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que les expositions chroniques globales pour le métabolite R613636 avaient été déterminées et qu'une exposition aiguë avait été entreprise pour les canneberges et qu'il n'y avait pas de problèmes de santé publique identifiés. Le Royaume-Uni a noté qu'il n'avait pas encore vu l'évaluation et a compris qu'elle ne serait pas publiée avant la JMPR de septembre 2022. Cependant, le Royaume-Uni est satisfait que la mise à jour du secrétariat de la JMPR réponde à la préoccupation soulevée.
43. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour la canneberge pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL associée, comme recommandé par la JMPR 2021.

90 CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE

44. Le CCPR a accepté de maintenir toutes les CXL sous la règle des 4 ans, en attendant la réévaluation périodique par la JMPR de 2024.

110 IMAZALIL

45. L'UE et la Suisse ont introduit une réserve à l'avancement de la LMR proposée pour les agrumes en attendant la réévaluation périodique en cours dans l'UE.
46. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour les agrumes (groupe), l'huile d'agrumes comestible et la pulpe d'agrumes séchée pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.

114 GUAZATINE

47. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la guazatine était prévue pour une révision périodique mais que l'ensemble des données toxicologiques était incomplet et que la DJA et la DARf ont été retirées en 1997.
48. Le CCPR a été informé qu'un ensemble complet de données toxicologiques était disponible et la JMPR a accepté de procéder à la réévaluation si les données soumises sont suffisantes.

138 METALAXYLE / 212 METALAXYLE-M

49. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour la pomme et la poire parce que les essais de résidus ne sont pas représentatifs des BPA présentées et ne permettent pas de démontrer une situation sans résidus.
50. Le CCPR est convenu d'avancer les LMR proposées pour les pommes; les choux de Bruxelles; les choux pommés (à 0,06 mg/kg); la carotte; les brassicacées à capitule (sous-groupe); le ginseng; le raisin; la laitue, feuille; les melons, sauf la pastèque; l'oignon, bulbe; la poire; le poivre, noir, blanc; la pomme de terre; l'épinard; la graine de tournesol; la tomate (sous-groupe) pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées.
51. Le CCPR a accepté de révoquer les CXL pour l'asperge, le brocoli, le chou-fleur, les graines de céréales, les graines de coton, la laitue pommée, l'arachide, les pois écosés (graines succulentes), les fruits à pépins, les framboises rouges et noires, le soja (sec), les épices et les graines, comme recommandé par la JMPR 2021.
52. Le CCPR est convenu de maintenir les CXL pour les avocats, les fèves de cacao, les agrumes (groupe), les concombres, les cornichons, le houblon sec, les poivrons (sous-groupe), les piments séchés, les courges d'été, les betteraves à sucre, les pastèques et les courges d'hiver sous la règle des 4 ans.
53. Le CCPR a accepté d'avancer à l'étape 4 les LMR proposées pour l'huile d'orange comestible et les oranges, douces, amères (y compris les hybrides de type orange) (sous-groupe), de maintenir la LMR des poivrons, doux (y compris le pimento ou pimienta) à l'étape 7 et de retirer toutes les LMR restantes à l'étape 7, en attendant la soumission de nouvelles données.
54. Par suite d'une discussion sur la manière dont les CXL pour le métalaxyl et le métalaxyl-M devraient être publiées dans la base de données des LMR du Codex sur les pesticides, le CCPR a décidé de répertorier toutes les CXL pour le métalaxyl et le métalaxyl-M sous « Métalaxyl (138) » avec des notes de bas de page identifiant la source des données pour chaque CXL. Pour le métalaxyl, une note indiquant que le produit est listé sous métalaxyl, avec la révocation ultérieure de toutes les CXL pour le métalaxyl-M.
55. Le CCPR a également accepté de maintenir une entrée vide pour « Métalaxyl-M », avec une note indiquant que « les LMR proposées sont indiquées sous métalaxyl ».
56. Le CCPR a noté que la JMPR réexaminerait les données de transformation pour le ginseng et une nouvelle utilisation pour l'ananas sur la base des données qui seront soumises par la République de Corée et la Thaïlande respectivement.

147 METHOPRENE

57. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le soja (sec), parce que le risque chronique ne peut être exclu pour les consommateurs européens, le manque d'études sur le comportement métabolique après le traitement post-récolte et la nature et l'ampleur des résidus dans les produits transformés.
58. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour le soja (sec) pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

156 CLOFENTEZINE

59. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le houblon, sec en attendant le résultat de la réévaluation périodique en cours dans l'UE.
60. Le CCPR est convenu d'avancer les LMR proposées pour le houblon, sec pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

160 PROPICONAZOLE

61. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'en réponse à un formulaire de préoccupation soumis par l'UE, la JMPR 2021 a examiné les valeurs indicatives fondées sur la santé, les métabolites et les définitions des résidus du propiconazole sur la base des données disponibles à la réunion de la JMPR 2021. La JMPR a indiqué qu'il y avait différentes politiques sur la façon d'interpréter les données et a conclu que le propiconazole ne méritait pas de révision avant la révision périodique normale.
62. L'UE a exprimé les mêmes préoccupations que celles soumises dans le formulaire de préoccupation de 2020; suite à la non-approbation du propiconazole dans l'UE, l'évaluation des risques pour le consommateur n'a pas pu être finalisée en raison de plusieurs lacunes dans les données, et aucune conclusion n'a pu être tirée sur la toxicité générale et la génotoxicité de plusieurs métabolites. Un problème d'ingestion aiguë avait également été identifié pour les pêches pour les consommateurs de l'UE. Le CCPR a pris note du commentaire de l'UE et de la Suisse selon lequel une évaluation des risques pour les MDT n'a pas été effectuée pour le propiconazole.

63. Un observateur a exprimé une préoccupation générale sur la toxicité du propiconazole et de ses métabolites triazoles.
- 167 TERBUFOS**
64. Le CCPR a noté la préoccupation soulevée par l'UE concernant le fait que l'évaluation toxicologique de la JMPR pour le terbufos n'a pas été mise à jour depuis 2003 et que des valeurs de référence plus critiques ont été proposées dans le projet actuel de document d'orientation des décisions du Comité d'étude des produits chimiques (CRC) de la Convention de Rotterdam. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que le formulaire de préoccupation concernant le terbufos serait revu par la JMPR de septembre 2022.
- 171 PROFENOFOS**
65. Le CCPR est convenu de révoquer la CXL pour les thés (thé et tisanes) comme recommandé par le Secrétariat du CODEX pour corriger une erreur administrative.
- 178 BIFENTHRINE**
66. Le CCPR a accepté de retirer les LMR pour le céleri et la fraise actuellement à l'étape 4, et de retenir la LMR proposée pour la laitue, tête à l'étape 4 en attente d'une BPA alternative. La JMPR peut procéder à l'examen en 2024 en raison de la charge de travail importante pour la JMPR 2023.
- 189 TÉBUCONAZOLE (189)**
67. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour les grains de café, dans l'attente des résultats de la réévaluation périodique en cours dans l'UE et du fait qu'une évaluation des risques pour les MTT n'a pas été effectuée pour le tébuconazole.
68. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour les grains de café pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL associée, comme recommandé par la JMPR 2021.
- 193 FENPYROXIMATE**
69. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'une nouvelle DJA et une nouvelle DAR ont été établies et que des évaluations du risque alimentaire aigu pour la recommandation actuelle et toutes les recommandations précédentes de la JMPR ont été entreprises. La JMPR a identifié des problèmes de santé publique pour certains des produits.
70. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour les citrons et les limes (sous-groupe); les pomelos et les pamplemousses (sous-groupe) en raison d'un risque aigu identifié pour les consommateurs européens.
71. Un observateur a également exprimé ses préoccupations quant à l'ingestion aiguë de fenpyroximate.
72. Le CCPR est convenu de maintenir les CXL sous la règle des 4 ans pour les pommes; les pommes, séchées; les haricots avec gousses (sous-groupe); les cerises (sous-groupe); les concombres; les aubergines (sous-groupe); les melons, sauf les pastèques; les poires, les courges d'été et les tomates (sous-groupe) en attendant la confirmation d'informations BPA alternatives et de données d'appui et d'exclure les prunes (sous-groupe) de la CXL pour les fruits à noyau (groupe) (sauf pour les cerises (sous-groupe)) et a accepté de révoquer les CXL pour les framboises, les rouges, les noires et les cerises (sous-groupe)..
73. Le CCPR a accepté d'avancer les LMR proposées pour les abats comestibles (mammifères); les citrons et les limes (sous-groupe); les citrons et les limes, huile comestible raffinée; les citrons et les limes, pulpe séchée; les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait); la viande (de mammifères autres que les mammifères marins); les laits; prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe), pruneaux, pomelos et pamplemousses (sous-groupe); pomelos et pamplemousses, pulpe séchée; huile de pomelos et pamplemousses, comestible, haricots succulents sans gousses (sous-groupe) à l'adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées et le retrait de la LMR à l'étape 4 pour les prunes.
74. Le CCPR a accepté de retirer les LMR proposées pour l'abricot; les baies de buisson (sous-groupe); les baies de canne (sous-groupe); les cerises (sous-groupe); les légumes-fruits, cucurbitacées et courges d'été (sous-groupe); les mandarines (sous-groupe); mandarines (sous-groupe); huile de mandarine; huile d'orange, comestible; orange, pulpe séchée; oranges, douces, amères (sous-groupe); pêche; tiges et pétioles (sous-groupe) et pastèque, compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë identifiés par la JMPR et de révoquer les CXL pour les cerises (sous-groupe).
- 197 FENBUCONAZOLE**
75. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

76. Le CCPR a pris note des commentaires de l'UE et de la Suisse selon lesquels une évaluation des risques pour les MDT n'a pas été effectuée pour le fenbuconazole.

202 FIPRONILE

77. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'un risque chronique a été identifié pour le fipronil. Le CCPR a été informé que le fabricant soumettrait des données et des informations BPA alternatives pour traiter ce risque.

78. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur le maintien des CXL pour la banane; l'orge, les grains similaires et les pseudo-céréales avec leurs enveloppes (sous-groupe), le basilic, les feuilles; les haricots secs (sous-groupe, à l'exception du soja), les graines de coton; les œufs; les légumes à feuilles (groupe); les haricots avec leurs gousses (sous-groupe); les céréales de maïs (sous-groupe); l'oignon, le bulbe; la pomme de terre; la graisse de volaille; la viande de volaille; les abats comestibles de volaille; riz décortiqué; légumes-racines et tubercules; soja (sec); betteraves sucrières; canne à sucre; graines de tournesol (sous-groupe); tomate; blé, céréales similaires et pseudo-céréales avec enveloppe (sous-groupe); abats comestibles (mammifères); graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait); viande (de mammifères autres que les mammifères marins) et laits à la lumière de ce risque identifié.

79. Le CCPR a accepté de retenir toutes les CXL selon la règle des 4 ans et de retenir les LMR proposées à l'étape 4.

207 CYPRODINILE

80. Un observateur a exprimé des inquiétudes quant à la cancérogénicité du cyprodinil et a proposé que des études supplémentaires soient menées avant que des LMR ne soient avancées.

81. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL pour les haricots (secs) comme recommandé par la JMPR 2021.

209 MÉTHOXYFÉNOZIDE

82. Le CCPR a pris note du commentaire de l'UE selon lequel le méthoxyfénozide n'est autorisé dans l'UE que pour une utilisation dans les serres en raison du risque pour les abeilles domestiques.

83. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

213 TRIFLOXYSTROBINE

84. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de toutes les LMR proposées pour les haricots avec gousses (sous-groupe); myrtille; myrtille rouge; baies de canne à sucre (sous-groupe); grains de café; groseille, noire, rouge, blanche; mâche; abats comestibles (mammifères), y compris foie de bovin, de chèvre, de porc et de mouton et rognons de bovin, de chèvre, de porc et de mouton; œufs; groseille à maquereau; laitue en feuilles; graines de lin; graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait); viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; pois à cosse (sous-groupe); graisses de volaille; viande de volaille; abats comestibles de volaille; et cynorhodon car aucune conclusion n'a pu être tirée sur la toxicité générale de plusieurs métabolites dans l'évaluation de l'UE.

85. Le CCPR a été informé que les nouvelles données de résidus pour les agrumes seraient disponibles en décembre 2023 et a décidé de maintenir la CXL pour les agrumes (groupe) et la pulpe d'agrumes, séchés selon la règle de 4 ans, en attendant l'évaluation de la JMPR.

86. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.

215 FENHEXAMIDE

87. Le CCPR est convenu d'avancer les LMR pour les asperges (à la LQ), les oignons bulbeux (sous-groupe) et les poires pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

222 QUINOXYFENE

88. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour les cerises (sous-groupe) dans l'attente de la révision en cours des LMR pour les substances non approuvées en raison de problèmes environnementaux de nature globale, en l'occurrence la persistance, la bioaccumulation et la toxicité dans l'environnement.

89. L'UE et la Suisse soutenues par un observateur ont proposé l'avancement à l'étape 5 (au lieu d'omettre les étapes 6 et 7 de la procédure) pour donner aux délégations le temps d'examiner cette question.

90. Le CCPR a noté que, tandis que la question mérite une plus grande attention et que les membres doivent réfléchir à la manière de l'aborder à l'avenir actuellement, l'examen des questions environnementales d'intérêt mondial ne fait pas partie de son mandat et il n'était donc pas nécessaire de prévoir un délai supplémentaire pour examiner cette question. Par conséquent le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour les cerises (sous-groupe) pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL associée, comme recommandé par la JMPR 2021.

224 DIFENOCONAZOLE

91. Le CCPR a pris note des réserves émises par l'UE et la Suisse sur l'avancement de toutes les LMR proposées pour la goyave, la canneberge, la graine de coton, le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) dans l'attente des résultats de la réévaluation périodique en cours dans l'UE; qu'un risque chronique pour les consommateurs européens a été identifié et qu'une évaluation des risques pour les MDT n'avait pas été réalisée pour le difénoconazole.
92. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

231 MANDIPROPAMIDE

93. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées pour les abats comestibles (mammifères) et les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait), comme recommandé par la JMPR 2021.

232 PROTHIOCONAZOLE

94. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de toutes les LMR proposées pour les abats comestibles de mammifères, y compris le foie et les reins de bovins, de porcins, de caprins et d'ovins; les œufs; les graines de lin; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait); la viande (de mammifères autres que les mammifères marins); les laits; les abats comestibles de volailles; les graisses de volailles; la viande de volailles; les graines de colza et de tournesol, sous-groupe de en attendant les résultats de la réévaluation périodique en cours dans l'UE, et du fait qu'une évaluation des risques pour les MDT n'avait pas été effectuée pour le prothioconazole.
95. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.
96. Le CCPR est également convenu que les LMR pour les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait) et la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) étaient inférieures à la LOQ dans tous les essais et que cela devrait être indiqué en conséquence, c'est-à-dire en introduisant (*) à côté des LMR.

233 SPINETORAME

97. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) parce qu'elles ont identifié un problème d'ingestion aiguë pour le thé et que l'ensemble des données à l'appui de la LMR pour le thé n'était pas suffisante, car la concentration des métabolites n'a pas été mesurée mais uniquement estimée qu'à partir des études sur le métabolisme des pommes.
98. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

238 CLOTHIANIDINE

99. Le CCPR a noté les réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour l'orge, les œufs, le foie de bovin, de chèvre, de porc et de mouton, les laits, l'avoine, les abats comestibles de volaille, les graisses de volaille, la viande de volaille, le riz décortiqué; le grain de sorgho; la sorgue ou le sorgho sucré; le maïs doux (sous-groupe de); le triticale; le blé, dans l'attente de la révision en cours des LMR pour les substances non approuvées en raison de problèmes environnementaux de nature mondiale, en l'occurrence le déclin des pollinisateurs.
100. L'UE, la Suisse soutenues par un observateur ont proposé l'avancement à l'étape 5 (au lieu d'omettre les étapes 6 et 7 de la procédure) pour donner le temps d'examiner cette question.
101. Le CCPR a noté que, bien que la question mérite une plus grande attention, et les membres devraient réfléchir à la manière de l'aborder à l'avenir, actuellement, l'examen des questions environnementales d'intérêt mondial ne fait pas partie de son mandat et il n'était donc pas nécessaire de prévoir un délai supplémentaire pour examiner cette question. Par conséquent le CCPR a décidé d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.

239 FLUOPYRAME

102. Le CCPR a décidé d'avancer la LMR proposée pour les grains de café pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

245 THIAMETHOXAME

103. Le CCPR a noté les réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour l'orge, les abats comestibles de mammifères, les œufs, les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait), la viande (de mammifères autres que les mammifères marins), les laits, l'avoine, le kaki du Japon, la volaille, les abats comestibles de volaille, les graisses de volaille, la viande de volaille, le riz décortiqué, le grain de sorgho, la sorgue ou le sorgho sucré, le maïs sucré, le (sous-groupe du) maïs, le triticales et le blé dans l'attente de leur révision en cours des LMR pour les substances non approuvées en raison de problèmes environnementaux de nature mondiale, en l'occurrence le déclin des pollinisateurs.
104. L'UE et la Suisse soutenues par un observateur ont proposé l'avancement à l'étape 5 (au lieu d'omettre les étapes 6 et 7 de la procédure) pour donner aux délégations le temps d'examiner cette question.
105. Le CCPR a noté que, bien que la question mérite une plus grande attention et que les membres devraient réfléchir à la manière de l'aborder à l'avenir, l'examen des questions environnementales d'intérêt mondial ne relève pas actuellement de son mandat et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir un délai supplémentaire pour examiner cette question. Par conséquent le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.

246 ACETAMIPRIDE

106. Le CCPR a pris note de la réserve émise par l'UE et la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour les pistaches et les fruits à coque (groupe), dans l'attente des résultats d'une évaluation en cours concernant les valeurs de référence toxicologiques et les définitions des résidus dans l'UE.
107. Le CCPR est convenu d'avancer les LMR proposées pour les pistaches et les fruits à coque (groupe) (à l'exception des pistaches) pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL pour les fruits à coque (groupe), comme recommandé par la JMPR 2021.

252 SULFOXAFLORE

108. Le CCPR a noté la réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour les baies de sureau parce que l'extrapolation des myrtilles aux baies de sureau n'était pas prévue dans les règles d'extrapolation du Codex. La JMPR a clarifié que l'habitude de croissance similaire et les modèles d'utilisation identiques soutenaient cette extrapolation.
109. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8 comme recommandé par la JMPR 2021.

262 BIXAFENE

110. L'UE a noté que la valeur utilisée dans le calcul de la charge diététique pour l'orge devrait être corrigée et le secrétariat de la JMPR a confirmé que cela serait fait.
111. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.

265 FLUENSULFONE

112. Le secrétariat de la JMPR a indiqué qu'en réponse au formulaire de préoccupation soumis par les États-Unis concernant la base de données de résidus utilisée pour recommander la LMR pour les fruits à pépins et la nécessité d'une LMR pour le jus d'agrumes, la JMPR 2021 a examiné les études et a établi une nouvelle LMR proposée pour les fruits à pépins et a confirmé qu'il n'était pas possible d'établir un facteur de traitement pour le jus d'agrumes.
113. Le CCPR a noté que l'UE et la Suisse avaient confirmé leur réserve sur l'avancement des LMR proposées pour les fruits à pépins parce que les études sur le métabolisme n'étaient pas représentatives du comportement observé dans les essais sur les résidus et que le potentiel génotoxique du MeS ne pouvait être exclu.
114. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour les fruits à pépins (groupe) à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2021 (avec le retrait ultérieur de la recommandation de la JMPR 2019) et d'avancer les LMR proposées pour le jus de pomme et les pommes séchées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2019.

268 ISOXAFLUTOLE

115. Le CCPR a noté que la définition du résidu de l'UE pour l'évaluation des risques incluait également le métabolite RPA 203328.
116. Le CCPR est convenu d'avancer les LMR proposées pour le soja (sec) pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

271 TRINEXAPAC-ÉTHYLE

117. Le CCPR a pris note de la réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour le seigle et le riz en attendant le résultat de la réévaluation périodique en cours dans l'UE.
118. Un observateur a demandé que les LMR proposées ne soient pas avancées en attendant le résultat de l'examen périodique de l'UE.
119. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.

292 PENDIMÉTHALINE

120. Le CCPR a noté les réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le poireau en attendant les résultats d'une évaluation en cours dans l'UE des essais de résidus soutenant cette LMR. L'UE a noté que, contrairement au résumé du rapport de la JMPR, l'utilisation en Hongrie n'est autorisée que pour la pré-émergence où les résidus doivent être $< 0,05^*$ mg/kg, de sorte que la BPA hongroise n'est peut-être pas la plus importante. L'UE a noté qu'il n'y avait pas de preuve complète pour confirmer que les résidus seraient $< 0,01$ mg/kg pour les brassicas à tête fleurie (sous-groupe) et la canne à sucre.
121. Le Secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que pour les LMR recommandées à la LOQ une méthode appropriée avait été validée et qu'il y avait suffisamment de preuves pour soutenir la recommandation que les résidus seraient $< 0,01$ mg/kg.
122. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

299 ISOPROTHIOLANE

123. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour la banane dans l'attente du résultat de leurs demandes d'évaluation de tolérance d'importation en cours.
124. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour la banane pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

304 ETHIPROLE

125. Le CCPR a noté les réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le soja (sec) dans l'attente des résultats d'une évaluation en cours.
126. Le CCPR a noté la proposition de l'UE pour que la JMPR réévalue les valeurs toxicologiques de référence pour l'éthiprole à la lumière de nouvelles données mises à la disposition de l'UE.
127. Un observateur a également proposé que la JMPR procède à un nouvel examen de l'éthiprole avant l'adoption de toute LMR, étant donné que plusieurs effets indésirables sur les paramètres neurocomportementaux chez la souris avaient été observés.
128. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

305 FENPICOXAMIDE (305)

129. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

309 PYDIFLUMETOFENE

130. Le CCPR a noté les réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour les haricots avec gousses (sous-groupe); les oignons à bulbe (sous-groupe); les baies de buisson (sous-groupe); les cerises (sous-groupe); les agrumes (groupe); les graines de coton; les abats comestibles (mammifères); œufs; sureau; brassicas à capitule (sous-groupe); oignons verts (sous-groupe); brassicas à capitule (sous-groupe); baies à croissance lente (sous-groupe, sauf les canneberges); graisses de mammifères (sauf les graisses du lait); viande (de mammifères autres que marins); laits;

pêches (sous-groupe); pois à gousse (sous-groupe); prunes (sous-groupe); fruits à pépins (groupe, sauf kaki, Japon); volaille, abats comestibles de; graisses de volaille; viande de volaille; légumes-racines, (sous-groupe); sorgho grain et millet (sous-groupe, sauf sorgho grain); sorgho grain; brassicas à tige; haricots succulents sans gousses (sous-groupe); noix (groupe); graines de tournesol (sous-groupe); haricots et pois immatures souterrains (sous-groupe) en attendant les résultats d'une évaluation en cours pour le pydiflumetofen dans l'UE.

131. L'UE a noté que l'approche adoptée pour établir les LMR pour les oignons à bulbe (sous-groupe); les oignons verts (sous-groupe); les brassicacées pommées; les légumes-racines (sous-groupe); les haricots succulents sans gousse (sous-groupe); les pois succulents sans gousse (sous-groupe); les graines de tournesol (sous-groupe) n'était pas entièrement conforme à la méthodologie de l'OCDE pour les études sur les cultures de rotation. L'UE a également noté que la LMR proposée pour les baies de sureau était basée sur l'extrapolation des bleuets aux baies de sureau, ce qui n'était pas prévu dans les règles d'extrapolation du Codex.
132. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021. Le CCPR a également noté que la CXL proposée pour le sorgho et le millet (sous-groupe) sera qualifiée pour exclure le grain de sorgho.

312 AFIDOPYROPENE

133. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'en réponse au formulaire de préoccupation soumis par les Etats-Unis, la JMPR 2021 a examiné les données et confirmé que l'information était seulement suffisante pour conclure que le métabolite dimère M007 avait une toxicité similaire à celle de l'afidopyropène. La JMPR a noté qu'aucune nouvelle donnée n'a été fournie avec le formulaire de préoccupation. La JMPR a également informé le CCPR que la définition du résidu proposée par la JMPR 2019 comme étant la « somme de l'afidopyropène + M007, exprimée en afidopyropène » était imprécise et a été révisée en « somme de l'afidopyropène + M007 ».
134. En ce qui concerne la préoccupation relative à la faible LMR proposée pour le lait, le secrétariat de la JMPR a indiqué qu'elle était soutenue à la fois par la méthode analytique et les résidus attendus.
135. Le CCPR a pris note des informations fournies par le secrétariat de la JMPR.

313 METCONAZOLE

136. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'en réponse à un formulaire de préoccupation soumis par les Etats-Unis, la JMPR 2021 a réévalué les essais de déclin pour le blé, le seigle, l'orge et l'avoine, et a proposé une nouvelle LMR pour le blé qui a également été extrapolée au triticale. La JMPR 2021 a reconfirmé les CXL existantes pour les produits d'origine animale.
137. Le CCPR a pris note de la réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour le blé et le triticale dans l'attente des résultats de la réévaluation périodique en cours dans l'UE et du fait qu'une évaluation des risques pour les MTT n'a pas été effectuée pour le metconazole.
138. Le CCPR est convenu d'avancer les LMR proposées pour le triticale; le blé; le son de blé, non transformé pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

314 PYFLUBUMIDE

139. Le CCPR a accepté de retirer les LMR proposées pour la pomme; le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) à l'étape 4 en notant que la JMPR a identifié un problème d'exposition aiguë pour ces produits et qu'aucune nouvelle donnée toxicologique ne sera fournie.

319 FLUTIANILE

140. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

320 MEFENTRIFLUCONAZOLE

141. Le secrétariat de la JMPR a confirmé que le méfentrifluconazole était prévu pour une évaluation des résidus par la JMPR 2022 en septembre.
142. Le CCPR a accepté d'établir une DJA de 0-0,04 mg/kg pc et une DARf de 0,3 mg/kg pc pour le méfentrifluconazole.

321 PYRASULFOTOLE

143. Le CCPR a noté les réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour l'orge; les abats comestibles (de mammifères); les œufs, les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait); la viande (de mammifères autres que les mammifères marins); les laits; l'avoine; la viande de volaille; les abats comestibles de volaille; les graisses

de volaille; le seigle; le grain de sorgho; le triticale; et le blé en raison du manque de données toxicologiques disponibles au niveau de l'UE, dans l'attente des résultats de la révision de la monographie de la JMPR, lorsqu'ils seront disponibles.

144. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

322 PYRAZIFLUMIDE

145. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour la pomme, le raisin, la poire et le kaki, le Japon se basant sur le manque de données toxicologiques disponibles au niveau de l'UE, en attendant le résultat de l'examen de la monographie de la JMPR, une fois disponible.
146. Le CCPR a noté que la JMPR 2021 n'a pas été en mesure de recommander des LMR pour les produits d'origine animale en raison de l'absence d'une méthode d'application.
147. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

323 SPIROPIDION

148. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour le concombre; les melons (à l'exception de la pastèque); les citrouilles; la pastèque; la courge d'hiver; la tomate; les poivrons, sous-groupe de (à l'exception de la martine, du gombo, de la roselle); le soja (sec); la pomme de terre; les abats comestibles (de mammifères); les graisses de mammifères (à l'exception des graisses de lait); viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; œufs; viande de volaille; volaille, abats comestibles de; graisse de volaille en raison du manque de données toxicologiques disponibles au niveau de l'UE, dans l'attente du résultat de la révision de la monographie de la JMPR, une fois disponible.
149. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.

324 TETRANILIPROLE

150. Le secrétariat de la JMPR a confirmé que le tétraniliprole était prévu pour une évaluation des résidus par la JMPR 2022 en septembre, notant qu'une DJA de 0-2 mg/kg pc avait été établie et qu'une DARf n'était pas nécessaire.

Conclusion

151. Le CCPR:
- (i) accepte de transmettre à la Commission:
 - a) Les LMR pour adoption à l'étape 5/8 (Annexe II).
 - b) CXL pour révocation par la Commission (Annexe III).
 - (ii) a noté que:
 - a) Les LMR retenues aux points 4 et 7 sont jointes aux Annexes IV et V (pour information).
 - b) Les LMR de la procédure par étapes qui ont été retirées sont jointes à l'Annexe VI (interruption des travaux).

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXA 4-1989) (Point 7 de l'ordre du jour)

Observations générales

152. Les États-Unis et les Pays-Bas, en qualité de président et vice-président du GTE, ont présenté le point de l'ordre du jour, rappelé le mandat du GTE, et expliqué les points clés de la discussion au sein du GTE, ainsi que les conclusions et les recommandations formulées. Ils ont par ailleurs expliqué que les observations soumises en réponse aux diverses lettres circulaires avaient été prises en compte pour préparer les propositions révisées pour examen à la pré-réunion virtuelle qui a eu lieu le 27 juin 2022 (CRD03). Les recommandations de la pré-réunion telles que présentées dans CRD07 seront examinées aux points 7(a) – (d) de l'ordre du jour.
153. Par ailleurs, le CCPR a été informé que la pré-réunion avait aussi examiné les propositions soumises par l'Équateur et l'Australie sur la considération de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour le Groupe 14 (Fruits assortis à peau non comestible) et le Groupe 023 Oléagineux et que les recommandations formulées par la pré-réunion virtuelle seraient examinées à ce point-ci de l'ordre du jour.

154. Le Secrétariat du Codex a par ailleurs informé le CCPR que l'examen des amendements à la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale résultant de l'inclusion de nouveaux numéros/noms de code pour prendre en compte les LMR découlant des évaluations de la JMPR 2021 et de l'examen des *Directives sur la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée* (CXG 41-1993) seraient aussi tenus en considération à ce point-ci de l'ordre du jour comme suivi de la discussion sur le Point 6 de l'ordre du jour et des demandes de l'Équateur et de l'Australie.
155. Le CCPR a examiné les recommandations de la pré-réunion virtuelle, formulé les décisions suivantes et est convenu ou a pris acte des observations suivantes:

ÉTABLISSEMENT DES LMR DES PESTICIDES DANS LE GOMBO (Point 7a de l'ordre du jour)⁹

156. Le CCPR a rappelé les commentaires précédents de la JMPR sur la difficulté d'extrapoler les LMR pour le gombo dans le Sous-groupe Poivron et produits similaires au poivron, et la suggestion de l'exclusion du gombo, de la martynia et de la roselle de la LMR de groupe pour les poivrons. Le CCPR52 est convenu que le GTE sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale devrait examiner les produits représentatifs à partir desquels les LMR pour le gombo pourraient être extrapolées et si des données de contrôle pourraient être utilisées pour extrapoler les LMR pour ce produit.
157. Le président du GTE, également au nom du coprésident, les Pays-Bas, a informé le CCPR que le GTE avait considéré le piment (autre que poivron) comme un produit représentatif approprié en tenant compte des données de contrôle soumises par le Canada et l'Inde. Le GTE a noté la difficulté de tirer des conclusions à partir des données de contrôle sans connaître les BPA liées aux données sur les résidus pour le gombo et sans pouvoir comparer les essais sur les résidus dans le gombo et les piments avec des BPA connues. Sur la base des données de contrôle disponibles le GTE a formulé deux propositions pour examen par le CCPR à partir du piment (pas du poivron) comme produit représentatif puisque l'application des LMR de piments au gombo ont entraîné des dépassements faibles pour le gombo. En outre, les LMR pour les piments calculés à l'aide du calculateur de LMR de l'OCDE étaient suffisamment prudentes pour garantir la protection des résidus réels dans le gombo. Les deux options entraîneraient des amendements différents dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et/ou le tableau des produits représentatifs dans les *Principes et directives sur la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation des LMR pour les pesticides dans les groupes de produits* (CXG84-2012).
158. La pré-réunion virtuelle du GT sur la Classification a examiné les deux options proposées par le GTE et une proposition alternative de l'UE (option 3) comme suit:
1. Option 1: Inclure une note de bas de page pour le gombo au Sous-groupe 12B actuel à savoir: Seules les données sur le piment peuvent être utilisées pour établir la CXL ou
 2. Option 2: Créer un Sous-groupe 12D distinct pour le gombo avec le piment comme produit représentatif.
 3. Option 3: Créer un Sous-groupe 12D distinct pour le gombo (y compris la martynia et la roselle) avec le gombo comme produit représentatif.
159. La pré-session n'est pas parvenue à trouver un consensus sur aucune des propositions bien que l'option 1 ait été davantage privilégiée par rapport à l'option 2 et il est convenu de transmettre les 3 options au CCPR pour examen et éventuelle résolution.
160. Alternativement, le président du GTE a proposé que le CCPR reporte la discussion sur ce point et demande l'avis de la JMPR sur les options proposées pour examen par le CCPR54 et sur quel produit serait le plus représentatif pour le gombo étant donné que les intéressés ne développeraient probablement pas de données sur les résidus en raison de l'incitation financière limitée et du fait que le GTE n'a pas réussi à obtenir un consensus sur la question. Le président du GTE a encouragé les membres et observateurs intéressés à soumettre des données supplémentaires sur le gombo à la JMPR pour examen. Il a par ailleurs noté que le système des groupes de cultures aux États-Unis permet d'extrapoler à partir d'un petit cultivar de l'aubergine.
161. Le Secrétariat du Codex a noté que procéduralement il était possible de demander l'avis de la JMPR et a proposé de transmettre les trois options et toutes les informations pertinentes examinées par le GTE ainsi que les observations soumises au CCPR, à la JMPR pour lui demander de fournir un avis sur la meilleure de ces trois options ou une option alternative et quel serait le produit représentatif le plus adapté pour le gombo. Il a par ailleurs demandé aux membres et observateurs de soumettre toute autre donnée pertinente à la JMPR qui pourrait faciliter l'examen et la fourniture d'avis au CCPR. Sur la base de l'avis de la JMPR, le CCPR pourrait alors envisager la révision possible de la Classification et/ou des Principes et directives en vue d'extrapolation.

⁹ CX/PR 22/53/6 ; CL 2022/34-PR ; CX/PR 22/53/6-Add.1 (Canada, Égypte, Union Européenne, Kenya, Île Maurice, Philippines, République de Corée, Thaïlande, Royaume-Uni, États-Unis)

162. Le Secrétariat de la FAO JMPR, en réponse à l'option 3 proposée par la pré-réunion, a rappelé au CCPR que la JMPR 2019 était déjà convenue de l'extrapolation et que la question de la culture représentative avait besoin d'être résolue. Il a par ailleurs rappelé que la JMPR avait revu cette question et conclu sur la base des données disponibles qu'il était peu probable que les poivrons reflètent les résidus présents dans le gombo lorsqu'il est traité conformément aux mêmes BPA. Il a par ailleurs clarifié que ces différences pourraient être expliquées par les différences dans la morphologie du gombo (des arêtes et une surface légèrement poilue) en comparaison avec le poivron (surface à peau douce) et leurs potentiels de résidus relatifs quand on utilise le principe d'extrapolation pour le groupement des cultures.
163. Cependant, il a noté que le secrétariat de la JMPR n'avait pas eu l'occasion de consulter toutes les données de contrôle pour l'extrapolation des LMR pour le gombo considéré par le GTE (à savoir, les données de contrôle soumises par le Canada et l'Inde) et que des données supplémentaires sur la surveillance et les BPA du gombo sont disponibles en Inde, comme mentionné dans le document CRD27. Un membre note que de nouvelles données peuvent être générées par les études promues par l'AIEA mentionnées au point 4b de l'ordre du jour. Si des informations supplémentaires sont disponibles, elles devraient également être prises en compte. Ces options pourraient donc être transmises à la JMPR, y compris les données de surveillance disponibles pour leur évaluation et un éventuel avis au CCPR. Elle rappelle au CCPR que la JMPR doit se réunir en septembre 2022 et que les données de surveillance supplémentaires doivent être soumises le plus tôt possible pour permettre à la JMPR d'examiner la demande du CCPR.
164. Un accord général a été exprimé sur la proposition de demander l'avis de la JMPR, cependant il a été observé que si un sous-groupe distinct était créé (option 3), il était peu probable que des données d'essais sur le terrain soient disponibles pour le gombo.

Conclusion

165. Le CCPR est convenu de demander:
- (i) l'avis de la JMPR sur les 3 options et de transmettre toutes les informations/données examinées par le GTE et toutes les observations soumises au CCPR pour examen par la JMPR; et
 - (ii) aux membres et observateurs de soumettre toute donnée/autre information supplémentaire à la JMPR pour faciliter l'examen de la question.

CLASSE B – PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE (TOUS LES TYPES) (Point 7b de l'ordre du jour)¹⁰

CLASSE E – PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE (TOUS LES TYPES) (point 7c de l'ordre du jour)¹¹

166. Les États-Unis, en tant que président du GTE, également au nom du coprésident, les Pays-Bas, ont présenté les rapports du GTE et de la réunion préalable virtuelle, en se concentrant sur les principaux changements présentés à l'annexe I du document CRD07 et sur la recommandation de la pré-réunion virtuelle selon laquelle la classe B et la classe E révisées pourraient être examinées plus avant par le GTE et que le GTE devrait élaborer le tableau des produits représentatifs pour chacune des classes.
167. Le CCPR a examiné les recommandations contenues dans le document CRD07 et a exprimé son accord avec la structure décrite. Il a également indiqué que l'examen de produits supplémentaires et de produits représentatifs serait pris en charge par le GTE, y compris les propositions soumises par écrit à la présente session, telles que disponibles dans les documents de séance.
168. Un membre, se référant à ses observations dans le document CRD20 et notant que l'objectif du document est la classification des denrées alimentaires destinés à l'alimentation animale et humaine aux fins de l'établissement de LMR pour les pesticides, a demandé de modifier la note explicative de la classe B: Groupe 44 Produits d'animaux aquatiques, car certains aspects de la note ne sont pas liés au mandat du Codex et ne contiennent aucune information relative aux résidus de pesticides. Le CCPR a noté que cette question pourrait être examinée plus avant par le GTE.
169. Le CCPR a également noté le soutien à l'inclusion des produits de l'abeille tels que le miel.
170. Un observateur a noté que les dauphins et les baleines ne devraient pas être inclus en tant que produits de base dans la classification car, selon lui, ils ne devraient pas être inclus dans le régime alimentaire en tant que groupe d'aliments.

¹⁰ CX/PR 22/53/7 ; CL 2022/35-PR ; CX/PR 22/53/7-Add.1 (Canada, Égypte, UE, Kenya, Philippines, Thaïlande, RU, USA)

¹¹ CX/PR 22/53/8

Autres questions

Modification de la portion des produits auxquels s'appliquent les LMR et qui sont analysés:

Groupe 014 (Assortiment de fruits - peau non comestible) (point 17 de l'ordre du jour) (CXG 41-1993) et Groupe 006 Assortiment de fruits tropicaux et subtropicaux - peau non comestible (CXA 4-1989)
Groupe 023 Graines oléagineuses

171. Le président du GTE a rappelé que les questions soulevées dans la proposition de modification de la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui sont analysées par l'Équateur pour le groupe 014/groupe 006 (point 17 de l'ordre du jour, CX/PR 22/53/19 et CRD05) et par l'Australie pour le groupe 023 oléagineux (CRD11) avaient été examinées par la pré-réunion et qu'il était proposé qu'elles soient examinées plus avant par le GTE afin de formuler des recommandations pour examen par le CCPR54.

Révision des Directives sur la partie des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée (CXG 41-1993)

172. Le Secrétariat du Codex a noté que suite aux demandes de l'Australie et de l'Équateur de fournir des clarifications sur les dispositions relatives à la portion du produit à laquelle la LMR s'applique et qui est analysée pour les deux groupes (Équateur) 014/006 et le groupe 023 (Australie), le Secrétariat du Codex demanderait de charger le GTE sur la révision de la Classification d'entreprendre l'examen de la CXG41 *par rapport* à la Classification sur les dispositions relatives à la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée en vue soit d'intégrer la CXG41 dans la Classification comme appropriée et par conséquent de recommander sa révocation afin d'éviter la coexistence de deux textes du Codex traitant des mêmes dispositions avec la possibilité de devenir redondants ou contradictoires.
173. Le Secrétariat a indiqué que cela était conforme à la décision du CCPR selon laquelle, une fois la révision de la classification achevée, le Comité déciderait s'il convient de conserver la CXG41 en tant que texte unique ou de l'intégrer dans la classification¹². Elle a également noté que la révision de la classification serait achevée avec la finalisation de la révision de la classe B et de la classe E.

Modification corrélative de la classe D

174. Le Secrétariat du Codex a expliqué que suite aux propositions de LMR pour un certain nombre de pulpes d'agrumes (séchées) et d'huiles (comestibles), et la farine de soja, découlant des évaluations de la JMPR 2021, le Secrétariat du Codex a recommandé l'inclusion des numéros de code/noms supplémentaires/nouveaux dans la classe D de la classification et de les transmettre à la Commission pour adoption en tant qu'amendement consécutif à la classe D de la classification.
175. En réponse à une question sur la mise à jour de la base de données pour les LMR Codex pour les pesticides afin d'aborder l'impact de la classification révisée sur les CXL existantes, le Secrétariat du Codex a précisé que ce travail était en cours et que le Secrétariat était en train d'engager un consultant pour aider à ce travail.

Conclusion

176. Le CCPR est convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption, l'amendement corrélatif à la Classification des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et animale, Classe D, relatif à l'inclusion de produits supplémentaires pour certaines pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes ainsi que la farine de soja (Annexe VII).
177. Le CCPR accepte de renvoyer la classe B et la classe E à l'étape 2/3 pour un développement plus approfondi par le GTE.
178. Le CCPR a en outre décidé de rétablir le GTE sur la révision de la classification, présidé par les États-Unis et coprésidé par les Pays-Bas, travaillant en anglais uniquement, pour:
- (i) continuer à travailler sur la classe B et la classe E de la classification et préparer des tableaux de produits représentatifs;
 - (ii) examiner les propositions relatives à la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour le groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux assortis - écorce non comestible (Équateur) et le groupe 023 Graines oléagineuses (Australie); et

¹² ALINORM 10/33/24, par. 190

- (iii) (iii) réviser les *Directives sur la portion de produits auxquels s'appliquent des LMR et qui est analysée* (CXG 41-1993) en les comparant à la Classification des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989) afin d'envisager la révocation de la CXG 41 pour éviter la coexistence des deux documents traitant des mêmes dispositions. Le GTE examinera toutes les dispositions de la CXG41 qui pourraient encore être intégrées dans la Classification révisée et fera une proposition pour examen par le CCPR54.

COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF: CLASSE B - PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE. HARMONISATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LA VIANDE DE MAMMIFÈRES ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF: DÉFINITION HARMONISÉE POUR LES ABATS COMESTIBLES ET AUTRES TISSUS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE (Point 7d de l'ordre du jour)¹³

179. Le CCPR a rappelé sa discussion précédente sur l'harmonisation des termes/définitions pour les tissus comestibles d'origine animale, y compris les abats comestibles, et a noté la recommandation du CCRVDF25 (2021) d'harmoniser la définition des abats comestibles afin de faciliter l'établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage.
180. Les États-Unis d'Amérique, en tant que président du GTE, aussi au nom du co-président Les Pays-Bas, ont résumé les discussions du GTE et de la réunion préliminaire virtuelle et ont indiqué que le GTE et la pré-session étaient favorables à l'adoption de la définition des abats comestibles recommandée par le CCRVDF25 et adoptée par la quarante-quatrième session de la Commission (2021). Le président du GTE a également expliqué que l'harmonisation des termes/définitions pour la graisse, la viande et le muscle n'a pas été discutée au sein du GTE et que la pré-session ne pouvait pas faire de recommandations sur l'harmonisation de ces termes entre le CCPR et le CCRVDF.

Abats comestibles

181. Le CCPR a accepté la recommandation d'harmoniser sa définition des abats comestibles avec celle du CCRVDF telle qu'adoptée par la Commission.

Autres tissus comestibles: graisse, viande et muscle

182. Le CCPR a examiné la proposition d'harmoniser la définition de la graisse, de la viande et du muscle avec celle du JECFA/CCRVDF, comme le conseille le groupe de travail conjoint JMPR/JECFA sur la définition des résidus, afin de faciliter l'établissement de LMR uniques pour les composés à double usage.
183. Le Secrétariat du Codex a indiqué que de nombreux membres du CCPR et du CCRVDF ont demandé à coordonner les travaux sur des questions d'intérêt commun aux deux comités, comme l'établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage pour les aliments d'origine animale. Le Comité exécutif et la Commission ont également encouragé les deux comités à se coordonner étroitement sur ces questions, dans la mesure du possible, afin de faciliter le commerce de ces produits tout en protégeant la santé des consommateurs. La situation actuelle, dans laquelle le CCPR et le CCRVDF ont adopté des approches différentes pour l'établissement des LMR pour les tissus tels que la viande/muscle et la graisse, ont entraîné l'établissement de deux LMR pour les pesticides et les médicaments vétérinaires pour le même produit (tissu), ce qui crée une perturbation (potentielle) du commerce quant à la LMR à appliquer, ce qui entraîne généralement l'application de la LMR la plus conservatrice. Le Secrétariat a conseillé au CCPR de ne pas modifier les définitions proposées par le groupe de travail conjoint JECFA/JMPR et utilisées par le JECFA/CCRVDF et de simplement approuver les recommandations visant à harmoniser les définitions, c'est-à-dire d'utiliser les définitions du JECFA/CCRVDF pour la viande, le muscle et la graisse afin de faciliter l'harmonisation des LMR pour les composés à double usage.
184. Le Secrétariat a également conseillé au CCPR de se mettre d'accord sur les définitions de la partie du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour la graisse et le muscle, comme recommandé par le groupe de travail conjoint JECFA/JMPR, ce qui aiderait le GTE à réviser la classification avec la révision en cours de la classe B et de la classe E. Elle a également expliqué que si ces définitions ci-dessus étaient acceptées par le CCPR, elles seraient incorporées dans la *classification des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et animale* après adoption par la Commission.
185. Le secrétariat de la JMPR a précisé que les définitions avec lesquelles la JMPR a proposé d'être harmonisée ont été utilisées par le JECFA et le CCRVDF pendant un an et qu'il n'est pas conseillé au CCPR d'apporter des modifications aux définitions. Après l'harmonisation, la JMPR recommandera des LMR pour la viande en tant que « viande (muscle maigre) », ce qui correspond exactement aux tissus qui sont analysés dans les études d'alimentation. Ce changement facilitera l'interprétation et l'application des LMR résultantes par les organismes chargés de la mise en œuvre et de la surveillance des échantillons dont la teneur en graisse pourrait être différente de celle prévue par la convention actuelle

¹³ CX/PR 22/53/9 ; CL 2022/36-PR ; CX/PR 22/53/9-Add.1 (Canada, Chili, Colombie, Égypte, UE, Kenya, Philippines, Thaïlande)

de la JMPR/CCPR. Le changement de termes n'affectera que les CXL existantes qui sont répertoriées comme « viande (graisse) ». Les CXL pour les résidus qui sont classés comme « non liposolubles » pourraient être converties directement au nouveau terme. Aucune mesure immédiate ne devrait être prise pour convertir les CXL existantes pour la viande (graisse) et pourrait être abordée lors de la révision périodique. Ceci dans un souci de cohérence avec la décision de la direction du CCPR sur la manière de traiter les CXL existantes et les nouvelles CXL vis-à-vis de la classification révisée. La JMPR a donc fortement recommandé d'accepter la proposition du groupe de travail conjoint JECFA/JMPR.

186. Bien que l'harmonisation des définitions ait été soutenue, une question a été soulevée sur la définition de la « viande » et sur le fait qu'elle devrait être étendue à tous les animaux et pas seulement aux mammifères comme le prévoit la définition actuelle du JECFA/CCRVDF.
187. Le CCPR est convenu d'harmoniser la définition de la graisse, de la viande et du muscle avec celle du JECFA/CCRVDF, comme proposé par le groupe de travail conjoint JECFA/JMPR, y compris la définition de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour la graisse et le muscle.

Conclusion

188. Le CCPR est convenu de transmettre les définitions des abats comestibles, de la viande, du muscle et de la graisse, y compris les définitions de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour la graisse et le muscle, à la Commission pour adoption et d'informer la JMPR en conséquence (Annexe VIII);

COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF: GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CCPR/CCRVDF SUR LES COMPOSÉS À DOUBLE USAGE – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁴

189. Les États-Unis, en qualité de président du GTE mixte CCPR/CCRVDF, ont présenté le point de l'ordre du jour et résumé l'information fournie dans le document de travail, y compris l'historique, le mandat et le processus de travail. Il a expliqué que le GTE mixte examinera les travaux déjà réalisés coopérativement par le CCRVDF et le CCPR et identifiera et priorisera les problèmes transversaux ayant un impact sur les deux comités et recommandera les voies dans lesquelles les deux comités pourraient s'engager et collaborer pour résoudre les problèmes identifiés afin de faciliter l'examen de ces composés à double usage et l'harmonisation possible des LMR. Cela pourrait inclure une réflexion sur une meilleure synchronisation des travaux entre le CCPR et le CCRVDF ainsi qu'une collaboration accrue entre le JECFA et la JMPR. Il a noté que le GTE mixte fournira une mise à jour des conclusions préliminaires au CCRVDF26 et au CCPR54 en 2023.

Conclusion

190. Le CCPR a noté les informations fournies par le président du GTE mixte CCPR/CCRVDF sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de son mandat, a soutenu les activités du GTE mixte et encouragé les membres et les observateurs à participer activement aux travaux du GTE mixte.

DIRECTIVES POUR LES COMPOSÉS PRÉSENTANT UN NIVEAU DE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE FAIBLE ET POUVANT ÊTRE EXEMPTÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LMR CODEX OU NE DONNANT PAS LIEU À DES RÉSIDUS (à l'étape 7) (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁵

191. Le Chili, en tant que président du GTE, également au nom des coprésidents, l'Inde et les États-Unis, a introduit le point et a résumé le processus de travail et les principaux points de discussion au sein du GTE ainsi que lors de la réunion virtuelle préalable qui a eu lieu le mardi 28 juin et a présenté les recommandations pour examen par le CCPR. Le président du GTE a souligné le soutien général exprimé par les membres et les observateurs sur le travail effectué par le GTE et a rappelé que pendant la pré-session, des commentaires avaient été reçus sur le champ d'application, les définitions, les critères et sur l'inclusion d'exemples de composés dans les directives. Il a également expliqué que les directives avaient été révisées sur la base des commentaires écrits soumis et de ceux formulés lors de la pré-réunion virtuelle, comme présenté dans le document CRD08.
192. Le GTE a recommandé au CCPR d'examiner les directives révisées et de les faire passer à l'étape 8.

Discussion

193. Prenant note des préoccupations concernant les incohérences qui pourraient survenir en cas de révision des définitions générales par le Codex ou la FAO/OMS, le Secrétariat du Codex a précisé qu'il était peu probable que des définitions établies de longue date soient modifiées dans un avenir proche, et qu'il incombait au Secrétariat du Codex de veiller à ce qu'en cas d'amendement des définitions générales du Codex, celles-ci soient alignées sur celles du Codex. Elle a également précisé que toute autre définition recommandée par le GTE qui ne serait pas strictement alignée sur celles d'autres textes du Codex ou de la FAO/OMS devrait être considérée comme ayant été spécifiquement formulée aux fins des directives et ceci était une pratique acceptable au sein du Codex.

¹⁴ CX/PR 22/53/10

¹⁵ CX/PR 22/53/11 ; CL 2022/37-PR ; CX/PR 22/53/11-Add.1 (Canada, Chili, Égypte, UE, Ghana, Kenya, Philippines, RU, Uruguay, USA)

194. Le CCPR a noté un soutien général à l'avancement des Lignes directrices et a pris les décisions suivantes
- Les exemples ne feraient pas partie intégrante des lignes directrices et ne serviraient qu'à des fins d'information pour faciliter l'élaboration des lignes directrices; à ce titre, ils resteraient disponibles dans le document de travail et
 - Toutes les définitions figurant à la section 2 des lignes directrices doivent être conservées, même si elles sont déjà disponibles dans d'autres textes du Codex ou de la FAO/OMS, car elles contribuent à la lisibilité et à la clarté du texte; les définitions ont été alignées sur les définitions figurant *notamment* dans le Manuel de procédure du Codex et dans les textes de la FAO et de l'OMS; d'autres définitions recommandées par le GTE ont été élaborées pour répondre au champ d'application et à l'objectif des lignes directrices.
195. Un membre a proposé des amendements à deux critères, afin d'indiquer la nécessité d'un examen au cas par cas en ce qui concerne les caractéristiques allergènes et la sensibilité des bactéries aux antibiotiques, respectivement, mais ces propositions n'ont pas été retenues par le Comité.

Conclusion

196. Le CCPR est convenu d'avancer à l'étape 8, pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, les directives concernant les composés peu préoccupants pour la santé publique qui peuvent être exemptés de l'établissement de LMR Codex ou qui ne donnent pas lieu à des résidus (Annexe IX).

ENGAGEMENT DE LA JMPR DANS DES EXAMENS PARALLÈLES POUR L'ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS: CRITÈRES DE SÉLECTION DU CHEF DE PROJET MONDIAL POUR LE PROCESSUS D'EXAMEN PARALLÈLE (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁶

197. Le Canada, en tant que président du GTE, et également au nom des coprésidents, le Costa Rica et le Kenya, présente le point et rappelle les discussions et décisions précédentes sur les principes et les procédures d'examen parallèle et que le CCPR52 a convenu de tester et d'affiner la procédure par le biais d'un projet pilote et d'apporter les ajustements nécessaires en fonction de l'expérience acquise lors du projet pilote. Le CCPR52 a en outre décidé que les travaux se poursuivraient pour définir les critères de sélection de la direction mondiale pour le processus d'examen parallèle.
198. Le président du GTE a présenté le mandat et le processus de travail suivi par le GTE, a souligné les questions clés discutées et les critères et qualifications du chef de projet mondial. Le CCPR est invité à examiner les qualifications et les compétences proposées par le GTE pour le directeur de projet mondial, à examiner également les candidats potentiels, à évaluer et à modifier les qualifications et les compétences proposées après la réussite d'un examen pilote parallèle et à continuer à utiliser le GTE sur les priorités pour rechercher des pesticides à prendre en considération pour l'examen pilote parallèle.

Discussion

199. Le CCPR a approuvé la proposition du GTE et a pris note des éclaircissements apportés par le président du GTE aux questions soulevées quant à savoir qui sélectionnera le candidat; la durée du projet; les préoccupations relatives au conflit d'intérêt en raison de la nature volontaire du gestionnaire du projet mondial; la question de savoir si cette qualification peut restreindre le processus d'examen parallèle; les limitations de ressources comme suit:
- Une procédure moins formelle ou moins contraignante devrait être suivie pour la sélection du chef de projet mondial et que les nominations pourraient être faites par la JMPR, le CCPR ou les pays membres du Codex.
 - Le projet s'étendrait sur deux réunions de la JMPR et le chef de projet pourrait donc servir pendant cette période. Toutefois, il a été souligné que le projet pilote et la sélection d'un chef de projet mondial ne pouvaient pas se poursuivre sans qu'un nouveau composé soit proposé et soutenu par un sponsor pour une évaluation parallèle.
 - Le fait de servir à titre bénévole n'est pas nouveau pour le Codex ou pour les organismes de conseil scientifique, et la JMPR a mis en place des mesures pour gérer les conflits d'intérêts.
 - La réalisation d'un projet pilote pourrait permettre de mieux définir le rôle du gestionnaire de projet et d'améliorer la procédure, y compris les critères de sélection du gestionnaire global.
 - Les participants étaient conscients de la limitation des ressources et, par conséquent, toute activité liée à l'examen parallèle a été conçue de manière à ne pas alourdir la charge de travail de la JMPR, tout en reconnaissant que si le processus d'examen prend plus de deux ans, cela peut utiliser des ressources précieuses.

¹⁶ CX/PR 22/53/12 ; CL 2022/38-PR ; CX/PR 22/53/12-Add.1 (Canada, Égypte, UE, Ghana, Kenya et Philippines)

Conclusion

200. Le CCPR a accepté:
- (i) d'approuver les critères de sélection d'un chef de projet global;
 - (ii) d'annexer les critères de sélection d'un chef de projet mondial au document *Engagement de la JMPR dans les examens parallèles de nouvelles molécules: procédures et principes*, en tant que document interne à des fins de référence (Annexe X);
 - (iii) que le GTE sur les priorités devrait continuer à demander des composés pour l'examen parallèle, qui est le meilleur mécanisme pour trouver des participants pour le projet pilote; et
 - (iv) d'encourager les promoteurs à proposer des composés pour l'examen parallèle en coordination avec le président du GTE des priorités et les secrétariats FAO/OMS de la JMPR pour examen par le CCPR.

GESTION DES COMPOSÉS NON SOUTENUS NE PRÉSENTANT PAS DE PROBLÈME POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DONT LA RÉVISION PÉRIODIQUE EST PRÉVUE (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁷

201. Le Chili, en qualité de président du GTE, ainsi qu'au nom des co-présidents, l'Australie, l'Inde et le Kenya, a présenté le point de l'ordre du jour, a rappelé l'historique des travaux, le mandat du GTE, expliqué le processus de travail dans le GTE, et les points clés de la discussion, les conclusions et les recommandations.
202. La présidente du GTE a ensuite expliqué qu'afin de faciliter la discussion, le Chili conjointement avec les co-présidents, avait analysé les observations soumises en réponse à CL 2022/39-PR et avait préparé une proposition révisée qui a été examinée au cours de la pré-réunion virtuelle tenue le 28 juin 2022. Elle a informé le CCPR sur les discussions de la pré-réunion, les conclusions et les recommandations telles que présentées dans CRD09. Elle a pris acte du fait que les membres et observateurs avaient exprimé leur soutien pour la proposition de gestion présentée dans la Section 1 de l'Annexe I de CRD09 ainsi que les options de soutien des données présentées dans la section 2 dans CRD09 et a soutenu le rétablissement d'un GTE pour développer et affiner davantage la proposition de gestion pour examen par le CCPR54. Elle a expliqué que les principales modifications apportées au document, autres que les modifications rédactionnelles, avaient pour but de clarifier:
- le champ d'application, à savoir ce qu'on entend par composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique et une note de bas de page a été ajoutée à cet effet; et
 - la consultation avec la JMPR concernant les données disponibles.
203. Le CCPR a examiné les recommandations relatives aux composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique prévus pour révision périodique comme suit:
- La proposition révisée sur la gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique prévus pour révision périodique décrite telle que présentée dans CRD09, Annexe I, Section 1.
 - Les différentes options pour le soutien des données qui pourraient être abordées par le Codex, la FAO/l'OMS, la JMPR, les gouvernements et l'industrie pour mieux assister les pays à mettre en œuvre l'approche de gestion proposée telle que présentée dans CRD09, Annexe I, Section 2.
 - L'établissement d'un GTE pour développer et affiner davantage la proposition de gestion pour examen par le CCPR54 (2023).

Discussion

204. Le CCPR a pris acte du soutien pour les travaux tels que présentés dans CRD09, et a noté les nouvelles observations soumises ou questions posées comme suit:
- Des préoccupations ont été exprimées concernant la révocation des CXL pour les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique. Il a été jugé préférable que la JMPR examine les informations actualisées sur les BPA et propose de nouvelles LMR au lieu de supprimer des CXL des composés ne présentant pas de problème de santé.
 - D'autres préoccupations concernaient l'arriéré croissant de composés non soutenus. Une révocation stricte et cohérente des CXL qui ne sont plus soutenus par aucun fabricant permettrait également de traiter l'arriéré croissant de substances pour lesquelles l'examen périodique est en retard. La BDNI pourrait fournir des informations actualisées au CCPR pour l'informer soit des substances qui ne sont plus

¹⁷ CX/PR 22/53/13 ; CL 2022/39-PR ; CX/PR 22/53/13-Add.1 (Canada, Chili, Égypte, Union européenne, Ghana, Kenya, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis, IFTs)

utilisées et qui doivent être révoquées, soit des substances qui doivent être réévaluées dans le cadre de l'examen périodique. Un grand nombre de composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique ont été utilisés et homologués dans les pays agricoles producteurs et les LMR harmonisées internationalement ont été des outils utiles pour faciliter le commerce et réduire l'écart entre les pays en développement et les pays développés.

- La procédure a paru fort complexe et son applicabilité a été remise en question, par exemple, par rapport à l'engagement avec le Secrétariat de la JMPR. La poursuite des travaux dans le GTE devrait tenir compte de l'applicabilité des procédures.
- Tout en reconnaissant l'importance des travaux, il n'est pas précisé si la proposition actuelle serait suffisante pour réduire le retard important et croissant des évaluations des substances pour lesquelles la révision périodique est en attente; et qu'une action concrète et nécessaire pour régler ce problème. Une approche rigoureuse a été soutenue pour la suppression des composés dans le système qui ne sont plus soutenus par le fabricant et le retrait consécutif de la CXL correspondante contribuerait à réduire le nombre de substances pour lesquelles la révision périodique est arrivée à échéance.

205. Le CCPR a par ailleurs noté que les questions et préoccupations ci-dessus pourraient être traitées dans le GTE.

Conclusion

206. Le CCPR est convenu de rétablir un GTE sur les composés dans appui ne présentant pas de problème pour la santé publique prévus pour révision périodique présidé par le Chili et co-présidé par l'Australie, l'Inde et le Kenya avec les mandats suivants:

- (i) Développer et affiner davantage la proposition de gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique prévus pour révision périodique présentée dans la Section 1 de l'Annexe I de CRD09;
- (ii) Développer davantage les recommandations de la Section 2 de l'Annexe I de CRD 09, explorer d'autres options pour le soutien efficace des données qui pourraient être traitées par le Codex, la FAO/l'OMS, la JMPR, les gouvernements et l'industrie pour assister les pays dans la préparation d'ensembles de données nécessaires à la conduite des révisions périodiques;
- (iii) Les propositions devraient prendre en considération les informations présentées dans CX/PR 22/53/13, CRD09 et les observations écrites soumises et celles reçues pendant la réunion plénière; et
- (iv) Sur la base des considérations ci-dessus, présenter une proposition de gestion pour examen et adoption par le CCPR54.

HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 12 de l'ordre du jour)¹⁸

207. L'Allemagne, en tant que présidente du GTE, s'exprimant également au nom du coprésident, l'Australie, a présenté le point et a rappelé le contexte des travaux, en particulier les discussions sur la façon d'équilibrer l'évaluation des « nouveaux » et « anciens » composés éligibles pour les examens périodiques par rapport aux préoccupations de santé publique liées aux "anciens" composés et à la demande croissante d'évaluation de « nouveaux » composés ou d'évaluations supplémentaires de composés existants non encore éligibles pour les examens périodiques. Dans le cadre de ces efforts, le CCPR a convenu de demander aux pays membres des preuves documentées des enregistrements nationaux et des utilisations approuvées pour les composés soumis à un examen périodique au moyen d'une feuille de calcul Excel.

208. Le président du GTE a en outre rappelé le mandat du GTE et a ensuite expliqué le processus de travail au sein du GTE, les conclusions et les recommandations. Il a noté que la feuille de calcul couvrait 25 substances actives et tous les groupes de cultures; que des membres de tous les continents avaient rempli la feuille de calcul, avec toutefois une forte composante des pays de l'UE, et a indiqué en particulier qu'aucune utilisation n'avait été signalée pour l'éthoxyquine et l'aldicarbe. Il a en outre souligné les questions soulevées dans les commentaires reçus concernant les difficultés à remplir la feuille de calcul, les divergences entre les classifications nationales et celles du Codex des cultures/groupes de cultures et le fait que la possibilité de remplir la feuille de calcul électroniquement pourrait aider. À cet égard, il a également mentionné qu'une feuille de calcul simplifiée pourrait aider davantage, par exemple en supprimant la référence aux produits représentatifs et transformés, en traitant moins de composés tout en laissant de la place pour plus d'utilisations autorisées.

¹⁸ CX/PR 22/53/14

209. Le président du GTE a proposé que le CCPR examine les recommandations du GTE comme suit:
- Examiner l'approche générale de l'élaboration de la BDNI (Base de données nationale d'inscription) des pesticides, y compris la question de savoir si l'on dispose d'un nombre suffisant de réponses pour soutenir l'examen périodique des composés non étayés présentant ou non un risque pour la santé publique et qui ne sont plus maintenus par le fabricant.
 - Examinez si un plus petit nombre de cultures et/ou de composés dans la BDNI peut aider à remplir la base de données.
 - Faites des suggestions pour aider à remplir la BDNI.

Discussion

210. Le CCPR a pris note du soutien continu pour le travail et le développement de la BDNI.
211. En particulier, les commentaires supplémentaires suivants ont été faits:
- La base de données pourrait servir d'outil utile pour l'établissement des LMR du Codex ainsi que pour l'examen périodique des composés non étayés, avec ou sans problème de santé publique, lorsqu'il n'y a pas de données ou d'informations à l'appui. Il a donc été demandé au CCPR de mettre en place un mécanisme pour rendre la BDNI opérationnelle dans la gestion des composés non étayés (voir point 11 de l'ordre du jour) afin de réduire les problèmes commerciaux liés à l'absence de CXL et de faciliter le commerce équitable;
 - Pour la feuille de calcul de la base de données, les plantes et les cultures doivent être reclassées pour être conformes à la nouvelle classification révisée des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et animale. S'il existe de nombreuses plantes et cultures autres que celles énumérées, des cellules vierges supplémentaires doivent être disponibles pour que les pays puissent entrer des détails sur ces plantes et cultures. En outre, les produits transformés des classes D et E, qui ne sont pas directement exposés aux pesticides, doivent être exclus de la base de données.
 - Un membre a indiqué que l'aldicarbe et l'éthoxyquine ont été utilisés.
 - La BDNI pourrait donner un aperçu de la situation de l'enregistrement national des pesticides et fournir un aperçu de la situation des composés non soutenus.
212. En réponse à une question sur la manière de fournir des informations sur une registration nationale des pesticides, le Secrétariat du Codex a précisé qu'une CL serait publiée et comprendrait un fichier Excel à remplir par les pays en consultation avec leur système d'enregistrement national. Les composés à inclure dans le CL seront décidés par le président du GTE sur la BDNI en consultation avec les présidents du GTE sur les calendriers/priorités et du GTE sur les composés non soutenus.
213. Une question a été posée sur les prochaines étapes et sur la manière de traiter les deux composés pour lesquels il n'y a pas d'enregistrement dans d'autres pays et/ou s'il y a de nouveaux composés qui ne sont pas soutenus ou de nouveaux composés qui doivent être ajoutés à la liste pour obtenir des informations sur l'existence d'enregistrements dans les pays membres.
214. Le président du GTE a précisé que des informations étaient nécessaires pour les substances qui n'étaient pas programmées et pour lesquelles il n'y avait aucun intérêt de la part d'un sponsor. Lorsqu'on examine la liste des priorités, ces substances augmentent d'année en année et la question est de savoir quand il faut intervenir dans le processus pour demander aux membres s'ils sont prêts à soutenir une substance. S'il y a des composés non soutenus, c'est-à-dire qu'aucune industrie ne les soutient, mais que les membres ont un besoin de la substance, alors à ce moment-là, la BDNI donnerait une indication du nombre de membres ayant un problème lorsqu'une substance n'est plus soutenue et du nombre d'utilisations existant derrière une telle substance. Sur la base de ces informations, le GTE chargé des composés non étayés pourrait préparer une liste de priorités sur la base des informations fournies par la base de données. Il a en outre indiqué que, selon lui, le processus devrait commencer lorsqu'un composé atteint 15 ans sans réévaluation complète afin de donner aux pays le temps de répondre aux exigences de l'examen périodique et que la situation de ces composés pourrait être suivie par le GTE sur les composés non étayés afin de prendre des mesures opportunes à cet égard.

Conclusion

215. Le CCPR a accepté de rétablir le GTE présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie, travaillant en anglais avec les mandats suivants:
- (i) Modifier la base de données nationale d'inscription en corrigeant les erreurs, en supprimant les entrées inutiles et en fournissant davantage d'informations pour remplir la base de données.

- (ii) Assurer la coordination avec les GTE sur les priorités et sur les composés non soutenus ne posant pas de problème de santé publique afin de faciliter le travail du GTE sur les substances soutenues ne posant pas de problème de santé publique après la prochaine session du CCPR.
- (iii) Demandez aux membres de remplir la BDNI pour les substances non soutenues proposées au moyen d'une CL.
- (iv) Communiquer les résultats au CCPR54.

ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS ET DES LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES POUR ÉVALUATION PAR LA JMPR (Point 13 de l'ordre du jour)¹⁹

216. L'Australie, en qualité de présidente du GTE sur les priorités, a introduit le point de l'ordre du jour et a présenté les calendriers et les priorités et les calendriers et listes prioritaires des pesticides révisés.

Calendrier 2023 des évaluations de la JMPR

217. Le président du GTE a renvoyé au CRD02 contenant les calendriers et listes prioritaires pour 2023 et au-delà. Le président du GTE a pris acte de la liste des 6 composés proposés pour le calendrier 2023 des nouveaux composés, a noté que les homologations nationales avaient été confirmées pour tous les composés et que le calendrier était complet.
218. Pour le calendrier 2023 des nouveaux emplois et autres évaluations, 15 nominations ont été présentées, accompagnées de la preuve de l'homologation nationale pour 14 d'entre eux.
219. Pour les évaluations des examens périodiques 2023, 4 composés et 2 composés de réserve ont été proposés. Un membre a noté que le parathion-méthyl (59) semblait être sans appui. L'UE a demandé que davantage de composés de réserve soient ajoutés pour combler les lacunes au cas où les données ne seraient pas soumises pour certaines substances prévues. Cela permettrait au moins de maintenir le nombre prévu d'examens périodiques. L'Observateur de CropLife International a confirmé qu'il ne soutiendrait pas la révision de ce composé. Une proposition a été formulée de placer de 2 à 3 composés supplémentaires dans la liste des évaluations périodiques en tant que composés de réserve. Le président du GTE a confirmé que cela était possible. L'Observateur d'AgroCare a confirmé son engagement à fournir les données nécessaires à l'évaluation périodique du chlorpyrifos (17) (Voir point 6 de l'ordre du jour).
220. Le président du GTE a rappelé au Comité que le CCPR était convenu de la règle des 4 ans pour le métalaxyl (138) /métalaxyl-M (212) (CXL multiples), le trifloxystrobine (213) (groupe des agrumes), le fipronil (202) (toutes les CXL) et le fenpyroximate (193) pour lequel la règle des 4 ans s'appliquera (CXL multiples). Par ailleurs, la JMPR examinera des BPA alternatives pour le bifenthrine (178) sur la tête de laitue (voir Point 6 de l'ordre du jour).
221. L'Observateur de CropLife International a renvoyé à leurs observations contenues dans CRD26 et demandé une mise à jour par la JMPR sur l'éventualité de rattraper le retard existant à la JMPR 2022 pour les composés en attente dans les calendriers de 2020 à 202 et de dégager des ressources pour les LMR des nouveaux composés qui ont déjà fait l'objet d'enregistrements nationaux et qui entrent dans le commerce mondial. Le secrétariat de la JMPR a clarifié qu'il était difficile de fournir une liste des composés qui seraient évalués en 2022 pour des raisons de disponibilité d'experts, mais qu'il y avait 9 nouveaux composés, 32 nouveaux emplois et autres évaluations et 6 examens périodiques en attente. Le secrétariat de la JMPR a déclaré qu'il effectuerait les évaluations dès que possible et apprécierait l'opportunité de traiter les évaluations en attente.

Préoccupations en matière de santé publique

222. Le CCPR a été avisé que le formulaire sur les préoccupations concernant les révisions de bénomyl (69), carbendazime (72) et thiophanate-méthyl (77) serait probablement traité lors de l'examen périodique de carbendazime qui était prévue pour 2022 par le CCPR52. Les préoccupations en matière de santé publique soulevées par l'UE pour le terbuphos (176) ont été notées et seraient examinées par la JMPR à sa prochaine réunion. L'Observateur de CropLife International a informé le CCPR qu'un fabricant avait indiqué qu'il soutiendrait l'examen périodique de terbuphos.

Composés non étayés

223. Le président du GTE a informé qu'il y avait plusieurs composés provenant des calendriers de révision périodique précédents qui n'avaient pas été évalués par la JMPR et qui semblaient être non étayés: amitraze (122), fenbutatine oxyde (109), carbaryl (8), 2-phénylphénol (56), dinocap (87), méthamidophos (100), bitertanol (144), fenthion (39) (prévu pour examen périodique en 2022) et maintenant parathion-méthyl (59) (actuellement prévu pour révision périodique en 2023).

¹⁹ CX/PR 22/53/15

224. Le président du GTE a recommandé de transférer la liste des composés sans appui dans le programme des futurs travaux du GTE sur les composés sans appui. Certains membres, soutenus par un observateur, ont indiqué qu'il était nécessaire d'avoir des règles claires pour les composés sans appui et qu'ils étaient en faveur de la suppression des composés des de la liste des pesticides du CCPR qui ne sont plus soutenus par un fabricant.
225. Le président du GTE a rappelé au CCPR que lors du CCPR52, deux composés, amitraze et fenbutatine-oxyde, avaient été retenus en espérant leur trouver un parrainage. Aucun sponsor ne s'était engagé à parrainer ces composés. Le président du GTE a demandé que les composés sans appui restants (bitertanol (144), dinocap (87), méthamidophos (100), fenthion (39), 2-phénylphénol (56) et carbaryl (8)) soient examinés par le GTE sur les calendriers et les priorités au cours de l'année à venir. Il y avait eu quelques problèmes techniques liés à ces composés qui devraient faire l'objet d'un examen avant de décider de leur sort, y compris le fait que le dinocap a un isomère, méthyl dinocap, avec des CXL existantes et que le méthamidophos est un métabolite de l'acéphate (95) qui a aussi des CXL. Le président du GTE a informé qu'il pourrait y avoir des impacts distributionnels et des implications commerciales par suite de la suppression des CXL pour ces composés sans appui alors que les composés apparentés ont des CXL. L'avis de la JMPR sera demandé sur ces problèmes techniques avant le CCPR54. Le CCPR a approuvé cette proposition.
226. Plusieurs membres ont indiqué qu'il était urgent de réduire l'important arriéré de substances pour lesquelles l'examen périodique était en retard et se sont inquiétés du fait que l'absence d'une évaluation des risques actualisée pour des périodes supérieures à 15 ans était préoccupante en soi, les connaissances scientifiques et les exigences en matière de données ayant évolué. Ils ont vivement plaidé en faveur de règles et de calendriers clairs qui devraient ensuite être suivis de manière cohérente.

Nominations pour le projet pilote d'examen parallèle

227. Le président du GTE a informé le CCPR qu'aucune nomination de composé n'avait été reçue pour le projet pilote d'examen parallèle et a rappelé la discussion sur la question au Point 10 de l'ordre du jour où les membres et observateurs ont été encouragés à nommer de nouveaux composés pour examen parallèle.

Recommandations

228. Compte tenu du retard actuel des évaluations, le président du GTE a recommandé que les calendriers et listes prioritaires 2023 ne soient pas confirmées à la présente session, mais qu'ils soient affinés davantage par le GTE au cours de l'année à venir. Cela donnerait à la JMPR le temps de rattraper le retard pris dans les évaluations des composés en attente.
229. Le CCPR a confirmé la reconduite du GTE pour préparer les calendriers et les listes prioritaires des pesticides pour la prochaine session du CCPR en 2024, travaillant en anglais et présidé par l'Australie. Le GTE lancera par ailleurs un appel de nominations pour le projet pilote d'examen parallèle.

Conclusion

230. Le CCPR est convenu de:
- (i) retenir les priorités des pesticides pour évaluation par la JMPR 2023; et
 - (ii) convoquer à nouveau le GTE sur les listes et les priorités, présidé par l'Australie et travaillant en anglais. Le GTE devrait:
 - (a) fournir un rapport sur les calendriers et les listes de priorités pour examen au CCPR54,
 - (b) lancer un appel à candidatures pour le projet pilote d'examen parallèle, et
 - (c) préparer des informations pour le CCPR54 sur les implications techniques du retrait de certains composés non étayés de la liste des pesticides du Codex.

EXAMEN DES DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS (CXG 56-2005) ET LES DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXG 90-2017) (Point 14 de l'ordre du jour)²⁰

231. L'Iran, en tant que président du GTE, et également au nom du coprésident, l'Inde, a présenté le point, a rappelé le contexte des travaux, a expliqué le mandat et le processus de travail suivi par le GTE ainsi que les recommandations à examiner par le CCPR. La présidente du GTE a expliqué qu'il y avait un consensus pour révoquer la CXG56 en raison du manque d'informations suffisantes sur la spectrométrie de masse (SM) liée à l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus de pesticides et que les nouvelles techniques telles que la SM en tandem ainsi

²⁰ CX/PR 22/53/16

que la SM à haute résolution n'étaient pas couvertes par cette directive. Elle a ensuite expliqué que la CXG90 couvrirait suffisamment la spectrométrie de masse ainsi que d'autres techniques plus modernes et que seuls quelques membres du GTE avaient proposé le transfert de certaines dispositions de la CXG56 à la CXG90. Le GTE n'avait donc pas fait de propositions spécifiques pour la révision de la CXG90, mais que cette directive pourrait être révisée à l'avenir si nécessaire.

232. Le président du GTE a proposé que le CCPR envisage la révocation de la CXG56 pour éviter le chevauchement avec la CXG90 pour les raisons expliquées ci-dessus.

Discussion

233. Le CCPR a examiné les recommandations du GTE, et a pris note du soutien à la révocation de la CXG56, mais aussi des points de vue selon lesquels:

- Certains aspects du CXG56 (par exemple, la dérivation) sont toujours pertinents et devraient être repris dans le CXG90;
- le GTE devrait continuer à envisager la révision du CXG90 en ce qui concerne les dispositions relatives à la spectrométrie de masse, qui faisaient partie de son mandat approuvé par le CCPR52;
- Si les CXG90 étaient révisées/modifiées, il faudrait également consulter le CCMAS.

Conclusion

234. Pour donner suite à l'explication du président du GTE, l'Iran, en tant que président du GTE, sur l'adéquation du CXG90 en ce qui concerne la spectrométrie de masse, le CCPR a accepté:

- (i) de révoquer les *lignes directrices sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus de pesticides* (CXG 56-2005) CXG56 et
- (ii) que les *directives sur les critères de performance des résidus de pesticides dans l'alimentation humaine et animale* (CXG 90-2017) pourraient être révisées à l'avenir et que tout membre pourrait faire une proposition pour une telle révision à la lumière des nouveaux développements scientifiques et technologiques dans ce domaine.

SURVEILLANCE DE LA PURETÉ ET DE LA STABILITÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE CERTIFIÉS DE PESTICIDES MULTI-CLASSES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ (Point 15 de l'ordre du jour)²¹

235. L'Inde, en tant que présidente du GTE, également au nom des co-présidents l'Iran et l'Argentine ont présenté le point et a rappelé la demande de certains membres concernant la limitation de l'utilisation des MRC après la date d'expiration, ce qui entraîne des coûts récurrents élevés pour les laboratoires et une perturbation du commerce, et donc la nécessité d'une orientation harmonisée sur le contrôle de la pureté et de la stabilité des MRC de pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé. La présidence du GTE a expliqué les discussions qui ont eu lieu depuis le CCPR51 (2019) et les travaux ultérieurs du GTE établi par le CCPR52, le mandat, les points clés des discussions et le processus de travail du GTE ainsi que la recommandation d'un nouveau travail sur une directive sur le contrôle de la pureté et de la stabilité des MRC de pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé tel que présenté dans le document de projet. Ces directives permettraient une utilisation sûre et réussie des MRC après la date d'expiration lorsque la vérification est effectuée conformément aux directives internationales fournies par le Codex. Les protocoles détaillés pour la vérification de la pureté des MRC seront déterminés dans les directives. L'utilisation de MRC périmés dont la pureté a été vérifiée aurait un impact économique en économisant le coût d'achat de MRC frais, en particulier dans les pays en développement.

Discussion

236. Le CCPR a examiné la nouvelle proposition de travail et a noté un soutien pour le travail, mais aussi des commentaires/propositions supplémentaires comme suit:

- L'utilisation des CRM est importante pour le contrôle de la qualité de l'analyse, non seulement pour les résidus de pesticides mais aussi pour d'autres produits chimiques. Les directives devraient donc être examinées par le CCMAS avant leur adoption finale afin que le Codex puisse adopter une approche cohérente pour l'utilisation des CRM au-delà de la date d'expiration.

²¹ CX/PR 22/53/17

- La valeur analytique des CRM est certifiée uniquement lorsque les situations, telles que la période et les conditions de stockage, sont conformes aux conditions prescrites. Une fois la période de stockage terminée, la valeur analytique ne peut être considérée comme certifiée.
 - Les MRC sont généralement utilisés pour les essais qui ont des exigences claires et strictes sur l'exactitude des résultats, comme l'inspection des importations et des exportations, la comparaison des méthodes et les essais d'aptitude, etc. Pour les études et les déterminations telles que le contrôle de la qualité en laboratoire, les essais de précision, le personnel de laboratoire et la variabilité inter-instruments, des normes de travail ou des normes de contrôle de la qualité (QCM) peuvent être utilisées. La ligne directrice ISO 80 spécifie la préparation interne des QCM par conséquent il est recommandé au CCPR de tenir compte de la norme ISO 80 et d'autres documents connexes lors de la discussion sur ce sujet.
 - Il faut garder à l'esprit que les laboratoires accrédités travaillent conformément à la norme ISO 17025 et que l'une des exigences de cette norme est d'utiliser des CRM. L'utilisation de CRM périmés est considérée comme une non-conformité à la norme ISO 17025 et signifie que la chaîne de traçabilité aurait été rompue.
 - Tout travail au sein du Codex devrait tenir compte des normes ISO et d'autres directives internes, être harmonisé avec celles-ci et veiller à ne pas contredire les orientations d'autres forums internationaux.
 - Les directives sont nécessaires, en particulier pour les laboratoires de contrôle des aliments, et la raison d'être de ce travail est bien exprimée. Les MRC sont coûteux et leur utilisation après la date de péremption sans compromettre la qualité des résultats serait bénéfique pour les pays. Les directives devraient fournir une évaluation claire de l'efficacité des conditions/méthodes de stockage pour garantir la stabilité/pureté de ces matériaux au-delà de la date de péremption afin de les utiliser en toute sécurité.
237. Compte tenu des commentaires ci-dessus, des opinions ont été exprimées sur la question de savoir si le champ d'application du travail devrait plutôt se concentrer sur les MR par opposition aux MRC ou s'il devrait être élargi pour inclure également les MR, étant donné qu'ils sont plus largement utilisés dans l'analyse du contrôle de la qualité. Il a été souligné que les MRC sont ceux qui sont certifiés par des organisations métrologiques reconnues, généralement très chers et peu utilisés en raison de leur coût élevé et de leur disponibilité limitée, contrairement aux matériaux de référence (MR) qui détiennent une certification d'analyse (CoA) et sont largement utilisés par les laboratoires conformément à la norme ISO 17025. Les MR peuvent ne pas poser les problèmes soulevés ci-dessus par rapport aux MRC en ce qui concerne les directives disponibles auprès d'organisations internationales reconnues comme l'ISO.
238. La présidente du GTE a précisé que le champ d'application du travail concernait les MRC de pesticides, qu'ils soient à l'état solide ou liquide. Elle a également précisé qu'il était nécessaire de disposer de lignes directrices harmonisées et que, lors de l'élaboration de ces lignes directrices, un mécanisme serait mis au point sur la manière dont une norme particulière pourrait encore être utilisée par les laboratoires, en gardant à l'esprit que cela ne devrait pas affecter l'analyse. Elle a également souligné que tous les protocoles, normes et directives internationaux pertinents seraient pris en compte dans les travaux.
239. La présidente du GTE a également précisé pourquoi les MRC et non les MR ont été choisis pour les directives. Elle a expliqué que pour effectuer une analyse, conformément aux exigences de tout laboratoire de qualité spécialisé dans les résidus de pesticides, il est nécessaire d'utiliser des MRC qui ont une traçabilité métrologique. Les MRC ont une date d'expiration, ce qui n'est pas le cas des MR, et des études ont montré que les MRC, même après la date d'expiration, peuvent conserver la pureté souhaitée pendant 10 ans et, s'ils répondent à certains critères, peuvent encore être utilisés par les laboratoires, d'où la nécessité de critères internationaux harmonisés qui pourraient être fournis par le Codex.
240. En réponse aux propositions faites de consulter le CCMAS, le Secrétariat du Codex a précisé que du point de vue de la procédure, la proposition pourrait être envoyée au CCMAS pour voir si un document plus global était nécessaire dans le Codex, notant que l'utilisation des MRC n'était pas limitée aux pesticides. Cependant, étant donné que la proposition en cours de discussion est spécifique aux pesticides, le travail relève de la compétence du CCPR et pourrait être développé par le Comité et que le CCMAS pourrait être informé de son développement. À un stade ultérieur, si le CCMAS décide de développer une directive plus globale, le travail du CCPR devrait être pris en compte et pourrait servir de base à une directive plus horizontale développée par le CCMAS. Si la Commission soutient l'élaboration de textes plus horizontaux, le Codex est également dirigé par ses membres et si la proposition est faite au CCPR, elle se concentrera sur les pesticides et, à cet égard, il n'est pas nécessaire de consulter le CCMAS.
241. Le secrétariat de la JMPR de la FAO a fait remarquer que l'utilisation des MRC de pesticides était importante pour l'établissement et la mise en œuvre des CXL et la réalisation des objectifs du Codex, c'est-à-dire la protection de la santé des consommateurs et la facilitation du commerce. Elle a suggéré que le GTE améliore le document et la nouvelle proposition de travail en se concentrant sur les raisons pour lesquelles les directives sont nécessaires et peuvent être

développées; comment l'harmonisation pourrait être réalisée et quels critères seraient établis sur la base de justifications scientifiques qui démontreraient que cette approche n'aurait pas d'impact négatif sur la confiance du public et sur les objectifs du Codex.

Conclusion

242. Le CCPR a accepté:
- (i) de rétablir le GTE, présidé par l'Inde et coprésidé par l'Iran et l'Argentine, travaillant uniquement en anglais et en Espagnol, afin d'affiner le document de travail et la proposition de nouveaux travaux en tenant compte des commentaires formulés lors de la session et soumis par écrit à la session, et afin de s'appuyer sur la justification des nouveaux travaux et de l'expliquer plus clairement; et
 - (ii) a encouragé tous les membres et observateurs à participer au GTE, en particulier les délégations qui ont fait des interventions au cours de la Session, notamment la Chine, le Japon, Singapour, l'Égypte et l'IFT, à participer activement au GTE afin de faciliter l'examen et la prise de décision sur cette question lors du CCPR54.

ATTÉNUATION DES IMPACTS COMMERCIAUX ASSOCIÉS À L'UTILISATION D'INHIBITEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS L'AGRICULTURE (Point 16 de l'ordre du jour)²²

243. La Nouvelle-Zélande, en tant qu'un des auteurs du document de discussion, a présenté le point de l'ordre du jour et souligné les problèmes clés soulevés dans le document concernant l'emploi d'inhibiteurs environnementaux pour atténuer l'impact de l'agriculture sur l'environnement. La délégation a rappelé que les inhibiteurs environnementaux étaient des composés appliqués aux cultures ou pâturages ou aux animaux pour réduire la production de gaz à effet de serre ou réduire le lessivage des nitrates dans les voies fluviales (par ex., les inhibiteurs d'azote et d'uréase) et que leur surveillance réglementaire varie d'un pays à l'autre. Il a mentionné que ces composés sont appliqués d'une manière très similaire aux pesticides, en tant qu'herbicides appliqués aux pâturages ou herbicides, fongicides, insecticides appliqués aux cultures de plein champ. Ils ont un profil similaire aux pesticides, tels les inhibiteurs de nitrification et d'uréase, et peuvent potentiellement laisser des résidus dans les produits alimentaires qui sont internationalement commercialisés d'où un impact négatif sur le commerce.
244. La délégation a souligné que ce problème était pertinent par rapport au premier objectif du Plan stratégique Codex 2020-2025 à savoir *réagir rapidement aux problèmes actuels naissants et cruciaux*, et que le changement climatique était l'un des problèmes qu'il faudrait aborder en temps utile. Par conséquent, il est important de disposer de LMR internationalement harmonisées pour ces composés quand ils sont appliqués aux cultures pour assurer la salubrité des aliments et faciliter le commerce. Elle a par ailleurs noté que cette question avait été portée à l'attention du CCRVDF25 (2021) et que le CCRVDF/JECFA étaient convenus de se pencher sur ces composés dans les cas où ils sont administrés directement aux animaux ou par le biais de leur alimentation.
245. La délégation a recommandé que les inhibiteurs environnementaux qui sont utilisés sur les végétaux et les cultures pourraient être soumis au CCPR par le biais de la procédure normale du système des priorités et suivre le processus normal d'évaluation des risques en matière de salubrité de la JMPR en remplissant toutes les conditions requises pour ces évaluations tel que fixées par l'agence d'homologation nationale dans le(les) pays concerné(s).

Discussion

246. Les délégations sont de façon générale convenues que l'emploi des inhibiteurs environnementaux est en passe de devenir un sujet important au niveau international et pourrait nécessiter une harmonisation internationale pour assurer la salubrité des aliments destinés aux humains et aux animaux et les perturbations dans le commerce et que cela devrait être réalisé en temps utile.
247. Cependant, certaines préoccupations ont été exprimées comme suit:
- L'emploi des inhibiteurs environnementaux est un problème transversal qui peut inclure les médicaments vétérinaires, les engrais, les additifs dans l'alimentation animale, etc. qui sortent du cadre du mandat du CCPR, de ce fait, toute recommandation relative à ces composés doit être alignée sur le mandat du Comité.
 - La définition d'inhibiteurs environnementaux pourrait être plus précise. L'effet ciblé et l'impact associé de ces composés sont différents selon le type d'application et si le produit est appliqué aux cultures ou aux animaux, par conséquent des cadres juridiques nationaux différents peuvent s'appliquer, et divers comités du Codex peuvent être pertinents.

- La définition Codex des pesticides ne peut pas couvrir les inhibiteurs environnementaux qui ne sont pas utilisés intentionnellement aux fins de protection des végétaux et le CCPR devrait-il modifier la définition ou son mandat pour aborder ces composés.
- La charge de travail du CCPR devrait être considérée si ces composés doivent être abordés par le Comité.
- Il faut veiller à ce que ces inhibiteurs ne causent pas davantage de dommages et de problèmes, sous prétexte qu'ils sont utilisés pour atténuer le changement climatique.

248. En réponse aux points ci-dessus, la Nouvelle-Zélande a noté que le changement climatique était une question réellement importante et que les inhibiteurs environnementaux utilisés dans l'agriculture étaient un outil d'atténuation utile. Concernant la définition des pesticides, elle a noté qu'elle contient aussi des catégories comme les régulateurs de croissance des végétaux, et en tant que telle, offre la flexibilité de concilier l'examen des inhibiteurs environnementaux. La délégation a souligné que quand ces composés sont utilisés sur les animaux, CCRVDF/JECFA étaient déjà convenus de traiter leur emploi dans le cadre de leurs procédures établies. Elle a par ailleurs noté que le nombre de ces substances était limité et n'aurait pas d'impact significatif sur la charge de travail du CCPR/JMPR et que les données nécessaires seraient très similaires aux pesticides. Elle a reconnu qu'il se pourrait que ces composés ne soient pas en parfaite adéquation avec le système Codex mais que les comités existants, en particulier le CCPR et le CCRVDF, pourraient offrir la possibilité d'aborder la salubrité de ces composés dans le cadre des procédures établies.
249. Suite à une demande de clarification s'agissant de savoir si le CCPR devrait envisager d'amender la définition Codex des pesticides ou son mandat pour aborder ces composés, le Secrétariat du Codex a clarifié que, sur la base de l'explication fournie par la Nouvelle-Zélande, l'objectif n'était de modifier ni la définition des pesticides ni le mandat du Comité, mais de trouver au sein du Codex la possibilité de concilier l'examen de ces composés quand ils sont utilisés dans /sur les cultures afin de protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques commerciales équitables. Cette action s'inscrit aussi dans la reconnaissance du changement climatique et que le fait d'aborder la question de l'emploi des inhibiteurs environnementaux, vu qu'il s'agit d'un problème émergent, est conforme à l'objectif 1 du Plan stratégique du Codex. Le Secrétariat a noté qu'en tant que tel, le CCPR pourrait fournir un forum d'échanges sur la salubrité de ces composés pour éviter de perturber les échanges commerciaux sur une base ad hoc, par le biais de ses procédures établies, et sur la base des recommandations découlant de l'évaluation de la salubrité réalisée par la JMPR. Elle a par ailleurs noté qu'il était important pour le Codex en général et le Comité en particulier d'être réactif à l'égard des problèmes émergents comme cela a été aussi été mis en évidence dans la discussion au sein du Comité exécutif et à la Commission sur la manière d'aborder les problèmes émergents dans le cadre des mécanismes actuels disponibles. Elle a ensuite clarifié que les inhibiteurs environnementaux administrés directement aux animaux ou par le biais de leur alimentation pourraient être examinés par le CCRVDF qui, lors de sa dernière Session, a noté que la définition des médicaments vétérinaires n'excluait pas les médicaments vétérinaires utilisés uniquement à des fins environnementales et que d'autres exemples similaires ont déjà été examinés par le CCRVDF, par ex., l'éthoxyquine pour un emploi en tant qu'additif dans les produits de l'alimentation animale .
250. Les délégations ont généralement convenu de considérer les inhibiteurs environnementaux au cas par cas lorsqu'ils sont pertinents pour le CCPR. Il a été noté que certains composés pourraient relever à la fois des médicaments vétérinaires et des pesticides et que la même approche utilisée pour les composés doubles pourrait s'appliquer, c'est-à-dire qu'ils pourraient être examinés par le groupe de travail conjoint CCPR/CCRVDF pour avis.

Conclusion

251. Le CCPR est convenu:
- (i) que les inhibiteurs environnementaux pourraient être abordés au cas par cas dans le cadre des procédures établies telles que décrites dans les *principes régissant l'analyse des risques appliqués par le CCPR*;
 - (ii) que les inhibiteurs environnementaux administrés directement aux animaux ou par le biais de leur alimentation pourraient être examinés par le CCRVDF;
 - (iii) que dans les situations d'emplois multiples (par ex., les composés à double usage) le GTE mixte CCPR/CCRVDF pourrait se pencher sur ces composés pour assurer des approches harmonisées et des mécanismes appropriés pour l'établissement de LMR uniques et harmonisées.
 - (iv) d'informer le Comité exécutif et la Commission que le CCPR pourrait examiner les inhibiteurs environnementaux sur une base ad hoc sans modifier la définition des pesticides, ses procédures ou son mandat.

MODIFICATION DE LA PORTION DES PRODUITS AUXQUELS S'APPLIQUENT DES LMR ET QUI EST ANALYSÉE: GROUPE 14 (FRUITS ASSORTIS- PEAU À ÉCORCE NON COMESTIBLE) (CXG 41-1993) (Point 17 de l'ordre du jour)²³

252. Le CCPR a noté que, tel que convenu au Point 1 de l'ordre du jour, cette question a été examinée au Point 7 de l'ordre du jour.

RENFORCEMENT DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DE LA JMPR ET DU CCPR POUR RÉSOUDRE LE RETARD DES ÉVALUATIONS ET SATISFAIRE LA DEMANDE FUTURE D'ÉTABLISSEMENT DES CXL (Point 18 de l'ordre du jour)²⁴

253. CropLife International a présenté le document de discussion en rappelant qu'en 2021 l'Observateur avait préparé un CRD mettant en évidence le retard de la JMPR à évaluer les composés en attente suite à l'annulation des réunions de la JMPR en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, qui contenait des propositions de solutions possibles à ce retard. L'Observateur a par ailleurs souligné que le défi à relever pour résoudre le retard et améliorer le système existant pour satisfaire les demandes actuelles et futures nécessitait une approche multidisciplinaire avec des responsabilités partagées entre les différentes parties prenantes. L'Observateur a par ailleurs noté que certaines suggestions pour combler le retard pourraient être abordées dans le cadre de la JMPR et du CCPR.
254. Concernant les solutions qui pourraient être abordées dans le cadre du CCPR, l'observateur a suggéré d'établir un GTE mais a reconnu que le mandat proposé était ambitieux et pourrait nécessiter un nouvel examen par le CCPR. L'Observateur a réitéré son engagement à soutenir les travaux du GTE se celui-ci est établi.

Discussion

255. Le CCPR a pris acte du soutien général à l'égard des problèmes soulevés dans le document de discussion concernant l'examen des procédures de la JMPR et la réduction de l'accumulation des évaluations retardées par suite de la pandémie de Covid-19.
256. Cependant, il a été noté que le champ des travaux proposés par l'observateur était trop vaste et que plusieurs aspects dépassaient les capacités et le contrôle de la JMPR et du CCPR, rendant plus difficile d'aboutir à des conclusions concrètes dans un délai raisonnable. Il y avait de nombreux défis auxquels il fallait répondre et il n'y avait aucune solution unique pour les résoudre tous immédiatement. Une nouvelle discussion est nécessaire sur des solutions possibles et leur mise en œuvre pratique, notamment en vue de diminuer le retard dans les examens périodiques et de satisfaire la demande accrue pour l'établissement des CXL des nouveaux composés et emplois dans le futur compte tenu des problèmes nouveaux et émergents de salubrité des aliments qui pourraient survenir ultérieurement ainsi que des nouveaux produits qui sont en cours d'élaboration.
257. Il a par conséquent été recommandé (i) d'établir un GTE avec un mandat plus restreint et (ii) de demander à la JMPR d'élaborer un plan de travail au cours de la JMPR 2022 pour réduire le retard existant dans les évaluations qui ont été reportées suite à la pandémie de Covid-19. Ce plan de travail devrait inclure un résumé tabulaire des nouveaux composés, des nouveaux emplois, et des examens périodiques qui ont été programmés pour évaluation par la JMPR et fournir les informations actualisées sur leur année cible d'évaluation respective. Sur la base de ce plan de travail, la JMPR devrait formuler des recommandations au CCPR quant à la nécessité d'organiser une ou plusieurs réunions extraordinaires pour permettre de réduire le retard.
258. Le Secrétariat de la JMPR a clarifié que la JMPR travaillait à pleine capacité et que le développement d'un plan visant à réduire le retard pourrait être difficilement réalisable. Le Secrétariat a recommandé de mettre l'accent sur les mécanismes possibles pour optimiser le processus au sein de la JMPR, et que à la suite des consultations internes nécessaires, la JMPR rendrait compte de ses conclusions au CCPR⁵⁴. Le CCPR a approuvé cette vue et est convenu que l'élaboration d'un plan de travail pourrait être de nouveau envisagée à un stade ultérieur.

Conclusion

259. Le CCPR est convenu de rétablir un GTE, présidé par les États-Unis et co-présidé par le Costa Rica, la France, l'Allemagne et l'Ouganda, travaillant en anglais et en espagnol, avec les mandats suivants:
- (i) Préparer une CL pour demander des informations aux membres et observateurs sur la nécessité d'optimiser le CCPR/la JMPR et les opportunités et défis associés. Qui plus est, la CL pourrait peut-être inviter les membres et organisations observatrices à envisager un deuxième ou éventuellement d'autres ateliers à suivre, qui élargiraient et développeraient davantage certains des thèmes abordés dans l'atelier virtuel parrainé par CropLife International le 31 mars 2022, tel que décrit dans CX/PR 22/53/20;

²³ CX/PR 22/53/19

²⁴ CX/PR 22/53/20

- (ii) Sur la base des réponses à la CL, préparer un résumé des informations soumises et un document de discussion qui résume les conclusions pour examen par le CCPR54 et transmission ultérieure à la JMPR; et
- (iii) Coordonner les travaux avec les GTE apparentés comme le GTE sur les listes prioritaires, la base de données sur l'homologation nationale, les composés sans appui.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 19 de l'ordre du jour)

260. Le CCPR a noté qu'aucune autre question n'avait été proposée pour examen.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 20 de l'ordre du jour)

261. Le CCPR a été informé que sa 54ème session était provisoirement prévue pour avoir lieu en Chine, en 2023, les arrangements définitifs étant sous réserve de confirmation du pays d'accueil et des secrétariats du Codex.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS****LISTE DES PARTICIPANTS****LISTA DE PARTICIPANTES****CHAIRPERSON – PRÉSIDENT - PRESIDENTE**

Prof Guibiao Ye

Division Director

Institute for the Control of Agrochemicals

Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)

Beijing

MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS**ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES****ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS****ARGENTINA - ARGENTINE**

Mrs María Carla Serafino

Supervisora técnica

Servicio Nacional de Sanidad y Calidad

Agroalimentaria -Senasa

Buenos Aires

Mr Juan Maseda

Técnico profesional

Instituto Nacional de Alimentos (INAL)

Ciudad Autónoma de Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Ms Karina Budd

Director, Residue Chemistry & Laboratory

Performance Evaluation, Plant & Business

Department of Agriculture, Water and the

Environment

Canberra City

Mr Kevin Bodnaruk

Consultant

Horticulture Innovation Australia

West Pymble NSW

Mr Gordon Cumming

Manager Chemical Regulation

Grains Research and Development Corporation

(GRDC)

Toowoomba

Mr James Deller

Director, Residues and Trade

Australian Pesticides and Veterinary Medicines

Authority (APVMA)

Canberra

Mr Gerard McMullen

Chair

National Working Party on Grain Protection

Coburg VIC

Mr Graham Roberts

Consultant

ChemRes Technical Services P/L

Briar Hill VIC

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Ingo Grosssteiner

Institute for Plant Protection Products

Austrian Agency for Health and Food Safety (AGES)

Vienna

BANGLADESH

Mr Subrata Kumar Das

Additional Deputy Director

Bangladesh

BELARUS - BÉLARUS - BELARÚS

Mrs Hanna Sandul

Head, Unit for International Cooperation

Department of Veterinary and Food Supervision

Minsk

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Mr Wim Hooghe

Scientific assessor residues

Federal Public Service Health, Food Chain Safety and

Environment

Brussels

Ms Chantal Vervaet

Attaché Senior Analyse, Résidus et Toxicologie

Federal Public Service Health, Food Chain Safety and

Environment

Brussels

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Antonio Batista Sanches

Health Regulation Expert

Brazilian Health Regulatory Agency - Anvisa

Brasília

Mr Taluí Espíndola Zanatta
Federal Inspector (Department of Plant Inspection –
DIPOV)
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply -
MAPA

Mr Lucas Fiuza De Moraes
Auditor Fiscal Federal Agropecuário
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply -
MAPA

Mr Peter Rembischevski
Health Regulation Expert
Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA
Brasília

Mr Cesar Augusto Vandestein Junior
Auditor Fiscal Federal Agropecuário
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply –
MAPA
Brasilia

Mr Carlos Venancio
Federal Inspector
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply -
MAPA
Brasília

CABO VERDE

Ms Verena Furtado
Técnico de Regulação da ERIS
ERIS
Praia

Mr Celestino Tavares
Técnico PV
MAA
Praia

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Mr Theng Dim
Deputy Director General
Ministry of Commerce
Phnom Penh

CANADA - CANADÁ

Ms Monique Thomas
Section Head
Health Canada
Ottawa

Ms Jennifer Ballantine
A/Executive Director
Agriculture and Agri-Food Canada
Ottawa

Mr Paul Enwerekowe
Senior Policy Analyst
Pest Management Regulatory Agency
Ottawa, Ontario

Ms Nancy Ing
Regulatory Policy and Risk Management Specialist
Food Directorate
Health Canada
Ottawa

Dr Jian Wang
Research Scientist
Canadian Food Inspection Agency
Calgary

Mr Brent Wilson
Deputy Director
Agriculture and Agri-Food Canada
Burnaby

CHILE - CHILI

Ms Roxana Vera
Jefa
Subdepartamento de Acuerdos Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Mr Eduardo Aylwin
Asesor
Agencia Chilena para la Calidad e Inocuidad
Alimentaria (ACHIPIA)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Ms Cassandra Pacheco
Punto Focal del Codex
Agencia Chilena para la Calidad e Inocuidad
Alimentaria (ACHIPIA)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Mr Jorge Carvajal
Profesional
Subdepartamento de Acuerdos Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Ms Claudia Espinoza
Profesional
Departamento de Negociaciones Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Mr Claudio Núñez
Profesional Subdepartamento de Acuerdos
Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Mrs Paulina Chávez
Asesora Técnica
División de Políticas Públicas Saludables y Promoción
Ministerio de Salud
Santiago

Mr Juan Mario Rozas
Asesor
División Aspectos Regulatorios del Comercio
Subsecretaría de Relaciones Económicas (SUBREI)
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

Mr Francisco Sánchez
Director de Investigación y Desarrollo IMPPA, Santiago

Mr Rodrigo Sotomayor
Jefe
Departamento Regulación y Control de Insumos y
Productos Silvoagrícolas
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Mrs Patricia Villarreal
Gerenta
General AFIPA
Santiago

Mrs Claudia Zamora
Profesional del Subdepartamento de Química e
Inocuidad de los Alimentos
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

CHINA - CHINE

Mr Weili Shan
Vice Director General
Institute for the Control of Agrochemicals, MARA, P.R.
China
Beijing

Ms Hanyang Lyu
Assistant Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Ms Wai Ching Chan
Agricultural Officer (Food Chemistry)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, HKSAR Government
Hong Kong

Dr Wing Kin Chu
Agricultural Officer (Risk Assessment)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, HKSAR Government
Hong Kong

Dr Fengyun Cui
Senior Engineer
Science and Technology Research Center of China
Customs
Beijing

Mr Tao Ding
Senior engineer
Animal, Plant and Food Inspection Center, Nanjing
Customs District P.R. China
Nanjing

Mrs Fang Gao
Deputy Division Director
Center for Agro-Food Quality & Safety, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs, P.R. China
Beijing

Ms Yingying Guo
Associate Researcher
Yellow Sea Fisheries Research Institute, Chinese
Academy of Fishery Sciences

Mrs Lihua Hao
Associate Professor
China Institute of Veterinary Drug Control
Beijing

Dr Xiaoxi Ju
Researcher
Municipal Affairs Bureau, Macao SAR
Macao SAR

Ms Chin Man Ku
Technician
Municipal Affairs Bureau, Macao SAR
Macao SAR

Mr Tao Lan
Associate Researcher
China National Institute of Standardization
Beijing

Dr Fugen Li
Professor
Institute for the Control of Agrochemicals, MARA, P.R.
China
Beijing

Mrs Hao Li
Second Level Researcher
Department of Crop Production (Department of
Agrochemical Management), Ministry of Agriculture
and Rural Affairs, P.R. China
Beijing

Mr Yi Li
Principal Staff Member
State Administration for Market Regulation
Beijing

Ms Xiaoxu Li
Manager
China National Light Industry Council
Beijing

Mrs Zili Lin
Principal Staff Member
Department of Crop Production (Department of
Agrochemical Management), Ministry of Agriculture
and Rural Affairs, P.R. China
Beijing

Prof Fengmao Liu
Professor
China Agricultural University
Beijing

Prof Hanxia Liu
Professor/Vice Director
Chinese Academy of Inspection and Quarantine
Beijing

Mr Xiaolei Lu
Senior Engineer
Hangzhou Tea Research Institute, China COOP
Hangzhou

Prof Canping Pan
Professor
College of Science, China Agricultural University
Beijing

Ms Xiuying Piao
Senior Agronomist/Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals, MARA, P.R.
China
Beijing

Dr Ch Yan Poon
Chemist (Risk Assessment)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, HKSAR Government
Hong Kong

Prof Shu Qin
Professor/Director
Shanxi Center for Testing of Functional Agro-Products,
Shanxi Agricultural University
Taiyuan

Mrs Lingmei Tao
Deputy Division Director
Institute for the Control of Agrochemicals, MARA, P.R.
China
Beijing

Dr Jing Tian
Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Prof Lianzhu Wang
Researcher
Yellow Sea Fisheries Research Institute, Chinese
Academy of Fishery Sciences

Dr Liqiang Wang
Senior Engineer
Animal, Plant and Foodstuffs Inspection Center of
Tianjin Customs District People's Republic of China
Tianjin

Mr Xuewan Xu
Second Level Researcher
Department of Agro-products Quality and Safety,
MARA, P.R.C

Ms Yinan Zhang
Probation Cadres
State Administration for Market Regulation
Beijing

Mrs Guangyan Zhu
Professor
Institute for the Control of Agrochemicals, MARA, P.R.
China
Beijing

Mr Zewen Zhu
Division Director
Department of Agro-products Quality and Safety,
MARA, P.R.C
Beijing

COLOMBIA - COLOMBIE

Dr Hugo Alberto Sepúlveda Hernández
Profesional especializada
Instituto Colombiano Agropecuario
Bogotá

Eng Blanca Cristina Olarte Pinilla
Profesional especializada
Ministerio de Salud y Protección Social
Bogotá

COSTA RICA

Ms Amanda Lasso Cruz
Asesora Codex
Ministerio de Economía Industria y Comercio
San José

Mrs Ana Cristina Briones Rodrigue
Investigadora
Universidad de Costa Rica
San Pedro. Montes de Occa

Ms Ivania Morera Rodríguez
Control de Residuos
Servicio Fitosanitario del Estado
San José

Mr Alejandro Rojas León
Oficial de Registro
Servicio Fitosanitario del Estado
San José

Mrs Tatiana Vásquez Morera
Química
Servicio Fitosanitario del Estado
San José

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Ms Anamarija Bokulić Petrić
Head of the Department
Ministry of Agriculture
Zagreb

Ms Dubravka Čelig
Expert
Croatian Agency for Agriculture and Food
Zagreb

CUBA

Mrs Rafaela Batista Cordoba
Directora UCTB QUIMICA
Instituto Nacional de Sanidad Vegetal
La Habana

Dr Jorge Félix Medina Pérez
 Secretario Codex Cuba
 Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio
 ambiente/Citma
 La Habana

Eng Mariana De Jesús Pérez Periche
 Jefa Dpto. Independiente de Gestión de Calidad
 Ministerio de la Agricultura
 La Habana

**CZECH REPUBLIC - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE -
 REPÚBLICA CHECA**

Mrs Alena Triskova
 National Expert
 Ministry of Agriculture of the Czech Republic
 Prague 1

Mr Jakub Fisnar
 National Expert
 Ministry of Agriculture of the Czech Republic
 Prague 1

Dr Dana Triska
 Head of Food Chain Unit
 Ministry of Agriculture of the Czech Republic
 Prague 1

Mrs Eva Zusková
 Pesticide residues evaluator
 The National Institute of Public Health (NIPH)
 Prague 10

**DOMINICAN REPUBLIC –
 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE –
 REPÚBLICA DOMINICANA**

Mr Modesto Buenaventura Pérez Blanco
 Coordinador Normas Alimenticias
 Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social (MSP)
 Santo Domingo

Mrs Ángela Urbáez
 Enc. Departamento Normalización
 Instituto Dominicano para la Calidad (INDOCAL)
 Santo Domingo, D.N,

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mrs Jakeline Fernanda Arias Mendez
 Analista
 Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y
 Pesca - MAGAP
 Quito

Mr Rommel Aníbal Betancourt Herrera
 Coordinador General de Inocuidad de Alimentos
 Agencia de Regulación y Control Fito y Zoonosanitaria-
 AGROCALIDAD
 Quito

Mr Saul Flores
 Consultor
 Ministerio de Agricultura y Ganadería - MAG
 Quito

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Eng Mariam Barsoum Onsy Barsoum
 Food Standards Specialist
 Egyptian Organization for Standardization and Quality
 (EOS)
 Cairo

Dr Nagat Abdelmonem Ahmed Amer
 General Director
 Central Administration of Laboratories
 Ministry of Health and Population
 Cairo

Eng Khadeja Elkelany
 General Manager Assistant
 General Organization for Export and Import Control
 Cairo

Eng Ahmed Eltoukhy
 Scientific and Regulatory Affairs Manager
 International Co. for Agro Industrial Projects (Beyti)
 Cairo

Dr Ashraf Sami
 Chief Researcher
 Central Lab of Residue Analysis of Pesticides and
 Heavy Metals in Food - Agricultural Research Center
 Giza

Eng Catherine Sobhy
 Food Inspector
 National Food Safety Authority (NFSA)

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Sille Vahter
 Chief Specialist
 Ministry of Rural Affairs of the Republic of Estonia
 Tallinn

**EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE -
 UNIÓN EUROPEA**

Ms Almut Bitterhof
 Deputy Head of Unit
 European Commission
 Brussels

Mr Sébastien Goux
 Deputy Head of Unit
 European Commission
 Brussels

Mr Stephanos Kirkagalis
 Administrator
 European Commission
 Brussels

Ms Anne Latrive
 Policy Officer
 European Commission
 Brussels

Mr Stefano Messori
 Administrator
 European Commission
 Brussels

Ms Hermine Reich
Administrator
European Food Safety Authority
Parma

Ms Siret Surva
Administrator
European Commission
Brussels

Ms Anna Szajkowska
Administrator
European Commission
Brussels

Ms Maria Taberero
Administrator
European Commission
Brussels

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Tiia Mäkinen-Töykkä
Senior Officer
Finnish Safety and Chemicals Agency (Tukes)

FRANCE - FRANCIA

Mrs Florence Gérard
Experte résidus de pesticides
Ministère de l'agriculture
Angers

Mrs Morgane Barthelemy
Chargée de mission
Ministère de l'agriculture
Paris

Mr Lucas Proust
Point de contact Codex
Secrétariat général des affaires européennes
Paris

Dr Xavier Sarda
Head of Residue and Food Safety Unit
Anses
Maisons Alfort

Mrs Gaelle Vial
Deputy Head of Residue and Food Safety unit
Anses
Maisons Alfort

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Dr Angela Goebel
Desk Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Ms Monika Schumacher
Desk Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Bonn

Ms Anne Beutling
Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Dr Karsten Hohgardt
Head of Unit 232 "Health"
Federal Office of Consumer Protection and Food
Safety
Braunschweig

Dr Florian Hägele
Laboratory Manager
Chemical and Veterinary Inspection Office
Fellbach

GHANA

Mr Joseph Cantamanto Edmund
Director
Environmental Protection Agency
Accra

Mrs Doreen Koranteng
Codex Contact Point Officer
Ghana Standards Authority
Accra

Dr Paul Osei-Fosu
Head, Food and Agriculture Department
Ghana Standards Authority
Accra

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Dr Christos Anagnostopoulos
Agronomist-Researcher
Benaki Phytopathological Institute

Mrs Maria Gaspari
Department of Plant Protection Products
Ministry of Rural Development & Food

GRENADA - GRENADE - GRANADA

Mr Thaddeaus Peters
Pest Management Officer
Ministry of Agriculture
St. George's

Mr Francis Noel
Plant Quarantine Officer
Ministry of Agriculture
St. George's

GUATEMALA

Mrs Karen Gatica
Coordinadora CTN
Codex
Guatemala

HONDURAS

Mr Fredy Raudales
Coordinador de Subcomité CCPR en Honduras
SENASA
Tegucigalpa

INDIA - INDE

Dr Sarita Bhalla
Consultant, DPPQ&S
Department of Agriculture, Cooperation and Farmers
Welfare

Mr Somnath Das
Assistant Director (Technical)
Export Inspection Council

Dr S. C. Dubey
Assistant Director General (Plant Protection &
Biosafety)
Indian Council of Agricultural Research (ICAR)
New Delhi

Mrs Soumya K.v
Scientist-C
Spices Board

Mr Brijesh Kumar
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Dr Mathen Mathew
Sr. Technical Officer -1
CSIR-CFTRI, Mysuru

Mr Amir Paray
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Dr T.p Rajendran
Member
Food Safety Standards Authority of India

Mr Ganesh Ramamurthi
Chief Operating Officer
NCML

Dr Rakhi Singh
Scientist B
Shriram Institute for Industrial Research, Delhi

Ms Himanshi Solanki
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India

Ms Vandana Tripathy
Senior Scientist
ICAR-IARI
New Delhi

Dr Dandamudi Usharani
Principal Scientist
CSIR-Central Food Technological Research Institute

Mr Pushp Vanam
Joint Director (Science and Standards)
Food Safety and Standards Authority of India (FSSAI)
New Delhi

INDONESIA - INDONÉSIE

Dr Wahida Annisa Yusuf
Head of IAERI
Ministry of Agriculture
Pati

Mr Harmoko
Laboratory Analyst
The Ministry of Trade
East Jakarta

Mr Selamet
Sub Coordinator for Quarantine Cooperations
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mr Nazly Al Mahdy
Sub Coordinator of Biosafety for Plant Import
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mr Syukron Amin
Coordinator of quality safety and feed registration
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mrs Mutia Ardhaneswari
Analyst for Standardization
National Standardization Agency of Indonesia
Jakarta

Mrs Diah Chandra Aryani
Food Security Analyst
National Food Agency
Jakarta

Ms Cucu Daniati
Plant Protection Officer
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mrs Miranti Reine Devilana
Miranti Reine
National Food Agency
Jakarta

Mrs Yusmita Siti Hajar Farida
Product Quality Assurance
The Ministry of Trade
East Jakarta

Ms Ria Fauriah
Staff of IAERI
Ministry of Agriculture
Pati

Mrs Anik Hidayah
Programme sub-coordinator of IAERI, ICALRD, IAARD
Ministry of Agriculture
Pati

Mr Rahmana Emran Kartasasmita
Lecturer / Faculty Member
Bandung Institute of Technology (ITB)
Jakarta

Mr Asep Kurnia
Researcher
National Research and Innovation Agency
Pati

Mrs Nina Marlina
Staff of Biosafety Division
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mr Apriyanto Nugroho
Fresh Food Safety Coordinator
National Food Agency
Jakarta

Ms Irma Nurliawati
Senior Technical Staff (Agri-Food Safety Inspector)
Ministry of Agriculture
Jakarta

Ms Yelly Refita
Sub Coordinator of Registration and Feed Distribution
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mrs Tatit Diah N. Retno
Sub Coordinator for Sanitary and Phytosanitary
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mrs Friska Sari Ronadiba
Product Quality Assurance
The Ministry of Trade
East Jakarta

Mrs Rindayuni Triavini
Coordinator of Quarantine Cooperation
Ministry of Agriculture
Jakarta

Mrs Ike Widyaningrum
Sub Coordinator at Directorate of Food Crops
Protection
Ministry of Agriculture
Jakarta

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) –
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') –
IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Dr Roya Noorbakhsh
Secretary of mirror Codex Committee on CCPR in Iran
Standard Research Institute (SRI)
Iranian National Standard Organization (INSO)

Dr Mohammadkazem Ramezani
Chair of mirror Codex Committee on CCPR in Iran
Iranian Research Institute of Plant Protection (IRIPP),
Ministry of Agriculture, Jihad

Dr Zahra Dashtbozorgi
Co-chair of mirror Codex Committee on CCPR in Iran
Expert in pesticide residue analysis

Dr Rouhollah Karami
Member of mirror Codex Committee on CCPR in Iran
Iranian Research Institute of Plant Protection (IRIPP)

Dr. Behrouz Tajdar-oranj
Member of mirror Codex Committee on CCPR in Iran
Food and Drug Administration,
Ministry of Health and Medical Education

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr Derek Keenan
Agricultural Inspector
Department of Agriculture, Food and the Marine
(DAFM)

Ms Tara Obeirne
Assistant Agricultural Inspector
Department of Agriculture, Food and the Marine
(DAFM)

ITALY - ITALIE - ITALIA

Mr Giulio Cardini
Official
Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies
Rome

Ms Roberta Aloï
Chemical Manager
Ministry of Health
Rome

Dr Francesca Ponti
Official
Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies
Rome

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Dr Hidetaka Kobayashi
Coordinator, Risk and Crisis Management
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Ms Mikiko Hayashi
Technical Officer
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Mr Kei Iwata
Associate Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Dr Kosuke Nakamura
Section Chief
National Institute of Health Sciences
Kawasaki

Dr Megumi Takahashi
Technical Officer
Food Safety Commission Secretariat, Cabinet Office
Tokyo

Mr Koutarou Tomita
Assistant Director
Ministry of Health, Labour and Welfare
Tokyo

Dr Takahiro Watanabe
Section Chief
National Institute of Health Sciences
Kawasaki

KENYA

Ms Grace Muchemi
Kenya
Nairobi

Dr Allan Azegele
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Livestock & Fisheries
Nairobi

Dr Sheila Kilonzi
Lecturer
Karatina University

Ms Agnes Maina
Veterinarian
DVS
Nairobi

Mr Collin Marangu
Director Plant protection and Food Safety Directorate
Ministry of Agriculture, Livestock & Fisheries
Nairobi

Mr Danset Moranga
Senior Standards Officer
KENYA BUREAU OF STANDARDS
NAIROBI

Ms Lucy Namu
Deputy Director
Kenya Plant Health Inspectorate Services
Nairobi

Dr Irene Orina
Lecturer
Jomo Kenyatta University of Agriculture and
Technology
Nairobi

Ms Josephine Simiyu
Deputy Director
Agriculture and Food Authority
Nairobi

Ms Maure Waswa
Officer
PCPB
Nairobi

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Mr Maris Valdovskis
Deputy Head of Division of Food Safety
Ministry of Agriculture of Latvia
Riga

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohammad Nazrul Fahmi Abdul Rahim
Deputy Director
Ministry of Agriculture and Food Industry
Kuala Lumpur

Ms Norizah Halim
Research Officer
Malaysian Palm Oil Board
Kajang

Ms Nurhayati Kamyon
Assistant Director
Ministry of Agriculture and Food Industry
Kuala Lumpur

Ms Nor Azmina Mamat
Senior Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
F. T. Putrajaya

Ms Shazlina Mohd Zaini
Principal Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
F. T. Putrajaya

Mrs Wan Nur Aimi Shabuddin
Deputy Director
Department of Agriculture
Kuala Lumpur

Ms Vajidah Sunoto@hj Faisal
Agriculture Officer
Department of Agriculture
Kuala Lumpur

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Mrs Malini Alleck
Principal Scientific Officer
Pesticides Regulatory Office

Mrs Hemlata Dowlut
Principal Scientific Officer
Ministry of Agro-Industry and Food Security

Dr Shalini Neeliah
CCP
Ministry of Agro-Industry and FS
Quatre Bornes

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Mrs Mayrén Cristina Zamora Nava
Directora
SENASICA
CDMX

Mrs Jenny Carmona Barcenás
Responsable
Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASICA)
CDMX

Mrs Jocelyn Grethel Cedillo Saldaña
Encargada
Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASICA)
CDMX

Mrs Alejandra Martínez García
Subdirectora Ejecutiva de Gestión de Riesgos
Comisión para la Protección contra Riesgos Sanitarios

Mrs Alma Liliana Tovar Díaz
Subdirectora de Certificación y Reconocimiento
Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASICA)
CDMX

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Ahmed Jaafari

Chef de Division des intrants Chimiques
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires (ONSSA)
Rabat

Eng Ez-Zahouani Badia
Ingénieure agronome à la Direction de la Recherche
Scientifique et Innovation
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la
Recherche Scientifique et Innovation

Rabat

Mr Rachid Ech-Chokri
Chef

Service de l'Évaluation Environnementale Stratégique
(EES)

Département de Développement Durable

Ministère de la Transition Energétique et du
Développement Durable

Rabat

Eng Bouchra Messaoudi
Cadre au Service de la Normalisation et Codex
Alimentarius
Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires
Rabat

Mr Aarar Mustapha
Délégué
Morocco FODEX (EACCE)
Casablanca

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Hidde Rang
Senior Policy Advisor
Ministry of Health, Welfare and Sport
Hague

Mrs Sophie Brouwer
Senior Inspector
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
Utrecht

Mrs Judith Hulst
Senior Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sport
Hague

Mrs Karin Mahieu
Scientific Officer
National Institute for Public Health
Bilthoven

Mrs Dorin Poelmans
Senior Policy Officer Plant Health
Netherlands Food and Consumer Product Safety
Authority
Food and Consumer Product Safety Authority
Utrecht

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE –
NUEVA ZELANDIA**

Mr Warren Hughes
Principal Adviser ACVM
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Sophie Geyrhofer
Senior Adviser
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Sarah Lester
Specialist Adviser
Ministry for Primary Industries
Wellington

Mr Dave Lunn
Principal Adviser Residues
Ministry for Primary Industries
Wellington

Mr Raj Rajasekar
Vice Chair Commission
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Lisa Ralph
Senior Policy Analyst
Ministry for Primary Industries
Wellington

Mr Stephen Salter
Regulatory Consultant
Market Access Solutionz Ltd
Wellington

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Olugbemiga John Atanda
DD/NC Food Safety and Quality Programme
Federal Ministry of Health
Abuja

Mrs Talatu Kudi Ethan
Director NCR/Head Codex Contact Point
Standards Organisation of Nigeria
Abuja

Mrs Grace Odunlola Iwendi
Deputy Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja

Mr Babafemi Ayodele Lawal
Assistant Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja

Mr Yunusa Bena Mohammed
Assistant Director
Standards Organisation of Nigeria
Lagos

Mrs Idayat Adeola Mudashir
Deputy Director
National Agency for Food and Drug Administration and Control (NAFDAC)
Lagos

Mrs Hadizah Musa
Assistant Chief Standards Officer
Standards Organisation of Nigeria
Abuja

Ms Philomina Ngozi Nwobosi
Assistant Chief Scientific Officer
Federal Ministry of Health
Abuja

Mr Boniface Chibueze Oguobi
Assistant Director
National Agency for Food and Drug Administration and Control
Abuja

PARAGUAY

Mr José Giménez
Coordinador del Subcomité Técnico de Residuos de Plaguicidas
Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas - SENAIVE
Asunción

Mrs Librada Gamarra
Asesora Técnica
Cámara de Empresas Paraguayas de la Alimentación- CEPALI
Asunción

Mrs María Inés Ibarra Colmán
Punto de Contacto del Codex, Paraguay
Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y Metrología - INTN
Asunción

Dr Carlos Insfran
Técnico
Unión Industrial Paraguaya - UIP
Asunción

Mr Víctor Silva
Técnico
Cámara de Empresas Paraguayas de la Alimentación - CEPALI
Asunción

Mrs María Laura Vera
Técnica
Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semilla - SENAIVE
Asunción

Mrs María Alejandra Zaracho
Técnica
Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y Metrología - INTN
Asunción

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Ethel Humberto Reyes Cervantes
Coordinador Titular de la Comisión técnica sobre residuos de plaguicidas
SENASA
La Molina

Eng Luis Andrés Reymundo Meneses
Coordinador alterno de la Comisión técnica nacional de residuos de plaguicidas
SENASA
La Molina

PHILIPPINES - FILIPINAS

Ms Maria Celeste Baroña
Member, SCPR
Food Development Center (FDC)-Department of Agriculture

Ms Bella Ermita
Member, SCPR
CropLife Philippines

Ms Jocelyn Gabriel
Member, SCPR
Food Development Center (FDC)-Department of Agriculture

Ms Edna Mijares
Member, SCPR
JEFCOR Laboratories

Ms Rochelle Parangan
Co-Chairperson, SCPR
Food and Drug Administration (FDA)-Department of Health

Ms Jerolet Sahagun
Chairperson, Sub-Committee on Pesticide Residues (SCPR)
Fertilizer and Pesticide Authority (FPA)- Department of Agriculture

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Mrs Anna Janasik
Expert
Agricultural and Food Quality Inspection
Warsaw

PORTUGAL

Eng Beatriz Barata
Senior Officer
Direção Geral de Alimentação e Veterinária
Lisbon

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Dr Eun Jeong Kim
Deputy Director
Ministry of Food and Drug Safety
Chungcheongbuk-do

Dr Kiseon Hwang
SPS Researcher
MAFRA

Dr Kyung Mi Hwang
Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety
Chungcheongbuk-do

Prof Moo-Hyeog Im
Professor
Daegu University
Gyeongsangbuk-do

Ms Kyung-hee Jung
Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety
Chungcheongbuk-do

Dr Eun Young Lee
Researcher
RDA

Dr Ji Won Lee
Researcher
RDA

Dr Jung Mi Lee
Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety
Cheongju-si

Ms Yeojin Min
Codex Researcher
Ministry of Food and Drug Safety

Dr Tae Woong Na
Research Officer
NAQS

Dr Hyejin Park
Research Officer
NAQS

Ms Yumin Park
Researcher
Ministry of Food and Drug Safety
Cheongju-si

Dr Kyeongae Son
Senior Researcher
RDA

**RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE –
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Ms Ksenia Bokovaya
Head of the Division
Department of scientific and analytical support and
international cooperation
Federal Service for Surveillance on Consumer Rights
Protection and Human Well-being (Rospotrebnadzor)
Moscow

Mr Gleb Masaltsev
Researcher
F.F. Erisman Federal Scientific Center for Hygiene of
the Rospotrebnadzor
Moscow

Mrs Natalia Dobрева
Senior Researcher
F.F. Erisman Federal Scientific Center for Hygiene of
the Rospotrebnadzor
Moscow

Ms Anrieta Kardanova
Chief Specialist-Expert
Federal Service for Surveillance on Consumer Rights
Protection and Human Wellbeing (Rospotrebnadzor)
Moscow

Ms Marina Vishnyakova
Chief Specialist-Expert
Federal Service for Surveillance on Consumer Rights
Protection and Human Wellbeing (Rospotrebnadzor)
Moscow

RWANDA

Mr Jean D'amour Hashimimana
Operations Manager
MINIMEX Ltd

Mr Justin Manzi Muhire
Analyst
Rwanda Food and Drugs Authority

Dr Kizito Nishimwe
Lecturer
University of Rwanda

Dr Margueritte Niyibituronsa
Senior Researcher
Rwanda Agriculture and Animal
Resources Development Board

Ms Rosine Niyonshuti
Codex Contact Point
Rwanda Standards Board
Kigali

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE –
ARABIA SAUDITA**

Mr Saif Al-mutairi
Senior specifications and regulations Specialist ||
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Ms Nimah Baqadir
Standards and Regulations Specialist I
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Yuansheng Wu
 Director
 Singapore Food Agency
 Dr Ping Shen
 Branch Head
 Singapore Food Agency

Ms Joanna Lee
 Covering Team Lead
 Singapore Food Agency

Dr Kek Foo Chin
 Scientist
 Singapore Food Agency

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Mrs Friderika Soltészová
 Evaluator
 Public Health Authority of the Slovak Republic
 Bratislava

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Ms Aluwani Madzivhandila
 Assistant Director: Food Control
 Department of Health
 PRETORIA

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Dr Álvaro Rol Rúa
 Jefe de Servicio de residuos de productos
 fitosanitarios y medicamentos veterinarios en
 alimentos
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición
 (AESAN)-Ministerio de Consumo
 Madrid

Ms Ana Belén Lozano Fernández
 Responsable del Departamento de residuos y
 contaminantes no metálicos
 Laboratorio Arbitral Agroalimentario-Ministerio de
 Agricultura, Pesca y Alimentación
 Madrid

SRI LANKA

Dr Vithanage Thilak Sisira Kumara Siriwardana
 Director, Environmental & Occupational Health and
 Food safety
 Ministry of Health
 Colombo

Mrs Champa Magamage
 Principal Agricultural Scientist
 Ministry of Agriculture
 Peradeniya

Dr Udari Mambulage
 Consultant Community Physician
 Ministry of Health
 Colombo 10

Mrs Srilalitha Vasanthakumar
 Assistant Director
 Sri Lanka Standard Institution
 Colombo

**STATE OF LIBYA - ÉTAT DE LIBYE –
ESTADO DE LIBIA**

Dr Jamal Ben Zeglam
 lecturer
 Faculty of Veterinary Medicine, University of Tripoli
 Tripoli

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Mrs Afag Almahy
 Agriculture Engineering/ Crop Protection Specialist
 Sudanese Standard & Metrology Organization
 Khartoum

Mr Husham Hussan
 Chemist
 Agricultural Research Corporation
 Khartoum

Mrs Maha Mansoor
 Agriculture Engineering
 Ministry of Agriculture
 Khartoum

SURINAME

Mrs Sandhia Polar
 department pesticide residues
 Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and
 Fisheries

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mr Niklas Montell
 Principal Regulatory Officer
 Swedish Food Agency
 Uppsala

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mr Emanuel Hänggi
 Scientific Officer
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
 Bern

**SYRIAN ARAB REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE–
REPÚBLICA ARABE SIRIA**

Dr Lima Ajeep
 Head of Spectroscopy Laboratory
 Scientific Study and Research Center
 Damascus

Ms Maisaa Abo Alshamat
 Head of Plants Standard Department
 Syrian Arab Organization for Standardization and
 Metrology
 Damascus

Eng Bassem Al-Khayat
Head of pesticide Department
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

Dr Balsam Jreikous
Faculty member at Pharmacy Latakia Colleges
Al Sham Private university
Latakia

Mr Khaldoun Ramadan
Head of the Feed Analysis Laboratories
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Phatchayaphon Meunchang
Deputy-Director General
Department of Agriculture
Bangkok

Ms Namaporn Attaviraj
Senior Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS)
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Ms Sirisawad Chansri
Veterinarian, Professional Level
Department of Livestock Development, Ministry of
Agriculture and Cooperatives
Pathumthanee

Mrs Sudarat Chuachan
Senior Veterinary Officer
Department of Livestock Development, Ministry of
Agriculture and Cooperatives
Pathum Thani

Mrs Kangsadan Inthong
Food and drug technical officer
Professional level
Food and Drug Administration, Ministry of Public
Health
Nonthaburi

Dr Sakranmanee Krajangwong
Veterinarian, Professional level
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS), Ministry of Agriculture and
Cooperative
Bangkok

Ms Virachnee Lohachoompol
Senior Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS)
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Ms Dawisa Paiboonsiri
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS), Ministry of Agriculture and
Cooperative
Bangkok

Ms Onkatekao Pattanakul
Food and Drug Technical Officer, Senior Professional
Level
Food and Drug Administration, Ministry of Public
Health
Nonthaburi

Ms Chonnipa Pawasut
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS), Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Mr Prachathipat Pongpinyo
Scientist, Senior Professional Level
Agricultural Production Science Research and
Development Division
Bangkok

Ms Wiphada Sirisomphobchai
Scientist, Senior Professional Level
Department of Livestock, Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Pathum Thani

Ms Chutima Sornsumrarn
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS), Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Ms Wannapa Sritanyarat
Food and drug technical officer, Professional Level.
Food and Drug Administration, Ministry of Public
Health
Nonthaburi

Mr Weerawut Wittayanan
Medical Scientist, Senior Professional Level
Bureau of Quality and Safety of Food, Department of
Medical Sciences, Ministry of Public Health
Nonthaburi

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ-ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO

Mr Hasmath Ali
Registrar Pesticides and Toxic Chemicals
Ministry of Health
Port of Spain

Mr Natalie Cudjoe
Field Officer I
National Agriculture Marketing and Development
Corporation
DEBE

Ms Shoba Marimuthu
Field Officer 11
National Agriculture Marketing and Development
Corporation DEBE

Mr Christopher Alexander
Manager Quality Assurance
National Agriculture Marketing and Development
Corporation

Mr Richard Glasgow
Pesticides and toxic Chemical Inspector III
Ministry of Health; Chemistry/Food and Drugs Division
Port-of-Spain

Mr Farz Khan
Chief Chemist/Director Food and Drugs Division
Ministry of Health
Port of Spain

UGANDA - OUGANDA

Mr Geoffrey Onen
Assistant Commissioner
Directorate of Government Analytical Laboratory
Kampala

Ms Ruth Awio
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Mr Joseph Iberet
Senior Analyst
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Dr Moses Matovu
Senior Research Officer
National Agricultural Research Organization
Kampala

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Mr Arthur Mukanga
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Mr Joel Peter Oryang
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Mr David Tumwesige Amooti
Senior Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries
Kampala

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI –
REINO UNIDO**

Dr Julian Cudmore
MRL technical lead and consumer exposure specialist
Health and Safety Executive
York

Mr Steve Wearne
Food Standards Agency
London

Mr Russell Wedgbury
Senior Policy Advisor
Health and Safety Executive
York

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA –
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE –
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Mr Lawrence Chenge
Ag. Head Agriculture and Food Standards
Tanzania Bureau of Standards
Dar Es Salaam

Ms Stephanie Silas Kaaya
Standards Officer
Tanzania Bureau of Standards
Dar es Salaam

Dr Jamal Kussaga
Senior Lecturer
Sokoine University of Agriculture
Morogoro

**UNITED STATES OF AMERICA –
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Mr David J. Miller
Chief, Chemistry & Exposure Branch and Chief,
Toxicology & Epidemiology Branch
U.S. Environmental Protection Agency
Washington, DC

Dr William Barney
Biopesticide Regulatory Manager
North Carolina State University
Raleigh, NC

Ms Kimberly Berry
Director
FoodChain ID
Fairfield, IA

Mr Alexander Domesle
Senior Advisor for Chemistry, Toxicology, and Related
Sciences
Food Safety and Inspection Service, USDA
Washington, DC

Dr Michal Eldan
Vice President, Health and Environment
Luxembourg-Pamol, Inc.
Houston, TX

Ms Heidi Irrig
MRL Manager North America
Syngenta
Greensboro, NC

Dr Barakat Mahmoud
Senior Science Advisor
Foreign Agriculture Service, U.S. Department of
Agriculture
Washington, DC

Ms Marie Maratos Bhat
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
Washington, DC

Dr Sara McGrath
Chemist
Center for Food Safety and Applied Nutrition (CFSAN),
U.S. Food and Drug Administrations (FDA)
College Park, MD

Mr Aaron Niman
Environmental Health Scientist
U.S. Environmental Protection Agency
Washington, DC

Ms Alinne Oliveira
Deputy Director
Bryant Christie, Inc.
Seattle, WA

URUGUAY

Ms Susana Franchi
Jefa de laboratorio de Residuos de Plaguicidas
Dirección General de Servicios Agrícolas / Ministerio
de Ganadería, Agricultura y Pesca
Montevideo

Mrs Mónica Guido
Especialista Profesional Superior
Intendencia Montevideo
Montevideo

Mrs Natalie Merlinski
Especialista en Inocuidad Alimentaria - Riesgos
Químicos
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Montevideo

Mr Roberto Puentes
Analista
Laboratorio Tecnológico del Uruguay
Montevideo

VANUATU

Mr Tekon Timothy Tumukon
Chief Executive Officer
Vanuatu Primary Producers Authority
Port Vila

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) - VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) - VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)

Mrs Roxana Abreu
Directora
SENCAMER
Caracas

Ms Luz Amparo Ruiz
Presidenta
SENCAMER
Caracas

Mr Richard Vela
Analista
SENCAMER
Caracas

ZIMBABWE

Mr Fredy Chinyavanhu
Deputy Director-Food Control
Ministry of Health and Childcare
Harare

Mrs Varaidzo Mavetera
Deputy Chief Env Health Officer
Harare

Mr James Mugombi
Food Safety Specialist
FAO
Harare

OBSERVERS – OBSERVATEURS - OBSERVADORES**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS –
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES –
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES
INTERNACIONALES****ARAB INDUSTRIAL DEVELOPMENT,
STANDARDIZATION AND MINING ORGANIZATION
(AIDSMO)**

Mr Ahmed Eddouaicer
Expert
Arab Industrial Development and Mining Organization
(AIDSMO)
RABAT

Mrs Hajar Tiglifet
Research scientist
Global Food Regulatory Science Society (GFoRSS)
RABAT

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON
AGRICULTURE (IICA)**

Mr Eric Bolanos
Agricultural Health and Food Safety Specialist
IICA
Vázquez de Coronado

Mrs Alejandra Díaz
Especialista internacional en Sanidad Agropecuaria e
Inocuidad de Alimentos
Instituto Interamericano de Cooperación para la
Agricultura
Vásquez de Coronado, San Isidro

Mr Helmer Esquivel
Agricultural Health and Food Safety Specialist
IICA

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS –
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES –
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES
ASSOCIATION OF AMERICAN FEED CONTROL
OFFICIALS (AAFCO)**

Mr Tom Phillips
State Chemist
Maryland Department of Agriculture
Annapolis

AGRO-CARE A.I.U.S.BL (AGRO)

Ms Yue Wang
member
AgroCare (global)

**ASOCIACIÓN AGROCARE LATINOAMÉRICA
(AGROCARE LATAM)**

Prof Karen Gatica
Codex Group Coordinator
AgroCare Latin America
Guatemala

Mrs Sonia Aldaz
Associate
AgroCare Latin America
Quito

Mr Rodrigo De Santiago
Associate
AgroCare Latin America
Mexico City

Eng Lucía Estrade
Associate
AgroCare Latin America
Montevideo

Prof Gabriela Oliva
Associate
AgroCare Latin America
Guatemala

Eng Cecilia Pérez
Associate
AgroCare Latin America
Quito

Eng Cristián Rossi
Associate
AgroCare Latin America
Guatemala

Prof Laura Ruiz
Assessor
AgroCare Latin America
Martínez

CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Mr Luke Benwell
Global Regulatory Residues Expert, Human Health
ADAMA

Dr Bill Berti
Manager, Regulatory and Scientific Affairs
NICHINO AMERICA, INC.
Wilmington, DE

Ms Keeva Cannavo
Manager, Regulatory and Scientific Affairs
NICHINO AMERICA, INC
Wilmington, DE

Dr Marie Noelle Douaiher
Regulatory Affairs Manager - EMEA
Janssen PMP a division of Janssen Pharmaceutica NV
Beerse

Mr Craig Dunlop
Regulatory Policy Manager
Syngenta
Basel

Ms Kyoko Fumoto
Manager
Mitsui Chemicals Agro, Inc.
Tokyo

Ms Mariko Hashi
Manager
Nippon-soda, Co.,Ltd.
Tokyo

Mr Masaki Hiraki
Manager
Mitsui Chemical Agro inc.
Tokyo

Ms Junko Horita
Manager
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd.
Tokyo

Mr Kohei Hosono
Manager
Nippon Soda Co., Ltd.
Tokyo

Ms Nevena Hristozova
Regulatory Affairs Coordinator
CropLife International
Brussels

Mr Mitsuhiro Ichinari
Manager
Summi Agro International Ltd.
Tokyo

Ms Tomomi Ihara
Manager
NIHON NOHYAKU CO., LTD
Osaka

Mr Kazuaki Iijima
Director, Residue Analysis Section
The Institute of Environmental Toxicology
Ibaraki

Mr Hiroyuki Ito
Regulatory Affairs Group
Nissan Chemical Corporation
Tokyo

Mr Masanori Kai
Regulatory Affairs Group
Nissan Chemical Corporation
Tokyo

Ms Teruko Kawaguchi
Regulatory Affairs Department
Mitsui Chemical Agro, Inc
Tokyo

Mrs Akari Kubota
Manager
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
Kusatsu, Shiga

Mr Takahiro Kyoya
Manager
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd.
Tokyo

Ms Victoria Linden
Maximum Residue Limit Lead
Syngenta
Winnipeg, Manitoba

Mr Neil John Lister
Technical Manager - Operator and Consumer Safety
Syngenta
Bracknell

Dr Ray Mcallister
Senior Director, Regulatory Policy
CropLife America
Arlington

Dr Wibke Meyer
Director of Regulatory Affairs
CropLife International
Brussels

Mr Takashi Morimoto
Manager
Sumitomo Chemical Company
Tokyo

Dr Marc Mosrin
Global Regulatory Trade Enablement Manager
Bayer AG
Monheim

Mr Takuji Narita
Regulatory Affairs
HODOGAYA CHEMICAL CO., LTD.
Tokyo

Ms Miho Nemezawa
Manager
Corteva Agriscience Japan Limited
Tokyo

Ms Airi Ota
Manager
KUMIAI CHEMICAL INDUSTRY CO., LTD.
Tokyo

Mr Shinsuke Otawara
Regulatory Affairs Group
Nissan Chemical Corporation
Tokyo

Mrs Claudia Pazetti Nunes
Global MRL Strategy Manager
FMC
Newark

Mr James William Pickering
Regulatory Affairs Director
Nichino Europe
Cambridge

Ms Luciana Fonseca Polezel
Global MRL strategy manager
Syngenta Crop Protection AG
Basel

Ms Monika Richter
Global MRL & Trade manager crop protection
BASF
Limburgerhof

Dr Ahmad Rosli
Regional Residue Expert
Bayer (South East Asia) Pte Ltd
Singapore

Mr Koji Saito
Sales
HODOGAYA CHEMICAL CO., LTD.
Tokyo

Ms Natalie Shevchuk
Global Regulatory Affairs Director
FMC Corporation
Philadelphia, PA

Mr Jun Shiota
Regulatory Affairs Department
SDS Biotech K.K.
Tokyo

Dr Claire Stephenson
Global Regulatory Residues Expert
ADAMA

Dr Jane Stewart
Expert Scientist
BASF
Durnham

Mr Hirotaka Sugiyama
Manager
Nippon Soda Co., Ltd.
Tokyo

Mr Yasuomi Tada
Manager
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
Kusatsu, Shiga

Mr Shogo Tasaki
Manager
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
Osaka

Dr Marcus Theurig
Regulatory Policy & Compliance
Bayer AG, CropScience
Monheim

Dr Carmen Tiu De Mino
Global and MRL & IT Strategy Leader
Corteva AgriSciences LLC
Indianapolis

Mr Hiroyuki Tobina
Assistant Manager
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
Tokyo

Mr Keita Tsunemi
Regulatory Affairs Group
Nissan Chemical Corporation
Tokyo

Mr Greg Watson
Regulatory Policy Manager / Analyst
Bayer U.S. – Crop Science
Chesterfield

Dr Adam Wimer
MRL Project Manager
NICHINO AMERICA, INC.
Wilmington, DE

Mr Haruhisa Yamazaki
Agroscience Division
HODOGAYA CHEMICAL CO., LTD.
Tokyo

Mr Jae Yong Yoo
APAC Zonal Regulatory Leader for fungicides & APAC
MRL Coordinator
Corteva AgriSciences
Seoul

Mr Tetsuya Yoshino
Regulatory Affairs Group
Nissan Chemical Corporation
Tokyo

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)

Mr Alan Ding
Chief Representative
The Grain and Feed Trade Association Beijing Office
Beijing

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)

Mr Kazuo Onitake
Senior Scientist, Department of Quality Assurance
International Co-operative Alliance
Tokyo

Mr Yuji Gejo
Officer
International Co-operative Alliance
Tokyo

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Ms Nakia Smith
Senior Manager, Crop Protection
The Coca-Cola Company
Atlanta

Ms Jacqueline Dillon
Senior Manager
PepsiCo
Chicago, IL

Ms Paivi Julkunen
Principal
CDX Strategies LLC
Griffin

Ms Ayani Momin
Manager
The Coca-Cola Company

Dr Si Wang
Associate Principal Scientist
PepsiCo
Leicester

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Prof Timothy Herrman
Professor & Director
Texas A&M University
College Station

INTERNATIONAL FRUIT AND VEGETABLE JUICE ASSOCIATION (IFU)

Dr David Hammond
Chair Legislation Commission
International Fruit and Vegetable Juice Association (IFU)
Paris

INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL FOUNDATION (INC)

Mr Fernando Arévalo
Sustainability and Regulatory Affairs Advisor
INC International Nut and Dried Fruit Council
Reus

Dr Gabriele Ludwig
Sustainability, Scientific and Government Affairs
INC International Nut and Dried Fruit Council
Reus

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)

Mr James Cranney
Representative for ISC
International Society of Citriculture
Auburn

INTERNATIONAL UNION OF FOOD SCIENCE AND TECHNOLOGY (IUFOST)

Prof Samuel Godefroy
COO
IUFOST
Quebec City

Dr Ruba Goussous
Research Scientist
IUFOST
Amman

Dr Wiem Guissouma
Research Scientist / Delegate
IUFOST
Tunis

Dr Amine Kassouf
Research Manager
IUFOST
Dubai

Dr Karima Zouine
Research Scientist
IUFOST
Rabat

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

Dr Caroline Harris
Corporate Vice President
IUPAC
Harrogate

NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)

Mr Scott Tips
President
National Health Federation
Monrovia

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

Mr James Sasanya
Officer
IAEA

FAO

Mr Carlos Watson
Unit Head
FAO- CHINA

Ms Yongzhen Yang
JMPR Secretariat
JMPR Secretariat

WHO

Mr Soren Madsen
JMPR Secretariat
World Health Organization
Geneva

Ms Ngai Yin Ho
World Health Organization
Geneva

CCPR SECRETARIAT

Mr Yida Chai
Research Assistant
Institute of Zoology Chinese Academy of Sciences
Beijing

Ms Lifang Duan
Deputy Director/Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Beijing

Ms Xinhe Huang
Assistant Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Ms Lan Huang
Assistant Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Ms Yuanyuan Luo
Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Mr Dongwei Wang
Assistant Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Dr Longfei Yuan
Assistant Professor
Institute of Zoology, Chinese Academy of Sciences
Beijing

Ms Liying Zhang
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Mr Ercheng Zhao
Associate Professor
Beijing Academy of Agriculture and Forestry Science
Beijing

Mr Huiqian Zhuang
Assistant Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Beijing

CODEX SECRETARIAT

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
FAO Liaison Office
Geneva

Ms Verna Carolissen-Mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
Rome

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
Rome

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
Rome

Ms Elaine Raheer
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
Rome

Ms Jocelyne Farruggia
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
Rome

Ms Joan Jane L Ilagan
Transcriber
Food and Agriculture Organization of the U.N. (FAO)
Rome

ANNEXE II

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(À l'étape 5/8)
(Pour adoption par la CAC)

	Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Note
81	Chlorothalonil				
	FB 0265 Canneberge	15		5/8	
110	Imazalil				
	FC 0001 Agrumes (groupe)	15	Po	5/8	
	OU 0001 Huile d'agrumes, comestible	500	Po	5/8	
	AB 0001 Pulpe d'agrumes, séchée	70	(dw)	5/8	
138	Métalaxyl				
	FP 0226 Pomme	0,02 (*)		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: métalaxyl-M (MM))
	VB 0402 Choux de Bruxelles	0,15		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Métalaxyl (M))
	VB 0041 Choux, tête	0,06		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	VR 0577 Carotte	0,02 (*)		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	VB 0042 Brassicacées à tête fleurie (sous-groupe)	0,2		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Métalaxyl (M))
	VR 0604 Ginseng	0,03 (*)		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	FB 0269 Raisins	1,5		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	VL 0483 Laitue, feuille	1,5		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Métalaxyl (M))
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,15		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,03		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	FP 0230 Poire	0,02 (*)		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
	HS 0790 Poivre, noir, blanc	2		5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
VR 0589 Pomme de terre	0,02	5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Métalaxyl (M))
VL 0502 Épinard	0,02 (*)	5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
SO 0702 Graine de tournesol	0,01 (*)	5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
VO 2045 Tomates (sous-groupe)	0,3	5/8	(Les données sur les résidus qui ont servi de base pour l'estimation: Metalaxyl-M (MM))
147 Méthoprene			
VD 0541 Soja (sec)	3	Po	5/8
156 Clofentezine			
DH 1100 Houblon sec	7		5/8
189 Tébuconazole			
SB 0716 Grains de café	0,4		5/8
193 Fenpyroximate			
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,8		5/8
AB 0002 Citron et Lime, pulpe séchée	6	(dw)	5/8
FC 0002 Citrons et limes (y compris le cédrat) (sous-groupe)	1		5/8
OU 0002 Citrons et limes, huile comestible raffinée	150		5/8
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,2		5/8
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,2	(graisse)	5/8
ML 0106 Laits	0,01		5/8
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe)	0,05		5/8
DF 0014 Prunes	0,15		5/8
AB 0005 Pummelo et pamplemousse, pulpe séchée	3	(dw)	5/8
OR 0005 Pummelo et pamplemousse, huile	80		5/8
FC 0005 Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides de type Shaddock, entre autres le pamplemousse) (sous-groupe)	0,5		5/8
VP 2062 Haricots succulents sans gousses (sous-groupe)	0,05 (*)		5/8

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
197	Fenbuconazole			
	DT 1114 Thé, vert, noir (fermenté et séché)	30	5/8	
207	Cyprodinil			
	VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,2	5/8	(sauf fèves de soja)
	VD 2066 Pois secs (sous-groupe)	0,2	5/8	
	VR 0604 Ginseng	0,3	5/8	
	DV 0604 Ginseng, séché dont le ginseng rouge	3	5/8	
	VP 2061 Pois à cosse (sous-groupe)	2	5/8	
209	Méthoxyfénazole			
	DH 0722 Basilic, sec	400	5/8	
	HH 0722 Basilic, feuilles	80	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,15	5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,015	5/8	
	DM 0659 Mélasse de canne à sucre	0,1	5/8	
	DT 1114 Thé, vert, noir (fermenté et séché)	80	5/8	
213	Trifloxystrobine			
	VP 2060 Haricots avec gousses (sous-groupe)	0,5	5/8	
	FB 0261 Myrtille	3	5/8	
	FB 0263 Myrtille, rouge	3	5/8	
	FB 0020 Myrtilles	3	5/8	
	FB 2005 Baies de canne à sucre (sous-groupe)	3	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,015	5/8	
	VL 0470 Salade de maïs	15	5/8	
	FB 0021 Groseilles, noires, rouges, blanches	3	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,09	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,04 (*)	5/8	
	FB 0268 Groseille à maquereau	3	5/8	
	VL 0483 Laitue, feuille	15	5/8	
	SO 0693 Graine de lin	0,4	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,07	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,07	(la graisse) 5/8	
	ML 0106 Laits	0,02 (*)	5/8	
	VP 2061 Pois à cosse (sous-groupe)	1,5	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,04 (*)	5/8	
	PM 0110 Viande de volaille	0,04 (*) (graisse)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,04 (*)	5/8	
FB 0273 Églantine	3	5/8	
215 Fenhexamid			
VS 0621 Asperges	0,02 (*)	5/8	
VA 2031 Oignons à bulbe (sous-groupe)	3	5/8	
FP 0230 Poire	6 Po	5/8	
222 Quinoxifène			
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	0,5	5/8	
224 Difenoconazole			
SO 0691 Graines de coton	0,4	5/8	
FB 0265 Canneberge	0,6	5/8	
FT 0336 Goyave	0,15	5/8	
DT 1114 Thé, vert, noir (fermenté et séché)	20	5/8	
231 Mandipropamid			
OU 0001 Huile d'agrumes, comestible	30	5/8	
AB 0001 Pulpe d'agrumes, séchée	1,5	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	5/8	
FC 0002 Citrons et limes (y compris citron) (sous-groupe)	0,5	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)		0.02	5/8
FC 0003 Mandarines (y compris les mandarines-0,5 comme les hybrides) (sous-groupe)		5/8	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,4	5/8	
FC 0005 Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides de type Shaddock, entre autres le pamplemousse) (sous-groupe)	0,2	5/8	
232 Prothioconazole			
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,15	5/8	
PE 0112 Œufs	0,005 (*)	5/8	
SO 0693 Graine de lin	0,03	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères sauf les graisses du lait)	0,01 (*)	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	
ML 0106 Laits	0,004 (*)	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note	
PM 0110	Viande de volaille	0,01 (*)	5/8	
PO 0111	Volailles, abats comestibles de	0,01	5/8	
SO 0495	Graines de colza	0,2	5/8	
OR 0495	Huile de colza, comestible	0,15	5/8	
OC 0702	Huile de tournesol brute	0,5	5/8	
SO 2091	Graines de tournesol (sous-groupe)	0,5	5/8	
233	Spinétorame			
FI 2540	Pitaya	0,5	5/8	
DT 1114	Thé, vert, noir (fermenté et séché)	70	5/8	
238	Clothianidine			
GC 0640	Orge	0,07	5/8	(utilisation combinée de et de clothianidine et de thiaméthoxame)
CF 0640	Son d'orge, transformé	0,15	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
AS 0640	Orge, foin et/ou paille	1 (dw)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
PE 0112	Œufs	0,01 (*)	5/8	
MO 0099	Foie de bovins, de chèvres, de porcs et de moutons		0.4	5/8
ML 0106	Laits	0,05	5/8	
AS 3559	Avoine, foin et/ou paille	1 (dw)	5/8	
GC 0647	Avoine	0,07	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
PF 0111	Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
PM 0110	Viande de volaille	0,01 (*)	5/8	
PO 0111	Volailles, abats comestibles de	0,4	5/8	
GC 0649	Riz	0,9	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
CM 1206	Son de riz, non transformé	1	5/8	
AS 0649	Riz, foin et/ou paille	0,2 (dw)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
AS 3570	Riz, coques	4	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
CM 0649	Riz décortiqué	0,5	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
CM 1205	Riz, poli	0,5	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
AS 3560 Seigle, foin et/ou paille	1 (*) (dw)	5/8	
GC 0651 Grain de sorgho	0,15	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
AS 3562 Sorgho, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
GS 0658 Sorgo ou sorgho, doux	0,4	5/8	(basé sur l'utilisation du thiaméthoxame uniquement)
AS 3563 Maïs doux, canne à sucre	0,05 (dw)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
GC 2090 Maïs doux (sous-groupe)	0,01 (*)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
GC 0653 Triticale	0,15	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
AS 0653 Triticale, foin et/ou paille	1 (dw)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
GC 0654 Blé	0,15	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
CF 0654 Son de blé, traité	6	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
CF 1210 Germe de blé	6	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	1 (dw)	5/8	(utilisation combinée de clothianidine et de thiaméthoxame)
243 Fluopyram			
SB 0716 Grains de café	0,015	5/8	
245 Thiaméthoxame			
GC 0640 Orge	0,5	5/8	
CF 0640 Son d'orge, traité	1,5	5/8	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	8 (dw)	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05	5/8	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,01	(*)	5/8
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,07	5/8	
ML 0106 Laits	0,15	5/8	
AS 3559 Avoine, foin et/ou paille	8 (dw)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
GC 0647 Avoine	0,5	5/8	
FP 0307 Persimmon, japonais	0,6	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
PM 0110 Viande de volaille	0,03	5/8	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,01 (*)	5/8	
GC 0649 Riz	50	5/8	
CM 1206 Son de riz, non transformé	30	5/8	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	3 (dw)	5/8	
AS 3570 Riz, coques	300	5/8	
CM 0649 Riz, décortiqué	5	5/8	
CM 1205 Riz, poli	3	5/8	
AS 3560	Seigle, foin et/ou paille	8	(dw) 5/8
GC 0651 Grain de sorgho	0,6	5/8	
AS 3562 Sorgho, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	
GS 0658 Sorgho ou sorgho, doux	0,6	5/8	
AS 3563 Maïs doux, canne à sucre	0,25 (dw)	5/8	
GC 2090 Maïs doux (sous-groupe)	0,01 (*)	5/8	
GC 0653 Triticale	0,15	5/8	
AS 0653 Triticale, foin et/ou paille	8 (dw)	5/8	
GC 0654 Blé	0,15	5/8	
CF 0654 Son de blé, traité	0,4	5/8	
CF 1210 Germe de blé	0,3	5/8	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	8 (dw)	5/8	
246 Acétamipride			
TN 0675 Noix de pistache	1	5/8	
TN 0085 Noix d'arbre (groupe)	0,06	5/8	(sauf pistache)
252 Sulfoxaflor			
VS 0621 Asperges	0,015	5/8	
FI 0326 Avocat	0,15	5/8	
FB 2006 Baies de brousse (sous-groupe)	2	5/8	
FB 2005 Baies de canne à sucre (sous-groupe)	1,5	5/8	
SB 0716 Grains de café	0,3	5/8	
FB 0267 Baies de sureau	2	5/8	
FI 0345 Mangue	0,3	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
262 Bixafen			
GC 0640 Orge	1,5	5/8	
SO 0691 Graines de coton	0,3	5/8	
GC 0645 Maïs	0,01 (*)	5/8	
AS 3490 Son de maïs, non transformé	0,03	5/8	
OR 0645 Huile de maïs, comestible	0,02	5/8	
AS 3557 Maïs, foin et/ou paille	5 (dw)	5/8	
SO 0697 Cacahuète	0,01 (*)	5/8	
OR 0697 Huile d'arachide comestible	0,03	5/8	
VD 0070 Impulsions (groupe)	0,04	5/8	(à l'exception du soja (sec)) (sur la base de cultures de rotation)
VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,06	5/8	(sur la base des cultures de rotation)
GC 0651 Grain de sorgho	2	5/8	
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,08	5/8	
OR 0541 Huile de soja, raffinée	0,15	5/8	
AL 3538 Graines de soja, coques	0,3	5/8	
SO 0702 Graine de tournesol	3	5/8	
GC 0447 Maïs doux (épis de maïs (grains plus épi avec enveloppe retiré))	0,01 (*)	5/8	
GC 0654 Blé	0,3	5/8	
CF 0654 Son de blé, traité	0,8	5/8	
265 Fluensulfone			
JF 0226 Jus de pomme	0,4	5/8	
DF 0226 Pommes, séchées	1	5/8	
FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	0,3	5/8	(sauf kaki, japonais)
268 Isoxaflutole			
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,04	5/8	
271 Trinexapac-éthyle			
CF 0640 Son d'orge, traité	4	5/8	
GC 0649 Riz	0,5	5/8	
CM 1206 Son de riz, non transformé	3	5/8	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	0,08 (dw)	5/8	
CM 1205 Riz, poli	0,7	5/8	
GC 0650 Seigle	3	5/8	
AS 3560 Seigle, foin et/ou paille	0,9 (dw)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
CM 0654 Son de blé, non transformé	5	5/8	
292 Pendiméthaline			
VB 0042 Brassicas à tête fleurie	0,01 (*)	5/8	
VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,05 (*)	5/8	
FB 0269 Raisins	0,05 (*)	5/8	
VA 0384 Poireau	0,3	5/8	
GC 0645 Maïs	0,05 (*)	5/8	
AS 3557 Maïs, foin et/ou paille	0,05 (*)	5/8	
HH 0740 Persil, feuilles	1,5	5/8	
GC 0649 Riz	0,01 (*)	5/8	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	0,01	5/8	
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,05(*)	5/8	
GS 0659 Canne à sucre	0,01	5/8	
SO 0702 Graine de tournesol	0,05 (*)	5/8	
GC 0654 Blé	0,01 (* tbc)	5/8	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	0,3	5/8	
299 Isoprothiolane			
FI 0327 Banane	1	5/8	
304 Éthiprole			
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,05	5/8	
AL 3538 Graines de soja, coques	0,4	5/8	
305 Fenpicoxamid			
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,02	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,015	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,015 (*)	5/8	
ML 0106 Laits	0,015 (*)	5/8	
GC 0650 Seigle	0,15	5/8	
GC 0653 Triticale	0,15	5/8	
GC 0654 Blé	0,15	5/8	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	30 (dw)	5/8	
309 Pydiflumetofen			
AM 0660 Coques d'amandes	10 (dw)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
VP 2060 Haricots avec gousses (sous-groupe)	0,7	5/8	
VA 2031 Oignons à bulbe (sous-groupe)	0,3	5/8	
FB 2006 Baies de buisson (sous-groupe)	5	5/8	
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	2	5/8	
FC 0001 Agrumes (groupe)	0,9	5/8	
OU 0001 Huile d'agrumes, comestible	40	5/8	
AB 0001 Pulpe d'agrumes, séchée	1,5	5/8	
SO 0691 Graines de coton	0,02	5/8	(sur la base des cultures de rotation)
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,1	5/8	
PE 0112 Œufs	0,02	5/8	
FB 0267 Baies de sureau	5	5/8	
VB 0042 Brassicas à tête fleurie	3	5/8	
VA 2032 Oignons verts (sous-groupe)	1,5	5/8	
VB 2036 Brassicacées à tête (sous-groupe)	2	5/8	
FB 2009 Baies à faible croissance (sous-groupe)	1	5/8	(sauf les canneberges)
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,1	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1	(graisse) 5/8	
ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
FS 2001 Pêches (y compris abricots et nectarine) (sous-groupe)	1	5/8	
VP 2061 Pois à gousses (sous-groupe)	1,5	5/8	
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe)	0,6	5/8	
FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	0,2	5/8	(sauf kaki, japonais)
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
PM 0110 Viande de volaille	0,01 (*)	5/8	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,01 (*)	5/8	
DF 0014 Prunes	1,5	5/8	
VR 2070 Légumes-racines (sous-groupe)	0,3	5/8	
GC 0651 Sorgho en grain	3	5/8	
GC 2089 Sorgho grain et millet (sous-groupe)	0,03	5/8	(sauf le grain de sorgho)
AS 3562 Sorgho, foin et/ou paille	10	(dw) 5/8	
VB 2016 Brassicas à tige (sous-groupe)	0,1	5/8	(sur la base des cultures de rotation)
VP 2062 Haricots succulents sans gousses (sous-groupe)	0,15	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
VP 2063 Pois succulents sans cosses (sous-groupe)	0,05	5/8	
AV 0596 Feuilles ou sommités de betteraves sucrières (sèches)	40 (dw)	5/8	
SO 2091 Graines de tournesol (sous-groupe)	0,5	5/8	
TN 0085 Noix d'arbre (groupe)	0,05	5/8	
VP 2064 Haricots immatures souterrains et pois (sous-groupe)	0,02	5/8	(sur la base de cultures en rotation)
313 Metconazole			
GC 0653 Triticale	0,15	5/8	
GC 0654 Blé	0,15	5/8	
CM 0654 Son de blé, non transformé	0,3	5/8	
319 Flutianil			
FP 0226 Pomme	0,15	5/8	
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	0,4	5/8	
FB 2008 Vigne à petits fruits grimpante (sous-groupe)	0,7	5/8	
321 Pyrasulfotole			
GC 0640 Orge	0,03	5/8	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,5	5/8	
PE 0112 Œufs	0,02 (*)	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,02 (*)	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02 (*)	5/8	
ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
AS 3559 Avoine, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	
GC 0647 Avoine	0,15	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)	5/8	
PM 0110 Viande de volaille	0,02 (*)	5/8	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,05	5/8	
GC 0650 Seigle	0,02 (*)	5/8	
AS 3560 Seigle, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	
GC 0651 Grain de sorgho	0,5	5/8	
GC 0653 Triticale	0,02 (*)	5/8	
AS 0653 Triticale, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
GC 0654 Blé	0,02 (*)	5/8	
CM 0654 Son de blé, non transformé	0,03	5/8	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	0,8 (dw)	5/8	
322 Pyraziflumide			
FP 0226 Pomme	1,5	5/8	
DF 0269 Raisins secs (= groseilles, raisins secs) et Sultanas)	6	5/8	
FB 0269 Raisins	3	5/8	
FP 0230 Poire	1,5	5/8	
FP 0307 Persimmon, japonais	1,5	5/8	
323 Spiropidion			
VC 0424 Concombre	0,8	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,2	5/8	
PE 0112 Œufs	0,012 (*)	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,025	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,012 (*)	5/8	
VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,9	5/8	
ML 0106 Laits	0,012 (*)	5/8	
VO 0051 Poivrons (sous-groupe)	1	5/8	(sauf martynia, gombo, roselle)
HS 0444 Piments chili, séchés	7	5/8	
VR 0589 Pomme de terre	1,5	5/8	
DV 0589 Pomme de terre, flocons/granules	5	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,012 (*)	5/8	
PM 0110 Viande de volaille	0,012 (*)	5/8	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,012 (*)	5/8	
VC 0429 Citrouilles	0,9	5/8	
VD 0541 Soja (sec)	3	5/8	
AL 3539 Fèves de soja, farine	5	5/8	
DM 0541 Farine de soja	5	5/8	
VO 0448 Tomate	0,8	5/8	
DV 0448 Tomate séchée	7	5/8	
DM 0448 Tomate, purée	1,5	5/8	
VC 0432 Pastèque	0,9	5/8	
VC 0433 Courge d'hiver	0,9	5/8	

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(Pour révocation)
(Pour approbation par la CAC)

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
17 Chlorpyrifos			
AL 1020 Fourrage de luzerne	5	CXL-D	
TN 0660 Amandes	0,05	CXL-D	
FI 0327 Banane	2	CXL-D	
VB 0400 Brocoli	2	CXL-D	
VB 0041 Choux, tête	1	CXL-D	
VR 0577 Carotte	0,1	CXL-D	
MO 1280 Rein de bovin	0,01	CXL-D	
MO 1281 Foie de bovin	0,01	CXL-D	
MM 0812 Viande bovine	1	(graisse) CXL-D	
VB 0404 Chou-fleur	0,05	CXL-D	
VL 0467 Chou chinois (type pe-tsai)	1	CXL-D	
FC 0001 Agrumes (groupe)	1	CXL-D	
SB 0716 Grains de café	0,05	CXL-D	
VP 0526 Haricot commun (cosses et/ou graines immatures)	0,01	CXL-D	
SO 0691 Graines de coton	0,3	CXL-D	
OR 0691 Huile de coton comestible	0,05 (*)	CXL-D	
FB 0265 Canneberge	1	CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)	CXL-D	
DF 0269 Raisins secs (= groseilles, raisins secs) et Sultanas)	0,1	CXL-D	
FB 0269 Raisins	0,5	CXL-D	
GC 0645 Maïs	0,05	CXL-D	
AS 0645 Fourrage de maïs (sec)	10	CXL-D	
OR 0645 Huile de maïs, comestible	0,2	CXL-D	
ML 0107 Lait de bovins, de chèvres et de moutons	0,02	CXL-D	
VA 0385 Oignon, bulbe	0,2	CXL-D	
FS 0247 Pêche	0,5	CXL-D	
VP 0063 Pois (gousses et succulentes = graines immatures)	0,01	CXL-D	
TN 0672 noix de pécan	0,05 (*)	CXL-D	

Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Note
HS 0444 Piments chili, séchés	20		CXL-D	
VO 0445 Poivrons, doux (y compris piment ou pimiento)	2		CXL-D	
MM 0818 Viande de porc	0,02	(graisse)	CXL-D	
MO 0818 Porc, abats comestibles de	0,01	(*)	CXL-D	
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe)	0,5		CXL-D	
FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	1		CXL-D	
VR 0589 Pomme de terre	2		CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0,01	(graisse)	CXL-D	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,01	(*)	CXL-D	
GC 0649 Riz	0,5		CXL-D	
MM 0822 Viande de mouton	1	(graisse)	CXL-D	
MO 0822 Ovins, abats comestibles de	0,01		CXL-D	
GC 0651 Grain de sorgho	0,5		CXL-D	
AS 0651 Paille et fourrage de sorgho, secs	2		CXL-D	
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,1		CXL-D	
OR 0541 Huile de soja, raffinée	0,03		CXL-D	
HS 0191 Épices, fruits et baies	1		CXL-D	
HS 0193 Épices, racines et rhizomes	1		CXL-D	
HS 0190 Épices, graines	5		CXL-D	
FB 0275 Fraise	0,3		CXL-D	
VR 0596 Betterave sucrière	0,05		CXL-D	
VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,01		CXL-D	
DT 1114 Thé, vert, noir (fermenté et séché)	2		CXL-D	
TN 0678 Noix de Grenoble	0,05	(*)	CXL-D	
GC 0654 Blé	0,5		CXL-D	
CF 1211 Farine de blé	0,1		CXL-D	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	5		CXL-D	
81 Chlorothalonil				
FB 0265 Canneberge	5		CXL-D	
110 Imazalil				
FC 0001 Agrumes (groupe)	5	Po	CXL-D	(sauf sous-groupes d'oranges, sucré, acide et citrons et limes)
FC 0002 Citrons et limes (y compris le cédrat) (sous-groupe)	15	Po	CXL-D	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	8	Po	CXL-D	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
138 Métalaxyl			
VS 0621 Asperges	0,05 (*)	CXL-D	
VB 0400 Brocoli	0,5	CXL-D	
VB 0402 Choux de Bruxelles	0,2	CXL-D	
VB 0041 Choux, tête	0,5	CXL-D	
VR 0577 Carotte	0,05 (*)	CXL-D	
VB 0404 Chou-fleur	0,5	CXL-D	
GC 0080 Grains de céréales	0,05 (*)	CXL-D	
SO 0691 Graines de coton	0,05 (*)	CXL-D	
FB 0269 Raisins	1	CXL-D	
VL 0482 Laitue pommée	2	CXL-D	
VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,2	CXL-D	
VA 0385 Oignon, bulbe	2	CXL-D	
SO 0697 Cacahuète	0,1	CXL-D	
VP 0064 Pois, écosés (graines succulentes)	0,05 (*)	CXL-D	
FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	1	Po	CXL-D
VR 0589 Pomme de terre	0,05 (*)	CXL-D	
FB 0272 Framboises, rouges, noires	0,2	CXL-D	
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,05 (*)	CXL-D	
HS 0190 Épices, graines	5	CXL-D	
VL 0502 Épinards	2	CXL-D	
SO 0702 Graine de tournesol	0,05 (*)	CXL-D	
VO 0448 Tomate	0,5	CXL-D	
171 Profénofos			
DT 0171 Thés (thé et tisanes)	0,5	CXL-D	
189 Tébuconazole			
SB 0716 Grains de café	0,1	CXL-D	
193 Fenpyroximate			
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	2	CXL-D	
FC 0001 Agrumes (groupe)	0,6	CXL-D	
OU 0001 Huile d'agrumes, comestible	25	CXL-D	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,5	CXL-D	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,1	CXL-D	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les les mammifères marins)	0,1	(graisse)	CXL-D
ML 0106 Lait	0,01	CXL-D	
DF 0014 Prunes	0,7	CXL-D	
FB 0272 Framboises, rouges, noires	0,2	CXL-D	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
207 Cyprodinil			
VD 0071 Haricots (secs)	0,2	CXL-D	
213 Trifloxystrobine			
PE 0112 Œufs	0,04 (*)	CXL-D	
MO 0098 Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'animaux de compagnie mouton	0,04 (*)	CXL-D	
MO 0099 Foie de bovins, caprins, porcins et ovins	0,05	CXL-D	
MM 0095 Viande (provenant de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (graisse)	CXL-D	
ML 0106 Lait	0,02 (*)	CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0,04 (*) (graisse)	CXL-D	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,04 (*)	CXL-D	
222 Quinoxifène			
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	0,4	CXL-D	
231 Mandipropamide			
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	CXL-D	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,01 (*)	CXL-D	
232 Prothioconazole			
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,3	CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,005 (*)	CXL-D	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,02	CXL-D	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	CXL-D	
ML 0106 Lait	0,004 (*)	CXL-D	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,1	CXL-D	
SO 0495 Graines de colza	0,1	CXL-D	
238 Clothianidine			
GC 0640 Orge	0,04	CXL-D	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	0,2	CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)	CXL-D	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
MO 0099 Foie de bovins, chèvres, porcs et moutons	0,2	CXL-D	
ML 0106 Laits	0,02	CXL-D	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PO 0111	Volailles, abats comestibles de		0,1 CXL-D
GC 0649 Riz	0,5	CXL-D	
GC 0651 Grain de sorgho	0,01 (*)	CXL-D	
AS 0651 Paille et fourrage de sorgho, secs	0,01 (*)	CXL-D	
VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,01 (*)	CXL-D	
GC 0654 Blé	0,02 (*)	CXL-D	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	0,2	CXL-D	
245 Thiaméthoxame			
GC 0640 Orge	0,4	CXL-D	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	2	CXL-D	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)	CXL-D	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	CXL-D	
ML 0106 Laits	0,05	CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,01 (*)	CXL-D	
VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,01 (*)	CXL-D	
GC 0654 Blé	0,05	CXL-D	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	2	CXL-D	
246 Acétamipride			
TN 0085 Noix d'arbre (groupe)	0,06	CXL-D	
262 Bixafen			
GC 0640 Orge	0,4	CXL-D	
GC 0654 Blé	0,05	CXL-D	
271 Trinexapac-éthyle			
CF 0640 Son d'orge, traité	6	CXL-D	
CM 0654 Son de blé, non transformé	8	CXL-D	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
309 Pydiflumetofen			
VB 0040 Légumes du genre Brassica (sauf Légumes à feuilles du genre Brassica) (groupe)	0,1	CXL-D	(sauf légumes-feuilles du genre Brassica)
SO 0691 Graines de coton	0,3	CXL-D	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,1	CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,02	CXL-D	
VL 2052 Feuilles de la racine et du tubercule légumes (sous-groupe)	0,07	CXL-D	(sauf feuilles de légumes-tubercules)
VP 0060 Légumes-légumes (groupe)	0,02	CXL-D	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,1	CXL-D	
MM 0095 Viande (provenant de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1	(graisse) CXL-D	
ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,01 (*)	CXL-D	
VR 2070 Légumes-racines (sous-groupe)	0,1	CXL-D	
GC 2089 Sorgho grain et millet	0,03	CXL-D	
AS 0651 Paille et fourrage de sorgho, secs	0,3	(dw) CXL-D	
SO 2091 Graines de tournesol (sous-groupe)	0,3	CXL-D	

ANNEXE IV**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(Maintenues à l'étape 7)
(Pour information)**

Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Note
138 Métalaxyl				
VO 0445 Poivrons, doux (y compris piment ou pimiento)	0,5		7	

ANNEXE V

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(Retenues à l'étape 4)
(Pour information)

Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Note
138 Métalaxyl				
OR 0004 Huile d'orange comestible	7		4	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,7	(M)	4	(Données sur les résidus qui étaient la base de l'estimation : Métalaxyl (M))
178 Bifenthrine				
VL 0482 Laitue pommée	4		4	
202 Fipronil				
FI 0327 Banane	0,004 (*)		4	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	0,07		4	
GC 2087 Orge, grains similaires, et pseudo-céréales à coques	0,004 (*)		4	
HH 0722 Basilic, feuilles	0,8		4	
VP 2060 Haricots avec gousses (sous-groupe)	0,01		4	
SO 0691 Graines de coton	0,01		4	
VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,01		4	(sauf fèves de soja)
MO Abats comestibles (mammifères)	0,1		4	
PE 0112 Œufs	0,04		4	
VL 0053 Légumes à feuilles	0,01		4	(Résidus résultant de la culture en rotation)
GC 2091 Céréales de maïs (sous-groupe)	0,01		4	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)			0,4	4
MM Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,03		4	
FM 0183 Graisses du lait	0,3		4	
ML 0106 Lait	0,03		4	
AS 3559 Avoine, foin et/ou paille	0,07	(dw)	4	
VA 0385 Oignon, bulbe	0,03		4	
VR 0589 Pomme de terre	0,05		4	
PF 0111 Graisses de volaille	0,07		4	
PM 0110 Viande de volaille	0,007		4	
PO 0111 Volailles, abats comestibles de	0,03		4	
CM 1206 Son de riz, non transformé	2		4	

Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Note
GC 2088 Céréales de riz (sous-groupe)	0,4		4	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	0,6	(dw)	4	
AS 3570 Riz, coques	2		4	
CM 0649 Riz décortiqué	0,4		4	
CM 1205 Riz poli	0,15		4	
VR 0075 Légumes-racines et tubercules (groupe)	0,002		4	(sauf pomme de terre et betterave à sucre) (Résidus résultant de la rotation des cultures)
AS 3560 Seigle, foin et/ou paille	0,05	(dw)	4	
VD 0541 Fève de soja (sèche)	0,01		4	
OC 0541 Huile de soja, brute	0,05		4	
AL 3538 Graines de soja, coques	0,06		4	
AS 0081 Paille et foin de grains céréaliers l'avoine, du riz, à l'exception des pseudo-céréales	0,03	(dw)	4	(à l'exception de l'orge, de seigle, triticales et blé) (Résidus résultant de la culture en rotation)
VR 0596 Betterave sucrière	0,01		4	
GS 0659 Canne à sucre	0,01		4	
SO 2091 Graines de tournesol (sous-groupe)	0,004 (*)		4	
VO 2045 Tomates (sous-groupe)	0,01 (*)		4	
AS 0653 Triticale, foin et/ou paille	0,05	(dw)	4	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	0,05	(dw)	4	
GC 2086 Blé, céréales similaires et pseudo-céréales non décortiquées (sous-groupe)	0,004 (*)		4	

ANNEXE VI

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Retirées par le CCPR)
(Pour information)

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
178 Bifenthrine			
VS 0624 Céleri	3	MRL-W	
FB 0275 Fraise	3	MRL-W	
193 Fenpyroximate			
FS 0240 Abricot	0,4	MRL-W	
FB 2006 Baies de brousse (sous-groupe)	2	LMR-W	
FB 2005 Baies de canne à sucre (sous-groupe)	3	LMR-W	
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	2	LMR-W	
VC 2039 Légumes-fruits, cucurbitacées - concombres et courges d'été (sous-groupe)	0,3	LMR-W	
FC 0003 Mandarines (y compris les mandarines- comme les hybrides) (sous-groupe)	1	LMR-W	
OR 0003 Mandarine, huile	150	MRL-W	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,7	LMR-W	
OR 0004 Huile d'orange, comestible	100	LMR-W	
AB 0004 Orange, pulpe séchée	4	(dw) LMR-W	
FS 0247 Pêche	0,8	MRL-W	
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe)	0,8	LMR-W	
VS 2080 Tiges et pétioles (sous-groupe)	3	MRL-W	
VC 0432 Pastèque	0,05	LMR-W	
212 Métalaxyl-M			
FP 0226 Pomme	0,02 (*)	MRL-W	
SB 0715 Fèves de cacao	0,02	LMR-W	
FB 0269 Raisins	1	MRL-W	
VL 0482 Laitue pommée	0,5	MRL-W	
VA 0385 Oignon, bulbe	0,03	MRL-W	
VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)	LMR-W	
VL 0502 Épinard	0,1	MRL-W	
SO 0702 Graine de tournesol	0,02 (*)	LMR-W	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
VO 0448 Tomate	0,2	LMR-W	
265 Fluensulfone			
FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	0,2	LMR-W	(sauf le kaki japonais)
314 Pyflubumide			
FP 0226 Pomme	1	MRL-W	
DT 1114 Thé, vert, noir (fermenté et séché)	80	MRL-W	

ANNEXE VII**MODIFICATION COROLLAIRE À LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXA 4 – 1989)****(Pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius)****CLASSE D – PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE****Inclusion de produits additionnels:**

AB 0002 Citrons et limes, pulpe séchée
AB 0003 Mandarines, pulpe séchée
AB 0004 Oranges, pulpe séchée
AB 0005 Pomélos et pamplemousses, pulpe séchée
OR 0003 Mandarines, huile comestible
OR 0005 Pomélos et pamplemousses, huile comestible
DM 0541 Farine de soja

CLASSE D ET CLASSE E PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS

On entend par « produit alimentaire transformé » un produit, résultant de la mise en œuvre de procédés physiques, chimiques ou biologiques ou de combinaisons de ces procédés à partir d'un « produit alimentaire primaire », qui est destiné à la vente directe au consommateur, à l'utilisation directe comme ingrédient dans la fabrication d'aliments, ou à une seconde transformation.

Les « produits alimentaires primaires » traités au moyen de rayonnements ionisants, lavés, triés, ou soumis à un traitement similaire ne sont pas considérés comme des « produits alimentaires transformés ».

CLASSE D PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE**TYPE 12 PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE**

On entend par « produit alimentaire secondaire » un « produit alimentaire primaire » qui a subi une transformation simple (ablation de certaines de ses parties, dessiccation (à l'exception du séchage naturel), décorticage et hachage) ne modifiant pas fondamentalement sa composition ou son identité. Les cultures ou parties de cultures à maturité telles que légumineuses, oignons ou céréales que l'on a laissé sécher naturellement aux champs ne sont pas considérées comme des produits alimentaires secondaires.

Les produits alimentaires secondaires peuvent subir une nouvelle transformation ou entrer comme ingrédients dans la fabrication d'aliments, ou être encore directement vendus au consommateur.

FRUITS SÉCHÉS**Classe D****Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 055 Code littéral de groupe DF**

Groupe 055: Fruits séchés. En règle générale, les produits appartenant à ce groupe sont séchés artificiellement. Selon les cas, ils sont ou ne sont pas conservés ou confits moyennant l'addition de sucres.

L'exposition aux pesticides peut être occasionnée par des applications ayant précédé la récolte, par des traitements appliqués aux fruits après la récolte et avant leur transformation, ou par le traitement des fruits séchés pour éviter les pertes en cours de transport et de distribution dans les circuits de gros ou de détail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier, une fois enlevés les noyaux, mais le résidu est calculé sur la base du produit entier.**

Groupe 055 Fruits séchés**Code No.****Produit**

DF 0167

Groupe des fruits séchés

DF 0026	Groupe des fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible, jus (voir Groupe 005 (Code FT 0026) pour les espèces incluses dans le groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible)
DF 0030	Groupe des fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau non comestible, séchés (voir Groupe 006 (Code FI 0030) pour les espèces incluses dans le groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau non comestible)
DF 0018	Groupe des baies et autres petits fruits, jus (voir Groupe 004 (Code FB 0018) pour les espèces incluses dans le groupe des Baies et autres petits fruits)
DF 0001	Groupe des agrumes, séchés (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
DF 0009	Groupe des fruits à pépins, séchés (voir Groupe 002 (Code FT 0009) pour les espèces dans le groupe des fruits à pépins)
DF 0012	Groupe des fruits à noyau, séché (voir Groupe 003 (Code FS 0012) pour les espèces dans le groupe des fruits à noyau)
DF 0226	Pomme, séchée <i>Malus domestica</i> Borkhausen
DF 0240	Abricot, séché <i>Prunus armeniaca</i> L.; syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
DF 0327	Banane, séchée Sous-esp. et cultivars de <i>Musa</i> ssp. et hybrides
DF 0264	Mûre de ronce, séchée <i>Rubus fruticosus</i> auct. aggr., plusieurs ssp.
DF 0020	Myrtille, séchée <i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.; <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; <i>Gaylussacia</i> spp
DF 0289	Carambole, séchée <i>Averrhoa carambola</i> L.
DF 3310	Aubépine chinoise, séchée <i>Crataegus pinnatifida</i> Bunge
DF 0013	Cerises, sous-groupe des, séchées (voir sous-groupe 003A (Code FS 0013) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des cerises)
-	Cerise, acide, séchée , voir DF 0013 Cerises, sous-groupe des, séchées <i>Prunus cerasus</i> L.
-	Cerise, douce, séchée , voir DF 0013 Cerises, sous-groupes des, séchées <i>Prunus avium</i> L.
DF 0265	Canneberge, séchée <i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
DF 0665	Noix de coco, séchée <i>Cocos nucifera</i> L.
DF 0021	Groseille, noire, rouge, blanche, séchée <i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L.
-	Groseille Variété de raisins bleus sans pépins, séchés, DF 0269
DF 0295	Datte, séchée ou séchée et confite

	<i>Phoenix dactylifera</i> L.
-	Fruit du dragon, séché , voir Pitaya, DF 2540
	<i>Hylocercus costaricensis</i> , <i>Hylocercus undatus</i> (Haw) Brit. & Rose.
DF 0334	Durian, séché
	<i>Durio zibethinus</i> L.
DF 2244	Epine-vinette européenne, séchée
DF 0297	Figue, séchée ou séchée et confite
	<i>Ficus carica</i> L.
DF 0269	Raisin, séché (= Groseille, raisin sec et raisin de Corinthe)
	<i>Vitis vinifera</i> L., var. <i>corinthiaca</i> et var. <i>apyrena</i>
DF 0336	Goyave, séchée
	<i>Psidium guajava</i> L.
DF 0338	Jacquier, séché
	<i>Artocarpus heterophyllus</i> Lam.
DF 0302	Jujube, chinois, séché
	<i>Ziziphus jujuba</i> Mill.
DF 0341	Kiwi, séché
	<i>Actinidia deliciosa</i> , <i>A. chinensis</i>
-	Citron, séché , voir Agrumes, séchés, sous-groupe des, DF 0001
	<i>Citrus limon</i> (L.) Osbeck
-	Lime, séché , voir Agrumes, séchés, sous-groupe des, DF 0001
	<i>Citrus aurantifolia</i> (Christm.) Swingle
DF 0343	Litchi, séchés
	<i>Litchi chinensis</i> Sonn.
-	Mandarine, séchée , voir Agrumes, sous-groupe des, séchés, DF 0001
	<i>Citrus reticulata</i> Blanco
DF 0345	Mangue, séchée
	<i>Mangifera indica</i> L.
DF 0346	Mangoustan, séché
	<i>Garcinia mangostana</i> L.
-	Muscatel, séché , voir Raisins, séchés, DF 0269
DF 0271	Mûre, séchée
	<i>Morus alba</i> L.
DF 0245	Nectarine, séchée
	<i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
-	Orange, séchée , voir Agrumes, sous-groupe des, séchés, DF 0001
	<i>Citrus sinensis</i> Osbeck; <i>Citrus aurantium</i> L.;
DF 0350	Papaya, séchée
	<i>Carica papaya</i> L.
DF 0351	Fruit de la passion, séché
	<i>Passiflora edulis</i>
DF 0247	Pêche, séchée

DF 0230	Poire, séchée <i>Pyrus communis</i> L.; <i>P. pyrifolia</i> (Burm.) Nakai; <i>P. bretschneideri</i> Rhd.; <i>P. sinensis</i> L.
DF 0307	Kaki, japonais, séché <i>Diospyros kaki</i> Thunb. Syn: <i>D. chinensis</i> Blume
DF 0353	Ananas, séché <i>Ananas comosus</i> (L.) Merrill
DF 2540	Pitaya, séchée <i>Hylocereus</i> spp.; <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose; <i>H. Megalanthus</i> (K. Schum. Ex Vaupel) Ralf Bauer; <i>H. Polyrhizus</i> (F.A.C. Weber) Britton & Rose; <i>H. Ocamponis</i> (Salm-Dyck) Britton & Rose <i>H. triangularis</i> (L.) Britton&Rose
-	Pomelo, séché, voir Agrumes, séchés, DF 0001 <i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.
DF 0014	Pruneau, séché <i>Prunus domestica</i> L.
DF 0356	Figue de Barbarie, séchée <i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) P. Miller; <i>O. Engelmannii</i> Salm-Dyck ex Engelm. var. <i>Lindheimeri</i> (Engelman.) B.D. Parfitt & Pinkava
-	Raisin sec (variété de raisin blanc sans pépins, partiellement séché), voir Raisin, séché, DF 0269 <i>Vitis vinifera</i> L.
DF 0358	Ramboutan, séché <i>Nephelium lappaceum</i> L.
DF 0272	Framboise, séchée <i>Rubus idaeus</i> L.; <i>Rubus occidentalis</i> L. ; plusieurs spp. <i>Rubus</i> et hybrides, y compris les framboises sauvages <i>Rubus molluccanus</i> L.
DF 0275	Fraise, séchée <i>Fragaria x ananassa</i> Duchene ex Rozier
-	Raisin de Corinthe, voir Raisin, séché, DF 0269
DF 0305	Olive de table, séchée <i>Olea europaea</i> L., var. <i>europaea</i>
DF 0369	Tamarin, séché <i>Tamarindus indica</i> L.
-	Fruits de vigne, séchés voir Raisins, séchés, DF 0269

LÉGUMES SÉCHÉS

Classe D

Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale**Groupe 056 Code littéral du groupe DV**

Groupe 056, Légumes séchés. Les produits appartenant à ce groupe sont généralement séchés artificiellement et souvent réduits en poudre ou en menus fragments.

L'exposition aux pesticides est occasionnée par les applications avant la récolte et/ou le traitement des produits secs.

Le produit entier peut être consommé après trempage ou ébullition.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 056 Légumes séchés

Code No.	Produit
DV 0168	Groupe des légumes séchés
DV 3590	Aloe vera, séché <i>Aloe vera (L.) Burm.f.</i>
DV 0621	Asperge, séchée <i>Asparagus officinalis L.</i>
DV 3081	Maïs nain, séché <i>Zea mays L., plusieurs cultivars</i>
DV0622	Pousses de bambou, séchées <i>Arundinaria spp.; Bambusa spp. including B. blumeana; B. multiplex; B. oldhamii; B. textilis; Chimonobambusa spp.; Dendrocalamus spp., including D. asper; D. beecheyana; D. brandisii; D. giganteus; D. laetiflorus and D. strictus; Gigantochloa spp. including G. albociliata; G. atter; G. levis; G. robusta; Nastus elatus; Phyllostachys spp.; Thyrsostachys siamensis; Thyrsostachys oliverii (Poaceae (alt. Gramineae))</i>
DV 0640	Pousses d'orge, séchées <i>Hordeum vulgare L.</i>
DV 0061	Haricot non écosé (Phaseolus spp) (gousse immature et graine succulente), séché
DV 0400	Brocoli, séché <i>Brassica oleracea L. var. italica Plenck</i>
DV 0575	Bardane, grande ou comestible, séchée <i>Arctium lappa L.; Syn: Lappa officinalis All.; L. major Gaertn.</i>
DV 0041	Chou, pomme, séché <i>Brassica oleracea L. var. capitata L., plusieurs var. et cvs.</i>
	Cantaloup, séché, voir Cucurbitacées – Melons, citrouilles et courges d'été, DV 2040
DV 0577	Carotte, séchée <i>Daucus carota L.</i>
DV 0404	Chou-fleur, séché <i>Brassica oleracea L. var. botrytis L.</i>
DV 0578	Céleri-rave, séché <i>Apium graveolens L., var. rapaceum (Mill.) Gaudin</i>
DV 2748	Chamchwi, séché <i>Doellingeria scabra (Thunb.) Nees Syn: Aster scaber Thunb.</i>
DV 2749	Chamnamul, séché

Pimpinella calycina Maxim Syn: *Pimpinella brachycarpa* (Kom.) Nakai;

DV2750

Chamssuk, séché

Artemisia dubia Wall. Ex DC.

DV0464

Blette, séchée

Beta vulgaris L. subsp. *vulgaris* var. *vulgaris*; *Beta vulgaris* L. subsp. *vulgaris* var. *Cicla*

DV0463

Manioc, séché

Manihot esculenta Crantz;

Syn: *M. aipi* Pohl; *M. ultissima* Pohl; *M. dulcis* Pax; *M. palmata* Muell.-Arg DV 0465

DV 0465

Cerfeuil, séché

Anthriscus cerefolium L. Hoffmann

DV 0469

Chicorée, feuilles, séchées

Cichorium intybus L., var. *foliosum* Hegi

DV 0467

Chou chinois, (type Pe-tsai), séché

Brassica rapa L. subsp. *pekinensis* (Lour.) Hanelt Syn: *B. pekinensis* (Lour.) Rupr.

-

Chou chinois (napa), séché, voir Chou chinois (type Pe-tsai), séché, DV 0467

DV0444

Piment fort, feuilles, séchées

Capsicum annuum L.

DV 2752

Chrysantème, à feuilles comestibles, séchées

Glebionis spp Z

DV 2039

Cucurbitacées – Concombres et courges d'été, sous-groupe des, séchées (voir Sous-groupe 011A (Code VC 2039) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des cucurbitacées – concombres et courges d'été)

DV 2040

Cucurbitacées – Melons, citrouilles et courges d'hiver, sous-groupe des, séchées (voir Sous-groupe 011B (Code VC 2040) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des cucurbitacées – melons, citrouilles et courges d'hiver)

DV0474

Pissenlit, séché

Taraxacum officinale F.H. Wigg. aggr.

DV 2754

Danggwi, séché

Angelica gigas Nakai

DV 2600

Hémérocalle, séchée

Hemerocallis fulva L.

DV 2943

Deodeok, séché

Codonopsis lanceolata (Siebold&Zucc.) Trautv.

DV 3026

Dokhwal, pousses, séchées

Aralia continentalis Kitag.

DV 3027

Dureup, jeunes pousses, séchées

Aralia elata (Miq.) Seem.

DV 0440

Aubergine, séchée

Solanum melongena L.

DV 0476

Endive, séchée

Cichorium endivia L.

DV 3028

Eumnamu, pousses, séchées

Kalopanax septemlobus (Thunb.ex A Murr.) Koidz.

DV 2084	Champignon, Groupe des champignons comestibles, séché Diverses espèces comestibles de champignons, sauvages et cultivés, séchés
DV 0449	Champignon, comestible, à l'exception des champignons, séchés
DV 0381	Ail, séché <i>Allium sativum</i> L.
DV 0784	Gingembre, rhizome, séché <i>Zingiber officinale</i> Roscoe
DV 0604	Ginseng, séché y compris le ginseng rouge <i>Panax</i> spp.
DV 2757	Salicorne, commune, séchée <i>Salicornia</i> L.
DV 2758	Godeulppaegi, séché <i>Crepidiastrum sonchifolium</i> (Bunge) Pak & Kawano
DV 2704	Baie de goji, séchée <i>LyFrice brcium barbarum</i> L.
DV 2759	Gomchwi, séché <i>Liquularia fischeri</i> Turcz.
-	Calebasse, ronde, séchée, voir Cucurbitacées – Concombres et Courges d'été, séchés, DV 2039
DV 2761	Cryptotaenia du japon, séchée <i>Cryptotaenia japonica</i> Hassk
DV 0480	Chou kale (Chou frisé, Chou cavalier), séché <i>Brassica oleracea</i> L., var. <i>sabelica</i> L.
-	Chou kimchi, séché voir Chou chinois, (type Pe-tsai), séché, DV 0467 <i>Brassica rapa</i> L. subsp. <i>pekinensis</i> (Lour.) Hanelt Syn: <i>Brassica rapa</i> L. var. <i>glabra</i> Regel
DV 0384	Poireau, séché <i>Allium porrum</i> L.
DV 3002	Lotus, tubercule, séché <i>Nelumbo nucifera</i> Geartn.
-	Melon, à l'exception de la pastèque, séchés, voir Cucurbitacées – Melons, Citrouilles et Courges d'hiver, séchées, DV 2040
DV 0450	Champignon (de culture), séché Cultivars de culture d' <i>Agaricus</i> spp. (y compris le champignon du soleil = himematsutake (<i>Agaricus brasiliensis</i>), le collybie de Rodman, le champignon blanc) Syn: <i>Psalliota</i> spp., principalement <i>Agaricus bisporus</i>
-	Chou nappa, séché, voir Chou chinois, (type Pe-tsai), séché, DV 0467
DV 0442	Okra, séché <i>Abelmoschus esculentus</i> L.
DV 0385	Oignon, bulbe, séché
DV 0387	Oignon, gallois, séché <i>Allium fistulosum</i>
DV 0587	Persil, rave, séché
-	<i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A.W. Hill

	Pak-tsai, séché , voir Chou chinois, (type Pe-Tsai), séché, DV 0467
DV 0588	Panais, séché <i>Pastinaca sativa</i> L.
DV 0064	Pois écossés (<i>Pisum</i> spp) (graines succulentes), séchés
DV 0445	Poivron, doux, (y compris pimento ou pimiento), séché (<i>Capsicum annuum</i> , var. <i>grossum</i> et var. <i>longum</i>) séché;
-	Piment, chili, séché , voir HS 0444 Poivrons, Chili, séchés (<i>Capsicum</i> spp.) Sous-groupe 028I
-	Pomme de terre, séchée , voir Pomme de terre, flocons/granulés, DV 0589
DV 0589	Pomme de terre, flocons/granulés , <i>Solanum tuberosum</i> L. et autres espèces de pomme de terre
DV 0446	Roselle, séchée <i>Hibiscus sabdariffa</i> L. var. <i>sabdariffa</i> L.
-	Citrouille, séchée , voir Cucurbitacées – Melons, Citrouilles et Courges d’hiver, séchées, DV 2040
DV 3527	Radis, feuilles, séchées <i>Raphanus sativus</i> L. plusieurs variétés
DV 0494	Radis, racines, séchées <i>Raphanus sativus</i> L. plusieurs variétés
DV 2767	Sanmaneuil, feuilles, séchées <i>Allium victorialis</i> L.; Syn: <i>A. ochotense</i> Prokh. <i>microdictyon</i> Prokh.
DV 2769	Seumbagwi, séché <i>Ixeridium dentatum</i> (Thunb.) Tzvelev
DV 0388	Échalotte, séchée <i>A. cepa</i> L., var. <i>aggregatum</i> Don.
DV 0541	Fève de soja, feuilles, séchées <i>Glycine max</i> (L.) Merr
DV 0502	Épinard, séché <i>Spinacia oleracea</i> L.
-	Courge, d’été, séchée , voir Cucurbitacées – Concombres et Courges d’été, séchées, DV 2039
DV 0389	Oignon de printemps, séché <i>Allium cepa</i> L., divers cultivars, a.o. Lisbonne blanc; Portugal blanc
DV 1275	Maïs doux (grain entier sans l’épi ou l’enveloppe), séché <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars
DV 0508	Patate douce, racines, séchées <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Pair
DV 3528	Patate douce, tiges, séchées <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Pair
DV 0505	Taro, racines, séchées <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott, var. <i>Esculenta</i>
DV 3529	Taro, tiges, séchées <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott
DV 0448	Tomate, séchée <i>Lycopersicon esculentum</i> Mill.; Syn: <i>Solanum lycopersicum</i> L.

- DV 0387 **Oignon de la St. Jean, séché**
Allium x proliferum (Moench) Schrad. ex Willd.; *Allium x wakegii* Araki
Syn: *A. cepa* var. *proliferum* (Moench) Regel
Syn: *A. cepa* L. var. *bulbiferum* L.H. Bailey
Syn: *A. cepa* L. var. *viviparum* (Metz.) Alef
- DV 0506 **Navet, de jardin, séché**
Brassica rapa L. sous-espèce Rapa
- DV 3030 **Udo, séché**
Aralia cordata Thunb. DV2983
- DV 3530 **Yacon, séché**
Smallanthus sonchifolius (Poepp. & Endl.) H. Rob. Syn: *Polymnia sonchifolia* Poepp.
- DV 0600 **Ignames, séchés**
Dioscorea L.; plusieurs espèces
- **Pastèque, séchée**, voir Cucurbitacées – Melons, Citrouille et Courges d’hiver, séchées, DV 2040

HERBES CONDIMENTAIRES SÉCHÉES

Classe D

Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale**Groupe 057 Code littéral de groupe DH**

Groupe 057, Herbes condimentaires séchées. Les produits appartenant à ce groupe sont généralement séchés artificiellement et souvent réduits en poudre ou en menus fragments. Pour les produits à l'état « frais », voir le Groupe 027 Herbes condimentaires.

L'exposition aux pesticides est occasionnée par les applications avant la récolte et/ou le traitement des produits secs.

Ces produits sont consommés tels quels, c'est-à-dire séchés, ou bien sont trempés pour servir de condiments dans des produits alimentaires d'origine végétale ou animale ou dans des boissons, généralement en petites quantités.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 057 Herbes condimentaires séchées**Code No.****Produit**

DH 0170

Groupe des Herbes condimentaires séchées, (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)**Sous-groupe 057A Herbes condimentaires séchées de plantes herbacées****Code No.****Produit**

DH 2095

Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes herbacées (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)

DH 0720

Angélique, y compris l'Herbe du Saint-Esprit, séchée*Angelica sylvestris* L.; *A. archangelica* L.

DH 0721

Mélisse-citronnelle, feuilles, séchées*Melissa officinalis* L.

DH 0722

Basilic, feuilles, séchées*Ocimum basilicum* L.

DH 0724

Bourrache, séchée*Borago officinalis* L.

DH 0728

Dictame blanc, séché*Dictamnus albus* L. ;
syn: *D. fraxinella* Pers.

DH 0726

Herbe aux chats, séchée*Nepeta cataria* L.

DH 0624

Céleri, feuilles, séchées*Apium graveolens* L.

DH 3501

Digitale de Chine, séchée*Rehmannia glutinosa* (Gaertn.) Steud.

DH 2605

Ciboulette, séchée*Allium schoenoprasum* L.

DH 2606

Ciboulette, de Chine, séchée*Allium tuberosum* Rottler ex Spreng.

DH 3209

Coriandre, feuilles, séchées*Coriandrum sativum* L.

DH 3591

Andrographis, séchée

	<i>Andrographis paniculata</i> (Burm. f.) Wall. Ex Nees
-	Dictame de Crête, séché , voir Dictame blanc, séché DH 0728
DH 0730	Aneth, séché <i>Anethum graveolens</i> L.
DH 3503	Echinacée, séchée <i>Echinacea angustifolia</i> DC
DH 0731	Fenouil, séché <i>Foeniculum vulgare</i> Mill.; syn: <i>F. officinale</i> All.; <i>F capillaceum</i> Gilib.
DH 3340	Férule gommeuse, séchée <i>Ferula gummosa</i> Boiss.
DH 3223	Gambier, séché <i>Uncaria gambir</i> (W. Hunter) Roxb.
DH 0784	Gingembre, feuilles, séchées <i>Zingiber officinale</i> Roscoe.
DH 3504	Gotu kola, séché <i>Centella asiatica</i> (L.) Urb.
DH 0732	Marrube vulgaire, séchée <i>Marrubium vulgare</i> L.
DH 0733	Hysope, séché <i>Hyssopus officinalis</i>
DH 0734	Lavande, séchée <i>Lavendula angustifolia</i> Mill.; syn: <i>L. officinalis</i> Chaix; <i>L. spica</i> L.; <i>L. vera</i> DC.
DH 3233	Citronnelle, séchée <i>Cymbopogon citratus</i> (DC.) Stapf; <i>C. flexuosus</i> (Nees ex Steud.) Will. Watson.
DH 0735	Livèche, séchée <i>Levisticum officinale</i> Koch.
DH 3505	Mamaki, séché <i>Pipturus arborescens</i> (Link) C. B. Rob.
DH 0736	Marjolaine, séchée , y compris l'origan de Turquie et l'origan de Syrie <i>Origanum majorana</i> L.; <i>O. onites</i> L. and <i>O. syriacum</i> L.
DH 0738	Menthe, séchée Plusieurs espèces et hybrides de menthe et <i>Pulegium vulgare</i> Mill; (voir pour les espèces de Menthes individuelles, HH 0738 Groupe 027A Plantes herbacées)
-	Origan, séché , voir Marjolaine, séchée, DH 0736 <i>Origanum vulgare</i> L.
DH 3273	Poivre, feuilles, séchées , <i>Piper</i> spp..
-	Menthe poivrée, séchée voir Menthes, séchées DH 0738 <i>Mentha x piperita</i> L.
DH 0740	Persil, séché

	Petroselinum crispum (Mill.) Fuss
DH 0741	Romarin, séché <i>Rosmarinus officinalis</i> L.
DH 0743	Sauge, séchée <i>Salvia officinalis</i> L.; <i>S. sclarea</i> L.
DH 0745	Sarriette, d'été; d'hiver, séchée <i>Satureja hortensis</i> L.; <i>S. montana</i> L.
DH 3253	Stévia, séchée <i>Stevia rebaudiana</i> (Bertoni) Bertoni
DH 0747	Cerfeuil musqué, séché <i>Myrrhis odorata</i> (L.) Scop.
DH 0748	Tanaïsie et espèces apparentées, séchées <i>Tanacetum vulgare</i> L.; <i>T. balsamita</i> L. ; syn: <i>Chrysanthemum balsamita</i> L.
DH 0749	Estragon, séché <i>Artemisia dracunculus</i> L. <i>A. dracunculoides</i> Pursh.
DH 0750	Thym, séché a.o. <i>Thymus vulgaris</i> L.; <i>Th. serpyllum</i> L. et <i>Thymus</i> hybrids.
DH 0752	Gaulthérie, feuilles, séchées <i>Gaultheria procumbens</i> L. (les herbes de la famille des gaulthéries <i>Pyrolaceae</i> non comprises)
DH 3506	Bétoine, séchée <i>Stachys officinalis</i> (L.) Trevis
DH 0753	Aspérule odorante, séchée <i>Asperula odorata</i> L.
DH 0754	Absinthe, séchée <i>Artemisia absinthium</i> L.; <i>A. abrotanum</i> L.; <i>A. vulgaris</i> L.

Sous-groupe 057B Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses

Code No.	Produit
DH 2096	Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses , (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)
-	Laurier, feuilles, séchées , voir Laurier, feuilles, DH 0723 <i>Laurus nobilis</i> L.
DH 3363	Griffe de chat, séchée <i>Uncaria tomentosa</i> (Willd.) DC., <i>U. guianensis</i> (Aubl.) J. F. Gmel.
DH 3308	Troène de Chine, séché <i>Vitex negundo</i> L.
DH 3338	Arbre à gomme, séché <i>Eucommia ulmoides</i> Oliv.
DH 3507	Gymnéma, séché <i>Gymnema sylvestre</i> (Retz.) Schult.
DH 0723	Laurier, feuilles, séchées <i>Laurus nobilis</i> L.
DH 3270	Mûrier, feuilles, séchées <i>Morus alba</i> L.
DH 0742	Rue, séchée <i>Ruta graveolens</i> L.
DH 2260	Mitchelle rampante, séchée <i>Mitchella repens</i> L.
DH 3508	Millepertuis, séché <i>Hypericum perforatum</i> L.
DH 3509	Vasaka, séché <i>Justicia adhatoda</i> L.

PRODUITS DE MEUNERIE (ÉTAPES PRÉLIMINAIRES)

Classe D

Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale**Groupe 058 Code littéral de groupe CM**

Pour les fractions finales de meunerie, transformées ou non, voir le Groupe 065 Fractions de meunerie de céréales.

Groupe 058. Produits céréaliers de meunerie (étapes préliminaires). Ce groupe comprend les premières fractions de meunerie de certaines céréales, à l'exception du sarrasin, de la canihua et de la quinoa, telles que le riz décortiqué, le riz poli et les sons de céréales non transformés.

L'exposition aux pesticides peut être occasionnée par des traitements des cultures céréalières sur pied, mais surtout par les traitements que les céréales peuvent subir après la récolte.

Le produit entier peut être consommé après seconde transformation ou préparation au domicile du consommateur.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 058 Produits de meunerie (étapes préliminaires)

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
CM 0081	Groupe du son, non transformé, de céréales (à l'exception du sarrasin, de la canihua et du quinoa)
CM 0640	Orge, perlé
CM 3510	Orge, son, non transformé
CM 1206	Riz, son, non transformé
CM 0649	Riz, décortiqué
CM 1205	Riz, poli
CM 0650	Seigle, son, non transformé
-	Épeautre, son, non transformé, voir Son de blé, non transformé, CM 0654
CM 0654	Blé, son, non transformé

PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES DIVERS D'ORIGINE VÉGÉTALE

Classe D

Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale**Groupe 059 Code littéral de groupe SM**

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier.**

Groupe 059 Produits alimentaires secondaires transformés divers d'origine végétale

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
SM 0718	Orge, drèches de brasserie d'orge
SM 0720	Blé, drèches de brasserie de blé
SM 0715	Cacao, grains torréfiés
SM 0716	Café, grains, torréfiés

TYPE 13 PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES D'ORIGINE VÉGÉTALE

Les « produits dérivés comestibles » sont des aliments ou des substances comestibles qui, moyennant la mise en œuvre de procédés physiques, biologiques ou chimiques, sont isolés à partir de produits alimentaires primaires ou de produits agricoles bruts.

Parmi ces aliments transformés on trouve des groupes tels que les huiles végétales (non raffinées et raffinées), les sous-produits du fractionnement des céréales, les jus de fruits, les thés (fermentés et séchés), la poudre de cacao et les sous-produits de la fabrication du cacao, et les extraits de plantes diverses.

FRACTIONS DE MEUNERIE DE CÉRÉALESClasse D**Type 13 Produits dérivés d'origine végétale**
Groupe 065 Code littéral de groupe CF

Groupe 065. Les fractions de meunerie de céréales comprennent des fractions de meunerie de graines céréalières au stade final de la mouture et de la séparation en fractions. Ce groupe comprend également les sons transformés en vue de la consommation directe.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

Groupe 065 Fractions de meunerie de céréales

Code No.	Produit
CF 0080	Groupe des céréales, farine; (voir Groupe 020 (Code GC 0080) pour les espèces incluses dans le groupe pour les céréales)
CF 0081	Sous-groupe des céréales, son, transformées; (voir Groupe 020 (Code GC 0080) pour les espèces incluses dans le groupe pour les céréales)
CF 2087	Sous-groupe de l'Orge, céréales similaires, et pseudo-céréales avec l'enveloppe, farine; (voir Sous-groupe 020B (Code GC 2087) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour l'orge, céréales similaires, et pseudo-céréales avec l'enveloppe)
CF 2091	Sous-groupe du Maïs et maïs doux, farine; (voir Sous-groupe 020E et 020F (Codes GC 2090 et GC 2091) pour les espèces incluses dans les sous-groupes pour le maïs)
CF 2088	Sous-groupe du Riz, farine; (voir Sous-groupe 020C (Code GC 2088) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour le riz)
CF 2089	Sous-groupe du Sorgho et du Millet, farine; (voir Sous-groupe 020D (Code GC 2089) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour le sorgho et le millet)
CF 2086	Sous-groupe du Blé, céréales similaires, et pseudo-céréales sans l'enveloppe, farine; (voir Sous-groupe 020A (Code GC 2086) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour le blé, céréales similaires, et pseudo-céréales dans l'enveloppe)
CF 0640	Orge, son, transformé
CF 3511	Orge, farine
CF 3526	Orge, farine complète
CF 0641	Sarrasin, farine
-	Maïs, fractions de grain aspirées, voir Maïs, fractions de grains aspirées
-	Maïs, farine, voir Maïs, farine, CF 1255
-	Maïs, gluten, voir Maïs, gluten, CF 3517
-	Maïs, farine de gluten, voir Maïs, farine de gluten, CF 3518F
-	Maïs, nixtamal, voir Maïs, nixtamal, CF 3519
-	Maïs, farine, voir Maïs, farine, CF 0645
CF 3516	Maïs, fractions de grain aspirées
CF 1255	Maïs, farine
CF 3517	Maïs, gluten
CF 3518	Maïs, farine de gluten
CF 3519	Maïs, nixtamal (mélange de son de maïs, d'endosperme et de germe de maïs issus de la mouture du maïs)
CF 0645	Maïs, farine
CF 0646	Millet, farine
CF 0647	Avoine, farine
CF 3512	Avoine, gruaux/flocons

CF 0649	Riz, son, transformé
CF 3513	Riz, farine
CF 0650	Seigle, son, transformé
CF 1250	Seigle, farine
CF 1251	Seigle, complet
CF 3520	Sorgho, fractions de grains aspirées
CF 0651	Sorgho, grains, farine
-	Épeautre, farine, voir Blé, farine CF 1211
-	Épeautre, complète, voir Blé, complet CF 1212
CF 1275	Maïs doux, farine
CF 3521	Blé, fractions de grains aspirées
CF 0654	Blé, son, transformé
CF 1211	Blé, farine
CF 1210	Blé, germe
CF 3522	Blé, farine de gluten
CF 3514	Blé, issues (produits dérivés issus de la production de la farine, et inclut le son, le gru, le germe, la farine et les résidus)
CF 3515	Blé, grus (produit dérivé de la mouture)
CF 1212	Blé, complet

THÉSClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 066 Code littéral de groupe DT**

Les thés, Groupe 066, proviennent des feuilles de plusieurs plantes, notamment *Camellia sinensis*.

Le thé issu de *Camellia sinensis* provient seulement et exclusivement des pousses tendres des variétés de l'espèce *Camellia sinensis* (L.) Kuntze et produit conformément aux bonnes pratiques agricoles et aux procédés de fabrication acceptables. Il s'agit d'un thé destiné à fabriquer une infusion propre à être consommée en tant que boisson.

Les tisanes: Les matériaux végétaux utilisés pour les tisanes proviennent de plantes ou de parties de plantes qui ne sont pas issues du théier (*Camellia sinensis* (L.) Kuntze) et qui sont destinées à une fin alimentaire par infusion dans de l'eau fraîchement bouillie.

Le groupe des Thés et tisanes se divisent en trois sous-groupes

Sous-groupe 66A Thés – Thés à base de *Camellia sinensis*

Sous-groupe 66B Thés – Tisanes à base de feuilles/fleurs

Sous-groupe 66C Thés – Tisanes à base de racines

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

Groupe 066 Thés**Code No.****Produit**

DT 0171 **Groupe des Thés (Thé et Tisanes)**, (inclut tous les produits dans ce groupe)

Sous-groupe 66A Thés - Thés à base de *Camellia sinensis***Code No.****Produit**

DT 1114 **Sous-groupe des Thés, noir, vert, séché et fermenté**

Camellia sinensis (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;
syn: *C. thea* Link; *C. theifera* Griff.; *Thea sinensis* L.;
T. bohea L. ; *T. viridis* L.

DT 1115

Thé pourpre

Camelia sinensis var. Kitamura;

DT 1116

Thé, vert, séché

Camellia sinensis (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;

DT 1117

Thé, noir, séché et fermenté

Camellia sinensis (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;

Sous-groupe 66B Thés – Tisanes à base de feuilles/fleurs**Code No.****Produit**

DT 0172 **Sous-groupe des Thés – Tisanes à base de feuilles/fleurs**, (inclut tous les produits dans ce groupe)

DT 1110

Camomille, feuilles/fleurs séchées

- *Matricaria recutita* L.; syn: *M. chamomilla* L.
- *Chamaemelum nobile* (L.) All.; syn: *Anthemis nobilis* L.

-

Camomille, Allemande ou Odorante, voir Camomille, DT 1110

-

Camomille, Romaine ou Noble, voir Camomille, DT 1110

DT 1118

Chrysanthème, fleurs séchées

Chrysanthemum x morifolium Ramat;

DT 1119

Cyclocarya chinois, feuilles séchées

Cyclocarya paliurus (Batalin) Iljinsk.

- **Thé d'hibiscus**, voir Roselle, calices/fleurs, séchés, DT 0466

DT 9999 **Feuilles et fleurs d'autres cultures utilisées en tisanes, séchées**

DT 1111 **Verveine citronnée, feuilles sèches**

Lippia citrodora Kunth

DT 1112 **Tilleul/Limette, fleurs séchées**

Tilia cordata Mill., *Tilia platyphyllos* Scop.; *Tilia tomentosa* Moench.

DT 1113 **Maté, feuilles séchées**

Ilex paraguariensis A.St.-Hill.

- **Matricaire, odorante**, voir Camomille, Allemande, DT 1110

- **Menthes, séchées** voir Menthes, séchées DH 0738

Plusieurs espèces et hybrides de menthe et *Pulegium vulgare* Mill;

DT 1120 **Dendrobium nobile, feuilles séchées**

Dendrobium nobile Lindl.

- **Thé du Paraguay**, voir Maté, DT1113

- **Thé à la menthe poivrée, feuilles séchées** voir Menthe poivrée, Groupe 027A Menthes,

DT 1121 **Rooibos**

Aspalathus linearis (Burm. f.) R. Dahlgren

DT 0446 **Roselle, calices/fleurs, séchés**

Hibiscus sabdariffa L.

Sous-groupe 66C Thés – Tisanes à base de racines

Code No.

Produit

DT 0173 **Sous-groupe des Thés – Tisanes à base de racines**, (inclut tous les produits dans ce groupe)

DT 9998 **Racines d'autres cultures utilisées dans les tisanes, séchées**

DT 1122 **Valériane, racine, séchée**

Valeriana officinalis

HUILES VÉGÉTALES, NON RAFFINÉESClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 067 Code littéral de groupe OC**

Groupe 067. Les huiles végétales non raffinées comprennent les huiles végétales brutes tirées des Oléagineux Groupe 023, Fruits tropicaux et sous-tropicaux oléifères, olives par exemple, auxquels s'ajoutent certains légumes secs (graines de soja sèches par ex.). Pour la définition et les caractéristiques de l'huile d'olive non raffinée, voir Codex Stan. 33-1981. Les huiles non raffinées sont mises en œuvre dans les aliments composés pour animaux ou subissent une seconde transformation (raffinées et clarifiées). Voir le Groupe 068, Huiles végétales comestibles (ou raffinées).

L'exposition aux pesticides peut résulter du traitement des cultures avant la récolte, ou du traitement des oléagineux et des légumineuses oléifères après la récolte.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros.**

Groupe 067 Huiles et matières grasses d'origine végétale non raffinées**Code No. Produit**

OC 0172	Groupe des huiles végétales, non raffinées (inclut tous les produits dans ce groupe)
-	Huile de maïs, non raffinée , voir Huile de maïs, non raffinée OC 0645
OC 0665	Huile de noix de coco, non raffinée
OC 0691	Huile de graine de coton, non raffinée
OC 0693	Huile de lin, non raffinée
OC 0645	Huile de maïs, non raffinée
OC 0305	Huile d'olive, vierge
OC 0696	Huile de palme, non raffinée obtenue à partir du mésocarpe du fruit charnu d' <i>Elaeis guineensis</i> Jacq., voir CXS 125-1981.
OC 1240	Huile de palmiste, non raffinée obtenue à partir des grains du fruit d' <i>Elaeis guineensis</i> Jacq., voir CXS 126-1981.
OC 0697	Huile d'arachide, non raffinée
OC 3145	Huile de graine de Perilla, non raffinée
OC 0495	Huile de graine de colza, non raffinée
OC 0649	Huile de son de riz, non raffinée
OC 0699	Huile de graine de carthame, non raffinée
OC 0700	Huile de graine de sésame, non raffinée
OC 701	Huile de beurre de noix de karité, non raffinée
OC 0541	Huile de graine de soja, non raffinée
OC 0702	Huile de graine de tournesol, non raffinée

HUILES VÉGÉTALES COMESTIBLES (OU RAFFINÉES)Classe D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 068 Code littéral de groupe OR**

Groupe 068. Les huiles végétales comestibles (ou raffinées) comprennent les huiles végétales tirées des oléagineux Groupe 023, Fruits tropicaux et sous-tropicaux oléifères, olives par exemple, auxquels s'ajoutent certaines légumineuses à forte teneur en huile. Les huiles comestibles sont dérivées des huiles brutes moyennant un procédé de raffinage et/ou de clarification. Pour les définitions et les caractéristiques des huiles comestibles énumérées ci-après, voir Codex Stan. 20-27 (inclus), 33, 124 et 126 (inclus) - 1981.

L'exposition aux pesticides peut résulter du traitement des cultures avant la récolte, ou du traitement des oléagineux et des légumineuses oléifères après la récolte.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

Groupe 068 Huiles et matières grasses d'origine végétale, comestibles (ou raffinées)

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
OR 0172	Groupe des huiles végétales, comestibles (inclut tous les produits dans ce groupe)
OR 0660	Huile d'amande
OR 0326	Huile d'avocat, raffinée
OR 3501	Huile de babassu
OR 3140	Huile de graine de bourrache
OR 1215	Beurre de cacao
OR 3170	Huile de ricin, raffinée
OR 0001	Huile d'agrumes, comestible (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
-	Huile de maïs, comestible , voir Huile de maïs, comestible, OR 0645
OR 0665	Huile de coco, raffinée
OR 0691	Huile de graine de coton, comestible
OR 3153	Huile de pépins de raisin, comestible
OR 0666	Huile de noisette, comestible
OR 0002	Huile de citron et lime, comestible et raffinée
OR 0669	Huile de noix de Macadamia, comestible
OR 0003	Huile de mandarines, comestible
OR 0645	Huile de maïs, comestible
OR 0485	Huile de graine de moutarde, comestible
OR 0305	Huile d'olive, raffinée , tel que défini dans CXS 33-1981
-	Huile de résidu d'olive , voir Huile d'olive, raffinée, OR 0305
OR 0004	Huile d'orange, comestible
OR 1240	Huile de noyau de palme, comestible
OR 0696	Huile de palme, comestible
OR 0697	Huile d'arachide, comestible
OR 0672	Huile de noix de pecan, comestible
OR 0738	Huile de menthe poivrée, comestible
OR 3145	Huile de graine de Perilla, comestible
OR 0698	Huile de graine de pavot, comestible

OR 0005	Huile de pomélos et pamplemousses, comestible
OR 3156	Huile de graine de citrouille, comestible
OR 0495	Huile de colza, comestible
OR 0649	Huile de son de riz, raffinée
OR 0699	Huile de graine de carthame, comestible
OR 0700	Huile de graine de sésame, comestible
OR 0701	Huile de beurre de noix de karité, raffinée
OR 0541	Huile de graine de soja, raffinée
-	Huile de menthe verte, comestible, voir Huile de menthe poivrée, comestible, OR 0738
OR 0702	Huile de graine de tournesol, comestible
OR 3592	Huile de graine de thé, comestible
OR 0678	Huile de noix, comestible

PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES DIVERS D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 069 Code littéral de groupe DM**

Groupe 069. Parmi les produits dérivés comestibles divers on trouve un certain nombre de produits intermédiaires entrant dans la fabrication de produits alimentaires comestibles. Certains d'entre eux subissent une transformation ultérieure et ne sont pas consommés tels quels comme aliments de consommation humaine ou animale.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

Groupe 069 Produits dérivés comestibles divers d'origine végétale

Code No.	Produit
DM 0560	Haricots adzuki, farine
DM 0660	Amande, farine
DM 0523	Fève, farine
DM 2065	Haricots, sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015A (Code VD 2065) for species included in the subgroup of beans)
DM 0071	Haricots (Phaseolus), sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015A (Code VD 0071) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des haricots)
DM 2891	Haricots (Vigna), sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015A (Code VD 2891) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des haricots)
DM 0001	Agrumes, mélasse (voir Groupe 001 (Code FC0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
DM 1216	Cacao, masse
DM 0715	Cacao, poudre
DM 0524	Pois chiche, farine
DM 0665	Noix de coco, Copra (chair séchée)
DM 0604	Ginseng, extraits
DM 0533	Lentille, farine
DM 0545	Lupin, farine
DM 0536	Haricot mungo, farine
DM 0305	Olive, transformée
DM 0697	Arachide, farine
DM 2066	Pois, sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015B (Code VD 2066) pour les espèces de pois)
DM 0070	Légumineuses, groupe des, farine, (voir Groupe 015 (Code VD 0070) pour les espèces dans le sous-groupe des légumineuses)
DM 0651	Sorgho, sirop doux
DM 0658	Sorgho, mélasse
DM 0541	Farine de soja
DM 0596	Betterave à sucre, mélasse
DM 3523	Betterave à sucre, sucre raffiné
DM 0659	Canne à sucre, mélasse
DM 3524	Canne à sucre, sucre raffiné
-	Tomate, pâte, voir tomate, purée, DM 0448
DM 3525	Tomate, marc
DM 0448	Tomate, purée CXS 57-1981

JUS DE FRUITS ET LÉGUMESClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 070 Code littéral de groupe JF**

Les jus de fruits et légumes, Groupe 070, sont obtenus par pression de la partie comestible des fruits mûrs ou des légumes. Les jus destinés au commerce international sont souvent préparés sous forme de concentré pour être reconstitués ensuite en vue de la distribution en gros ou au détail. Les concentrés de jus de fruits devraient être reconstitués conformément à la disposition citée dans CODEX STAN 247-2005. Dans la transformation des légumes, une petite quantité d'agent(s) de conservation peut être ajoutée. Les concentrés de jus de légumes devraient être reconstitués de manière à retrouver approximativement la concentration de jus obtenue à l'origine par pression.

Le groupe Jus de fruits et légumes se divise en deux sous-groupes

070A Jus de fruits

070B Jus de légumes

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier (non concentré) ou le produit reconstitué à la concentration d'origine.

Groupe 070 Groupe des Fruits et légumes**Sous-groupe 070A Jus de fruits**

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
JF 0026	Groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible, jus (voir Groupe 005 (Code FT 0026) pour les espèces incluses dans le groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible)
JF 0030	Groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau non comestible, jus)
JF 0018	Groupe des Baies et autres petits fruits, jus (voir Groupe 004 (Code FB 0018) pour les espèces incluses dans le groupe des Baies et autres petits fruits)
JF 0001	Groupe des Agrumes, jus (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
JF 0009	Groupe des Fruits à pépins, jus (voir Groupe 002 (Code FT 0009) pour les espèces dans le groupe des fruits à pépins)
JF 0012	Groupe des Fruits à noyau, jus (voir Groupe 003 (Code FS 0012) pour les espèces dans le groupe des fruits à noyau)
JF 0226	Pomme, jus
JF 1140	Cassis, jus
-	Cassis, voir Cassis, jus, JF 1140
JF 0665	Noix de coco, jus
JF 0265	Canneberge, jus
JF 0269	Raisin, jus
JF 0203	Pamplemousse, jus
JF 0204	Citron, jus
JF 0345	Mangue, jus
JF 0004	Orange, jus
JF 2001	Pêche, jus
JF 0341	Ananas, jus
JF 0355	Grenade, jus
JF 0273	Églantier, jus
JF 0448	Tomate, jus

Sous-groupe 070B Jus de légumes

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
JF 0577	Carotte, jus
JF 0480	Chou kale, jus
JF 0432	Pastèque, jus

SOUS-PRODUITS DÉRIVÉS DE LA TRANSFORMATION DES FRUITS ET LÉGUMESClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 071 Code littéral de groupe AB**

Groupe 071. Les produits appartenant à ce Groupe sont des sous-produits de la transformation des fruits et légumes, par exemple le sous-produit de l'extraction de l'huile (farine). Ces produits sont préparés à l'état sec pour la distribution en gros ou au détail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier. Les résidus contenus dans les produits « humides » appartenant à ce groupe devraient être exprimés sur la base du « poids sec »; voir l'explication au Groupe 050, Légumineuses fourragères.**

Groupe 071 Sous-produits, dérivés de la transformation des fruits et légumes

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
AB 0226	Pomme, marc, séché
AB 1230	Pomme, marc, humide
AB 0001	Agrumes, pulpe, séchée (voir Groupe 001 (Code FC 001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
AB 0665	Noix de coco, farine
AB 0269	Raisin, marc, séché
AB 0002	Citrons et limes, pulpe séchée
AB 0003	Mandarines, pulpe séchée
AB 0004	Oranges, pulpe séchée
AB 0005	Pomélos et pamplemousses, pulpe séchée

PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (À UN SEUL INGRÉDIENT) D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type 14 Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine végétale**

On entend par « produit alimentaire manufacturé à un seul ingrédient » un « produit alimentaire transformé » qui ne comporte qu'un seul ingrédient identifiable, avec ou sans milieu de couverture ou ingrédients mineurs tels qu'aromatizants, épices ou condiments, et qui est normalement préemballé et prêt à la consommation, avec ou sans cuisson.

Groupe 075 Réservé à des produits futurs**PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (MULTI-INGRÉDIENTS) D'ORIGINE VÉGÉTALE**

On entend par « produit alimentaire manufacturé multi-ingrédients » un produit alimentaire transformé qui se compose de plusieurs ingrédients principaux.

Un produit alimentaire multi-ingrédients qui comporte des ingrédients d'origine à la fois végétale et animale seront classés dans ce type si ce sont le ou les ingrédients d'origine végétale qui prédominent.

Produits céréaliers manufactures multi-ingrédientsClasse D**Type 15 Produits alimentaires (multi-ingrédients) manufacturés d'origine végétale****Groupe 078 Réservé pour des produits futurs**

Les produits appartenant à ce groupe sont manufacturés à partir de plusieurs ingrédients; toutefois, ce sont les produits dérivés de céréales qui constituent l'ingrédient principal.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS DIVERS D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type M** **Produits alimentaires transformés divers d'origine végétale****Groupe 079 Code littéral de groupe MU**

On entend par « produits divers » les produits alimentaires qui ne répondent pas aux critères de groupement des cultures. Ces critères comprennent (1) le potentiel similaire du produit quant aux résidus de pesticides, (2) une morphologie similaire, (3) des pratiques de production, modes de croissance similaires, etc., (4) la portion comestible, (5) des BPA similaires quant à l'emploi des pesticides, (6) un comportement similaire quant aux résidus, et (7) ayant une certaine souplesse pour l'établissement de tolérances de sous-groupes. Compte tenu de la nature hétérogène des produits alimentaires divers, aucun produit représentatif ne sera établi pour les divers groupes.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 079 **Produits alimentaires transformés divers d'origine végétale****Code No.** **Produit**MU 1100 **Houblon, séché***Humulus lupulus L.*

ANNEXE VIII

**RÉVISION CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS
À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE
COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LE CCPR et le CCRVDF:
Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale
Harmonisation des limites maximales de résidus dans les viandes de mammifères
entre le CCPR et le CCRVDF:
Définition harmonisée pour les tissus comestibles d'origine animale
(Pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius)
HARMONISATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS
DANS LES VIANDES DE MAMMIFÈRES
ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF
(tel que proposé par le groupe de travail JECFA/JMPR
sur la révision du document d'orientation pour la définition de résidu)**

Tissu	Définition	Portion du produit à laquelle s'applique la LMR:
Abats comestibles	Les morceaux d'un animal, autres que le muscle squelettique, la graisse et la peau attenante, considérés comme propres à la consommation humaine.	
Graisse	Tissu à base de lipides qui peut être enlevé d'une carcasse animale ou de morceaux provenant d'une carcasse animale. Il peut comprendre des graisses sous-cutanées, épiploïques ou périnéphrétiques. Les graisses interstitielles ou intramusculaires de carcasse ou les matières grasses du lait ne sont pas incluses.	Le produit entier. En ce qui concerne les composés liposolubles, la graisse est analysée et les LMR s'appliquent à la graisse. Pour les composés où la graisse pouvant être enlevée est insuffisante pour constituer un échantillon d'essai convenable, le produit entier (muscle et graisse, à l'exclusion des os) est analysé et la LMR s'applique au produit entier (par exemple, la viande de lapin).
Viande	Portion comestible de tout mammifère.	
Muscle	Il s'agit du tissu squelettique d'une carcasse animale ou de morceaux de ces tissus provenant d'une carcasse animale contenant des graisses interstitielles ou intramusculaires. Le tissu musculaire peut aussi contenir de l'os, du tissu conjonctif, des tendons ainsi que des nerfs et des ganglions lymphatiques dans des proportions naturelles. Il ne comprend pas d'abats comestibles ni de graisse pouvant être enlevée.	Tout le produit sans les os.

ANNEXE IX

**DIRECTIVES POUR LA RECONNAISSANCE DES SUBSTANCES ACTIVES OU DES UTILISATIONS AUTORISÉES DES
SUBSTANCES ACTIVES QUI PRÉSENTENT UN FAIBLE RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET QUI SONT CONSIDÉRÉES
COMME EXEMPTÉES DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS OU QUI NE DONNENT PAS LIEU À
DES RÉSIDUS**

(À l'étape 8)

(Pour adoption par la CAC)

TABLE DES MATIÈRES	Paragraphes
PRÉFACE	1-8
SECTION 1. CHAMP D'APPLICATION	9- 13
SECTION 2. DÉFINITIONS	14-32
SECTION 3. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES SUBSTANCES ACTIVES OU DES USAGES AUTORISÉS DE SUBSTANCES ACTIVES PRÉSENTANT UNE FAIBLE PRÉOCCUPATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET CONSIDÉRÉS EXEMPTÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR).	33-37
Critère 1. Substances actives sans propriétés dangereuses identifiées.	38-39
Critère 2. Substances actives pour lesquelles il n'est pas possible de différencier l'exposition associée à son utilisation en tant que pesticide avec ses niveaux d'exposition pertinents pour l'environnement ou ses autres utilisations dans la chaîne alimentaire.	40-43
Critère 3. Substances actives pour lesquelles aucune exposition du consommateur liée au mode d'application n'est prévue.	44
Critère 4. Micro-organismes qui ne sont pas préoccupants pour la santé humaine ou animale	45-46

PRÉFACE

1. Les pesticides sont des composés utilisés dans l'agriculture pour assurer la santé, la qualité et la performance des cultures par le biais de la prévention et du contrôle des facteurs biotiques qui les affectent. Ceux-ci comprennent, en autres, les insecticides, les fongicides, les herbicides, les acaricides, les régulateurs de croissance, les phéromones, les substances sémio chimiques, les nématicides, les molluscicides et les répulsifs.
2. Les pesticides contiennent des substances actives qui peuvent être d'origine biologique ou chimique.
3. Parmi les pesticides d'origine chimique, il y a des substances synthétiques et des substances minérales et d'autres substances naturelles.
4. Aux fins des présentes directives, les pesticides d'origine biologique, également appelés biopesticides, comprennent les substances actives à base de micro-organismes (pesticides microbiens), les composés fabriqués à partir de plantes comme les extraits de plantes (pesticides botaniques), les phéromones (substances sémiochimiques) et les substances d'origine animale. Les substances appelées biofertilisants, biorégulateurs ou biostimulants ainsi que les invertébrés tels que les insectes et les nématodes ou autres macroorganismes ne sont pas couverts par le présent document d'orientation.
5. Parfois, les utilisations autorisées de pesticides sur les cultures vivrières entraînent des résidus. Le Codex Alimentarius a établi des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides pour certaines denrées ou groupes d'aliments commercialisés internationalement pour protéger la santé des consommateurs conformément aux recommandations de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR). Parallèlement, certains pays ont établi leurs propres LMR à partir des évaluations menées par les agences nationales ou régionales pour l'évaluation des risques.
6. Les LMR du Codex (CXL) ont été adoptées sur la base des recommandations des évaluations de la JMPR et conformément aux données des bonnes pratiques agricoles (BPA). Les aliments issus de produits conformes aux LMR seront toxicologiquement acceptables (sont considérés comme sûrs pour les consommateurs). Les présentes directives établissent des critères pour l'exemption de substances, ou d'utilisations autorisées spécifiques de substances, de l'établissement de LMR lorsque l'établissement de LMR n'est pas nécessaire pour protéger la santé des consommateurs. La question de savoir si une substance active ou une utilisation spécifique autorisée d'une substance active remplit un ou plusieurs critères dans le but d'exempter la substance ou une utilisation spécifique autorisée d'une substance active de la fixation de limites maximales de résidus est le résultat d'une évaluation de la toxicologie et du comportement des résidus.
7. Quand des emplois autorisés de pesticides ne produisent pas de résidus, ou résultent en des résidus qui sont identiques et indiscernables de certains éléments naturels des aliments considérés d'importance toxicologique faible ou nulle, certains règlements accordent explicitement l'exemption de la nécessité d'établir une LMR, ou indique qu'une LMR n'est pas nécessaire pour la substance active concernée ou ses emplois autorisés. Cependant, il n'existe pas de critère harmonisé ou reconnu internationalement pour l'exemption de LMR; par ailleurs, il n'existe pas de liste harmonisée des substances pour lesquelles les exemptions ont été jugées appropriées
8. Ces directives représentent un premier pas vers l'harmonisation ou la reconnaissance internationale des critères pour l'exemption de substances actives ou leurs emplois autorisés représentant un faible risque pour la santé de l'exigence d'établir des LM.

SECTION 1. CHAMP D'APPLICATION

9. Ces directives s'appliquent sans préjudice à toute autre disposition de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) établissant des LMR pour les pesticides sur les denrées alimentaires.
10. Ces directives visent à utiliser les différents critères utilisés par certains pays et organisations internationales en ce qui concerne l'établissement de l'exemption de MRL pour les substances actives utilisées en tant que pesticides considérés à moindre risque ou constituant un problème moindre de santé publique.
11. Ces critères sont présentés dans une tentative de fournir une approche pertinente et harmonisée pour déterminer quand une substance active ou ses emplois autorisés est considérée comme exemptée de l'établissement de LMR Codex.
12. Les directives ne couvrent pas les utilisations de substances toxiques qui ne donnent pas lieu à des résidus, par exemple l'utilisation de fongicides ou d'insecticides pour le traitement des semences.
13. Ces directives sont destinées à être utilisées par les autorités compétentes des pays qui n'ont pas établi de critères d'exemption de LMR pour les substances actives ou leurs utilisations spécifiques autorisées de substances actives dans leur législation respective.

SECTION 2. DÉFINITIONS

14. **Dose journalière admissible (DJA) :** Estimation de la quantité d'un produit chimique dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée sur la base du poids corporel, qui peut être ingérée quotidiennement au cours d'une vie sans risque appréciable pour la santé du consommateur. Elle est calculée sur la base de tous les faits connus au moment de l'évaluation. La DJA est exprimée en milligrammes de produit chimique par kilogramme de poids corporel (une personne adulte standard pèse 60 kg). Elle s'applique aux additifs alimentaires, aux résidus de pesticides et aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
15. **Substance active/ingrédient:** désigne la partie du produit qui assure l'action pesticide.
16. **Substances actives présentant un faible risque pour la santé publique :** Substances actives et leurs métabolites pertinents considérés comme peu ou pas toxiques pour la santé humaine et animale sur la base d'évaluations des risques.
17. **Dose de référence aiguë (ARfD):** La dose de référence aiguë est la quantité estimée d'une substance présente dans l'alimentation et/ou l'eau potable, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une période de 24 heures ou moins sans risque appréciable pour la santé du consommateur. Elle est dérivée sur la base de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. La dose de référence aiguë (DRfA) est exprimée en milligrammes du produit chimique par kilo du poids corporel.
18. **Utilisation autorisée :** On entend par utilisation autorisée l'utilisation sans risque d'un pesticide sur la base d'un usage déterminé à un niveau national. Elle inclut les utilisations approuvées, inscrites ou recommandées d'ordre domestique qui tiennent compte des considérations de santé publique et au travail et de sécurité environnementale.
19. **Pesticides biologiques (biopesticides):** Substances actives provenant de microorganismes vivants ou morts comme les bactéries, les algues, les protozoaires, les virus et les champignons (voir pesticides microbiens) , les phéromones et autres substances sémi-chimiques (Voir définition pesticides sémi-chimiques), et plantes ainsi que les parties de plantes (voir définition pesticides botaniques) destinés à repousser, détruire ou contrôler les nuisibles ou réguler la croissance des végétaux.(Par exemple *Bacillus amyloliquefaciens* strain FZB24, souche *Trichoderma atroviride*).
20. **Pesticides botaniques:** Substances actives qui comprennent un ou plusieurs composants trouvés dans les plantes et obtenus en soumettant les plantes ou parties de plantes de la même espèce à un procédé comme le pressage, le broyage, le concassage, la distillation et/ou extractions. Le procédé peut inclure une concentration, purification et /ou mélange, à condition que la nature chimique des composants ne soit pas intentionnellement modifiée/altérée par les procédés chimiques et ou microbiens. (Par exemple *Annona* spp. (Annonins, Squamocin), neem (*Azadirachta indica*)).
21. **Exposition environnementale :** Les niveaux naturels de substances y compris les niveaux résultant d'activités humaines passées présentes dans l'environnement (par exemple, l'agriculture), dans des situations pertinentes pour le compartiment environnemental respectif.
22. **Aliments pour animaux:** toute substance composée d'un ou plusieurs ingrédients, transformée, semi transformée ou brute destinée à l'alimentation directe des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.
23. **Groupe d'aliments/Groupe de cultures:** Un ensemble d'aliments/cultures soumis aux LMR qui ont des caractéristiques similaires (par exemple les fruits à noyau) et potentiel similaire pour les résidus pour lesquels un groupe commun de LMR peut être établi. Les produits représentatifs peuvent être utilisés pour établir des LMR sur un groupe ou un sous-groupe entier de cultures. La classification Codex des produits d'alimentation animale et d'alimentation humaine décrit les divers groupes d'aliments faisant l'objet d'un commerce et répertorie les produits compris dans chaque groupe.
24. **Bonnes pratiques agricoles (BPA) dans l'emploi des pesticides :** inclut les emplois nationaux fiables des pesticides dans les conditions actuelles nécessaires pour une lutte efficace et fiable contre les insectes et animaux nuisibles. Ces pratiques comprennent une gamme de niveaux d'emploi des pesticides qui ne doivent pas dépasser la dose la plus élevée autorisée, appliqués de manière à laisser un résidu qui soit le plus faible possible. Les utilisations sans danger autorisées sont établies à l'échelon des pays et comportent des applications recommandées ou homologuées nationales qui tiennent compte de la santé publique et professionnelle ainsi que de la protection de l'environnement. Les conditions actuelles englobent toutes les étapes de la production, de l'entreposage, du transport, de la distribution et de la transformation des denrées alimentaires et des aliments du bétail.
25. **Comité mixte FAO/OMS sur les résidus pesticides (JMPR) :** La «Réunion conjointe sur les résidus de pesticides»

(JMPR) est un groupe *ad hoc* d'experts dirigé conjointement par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé. La JMPR se réunit annuellement depuis 1963 pour mener les évaluations scientifiques des résidus de pesticide dans les aliments. Elle fournit des avis sur les niveaux acceptables de résidus de pesticide dans les aliments du commerce international. La JMPR se compose d'experts qui participent en tant que spécialistes indépendants internationalement reconnus agissant à titre personnel et non comme représentant de gouvernements nationaux.

26. **Limite maximale pour les résidus de pesticides (LMR) :** La LMR est la concentration maximale du résidu de pesticide (exprimée en tant que mg/kg) que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser officiellement dans ou sur des produits alimentaires ou des aliments pour animaux. Les LMR sont fondées sur des données concernant les BPA, et les aliments obtenus à partir des produits qui répondent aux LMR applicables sont réputés acceptables sur le plan toxicologique.

Les LMR Codex, qui sont en premier lieu destinées à être appliquées dans le commerce international, sont obtenues à partir d'estimations effectuées par la JMPR après avoir:

- (a) Évaluation toxicologique du pesticide et ses métabolites pertinents; et
- (b) examiné les données concernant les résidus provenant d'essais et d'applications contrôlés, y compris celles qui correspondent aux bonnes pratiques agricoles nationales. Les données issues d'essais contrôlés conduits en utilisant la dose la plus élevée homologuée, autorisée ou recommandée dans le pays sont prises en considération dans cet examen. Pour englober les variations des besoins des pays en matière de lutte contre les ravageurs, les LMR Codex prennent en considération les concentrations les plus élevées auxquelles ont donné lieu de tels essais contrôlés et qui sont considérées comme représentant des pratiques efficaces de lutte contre les ravageurs.

L'examen des diverses estimations de l'ingestion de résidus dans le régime alimentaire et les dosages effectués au niveau national et international comparés avec la DJA et l'ARDF doivent indiquer que les denrées alimentaires conformes aux LMR Codex sont sans danger pour la consommation humaine

27. **Pesticide microbien:** Les substances actives utilisées pour le contrôle et la gestion des nuisibles comme les invertébrés, les mauvaises herbes ou les pathogènes microbiens des cultures, issues de microorganismes comme les bactéries, les protozoaires, les champignons et les virus. Ils comprennent des organismes complets (viables ou non), des organites de l'organisme, des métabolites produits par l'organisme, des spores de l'organisme ou des corps d'inclusion.
28. **Substances naturelles:** Les substances naturelles comprennent un ou plusieurs composants qui sont originaires de la nature, y compris mais pas restreints à : végétaux, algues/microalgues, animaux, minéraux, bactéries, fongiques, protozoanes, virus, les viroïdes et mycoplasmes. Elles peuvent soit être issues de la nature ou sont synthétisées de façon identique naturelle ou produites par des microorganismes. Cette définition exclut les sémiouchimiques et microbiens.
29. **Nuisibles:** Toute espèce, souche ou biotype d'agent végétal, animal ou pathogène portant préjudice aux plantes ou aux produits d'origine végétale, aux matériaux ou aux environnements, y compris les vecteurs de parasites ou d'agents pathogènes de maladies humaines et animales et les animaux nuisibles à la santé publique.
30. **Pesticide:** On entend par pesticide toute substance destinée à prévenir, détruire, attirer, repousser ou combattre tout élément nuisible y compris toute espèce indésirable de plantes ou d'insectes pendant la production, le stockage, le transport, la distribution et la préparation d'aliments, de denrées agricoles ou de produits pour l'alimentation animale, ou pouvant être appliquée aux animaux pour les débarrasser d'ectoparasites. Ce terme englobe les substances utilisées comme régulateurs de la croissance végétale, défoliants, dessiccants, agents d'ébourgeonnement ou inhibiteurs de germination, ainsi que les substances appliquées aux cultures avant ou après la récolte pour protéger le produit contre toute détérioration pendant l'entreposage et le transport. Dans ces directives, le terme exclut normalement les engrais, les éléments nutritifs destinés aux plantes et aux animaux, les additifs alimentaires et les médicaments vétérinaires.
31. **Résidu de pesticide :** On entend par résidu de pesticide toute substance déterminée présente dans les aliments, les denrées agricoles ou les produits pour l'alimentation à la suite de l'utilisation d'un pesticide. Ce terme englobe tous les dérivés d'un pesticide, tels que les produits de conversion et de réaction, les métabolites et les impuretés que l'on considère comme ayant une importance sur le plan toxicologique ou écotoxicologique. Le terme "résidu de pesticide" inclut les résidus provenant de sources inconnues ou inévitables (par exemple, la contamination de l'environnement) ainsi que les utilisations connues et autorisées du produit chimique.
32. **Substances sémiouchimiques:** substances sémi chimiques Substances actives ou mélanges de substances émises

par les végétaux, animaux et autres organismes qui évoquent une réponse comportementale ou physiologique chez les individus de la même ou d'une autre espèce. Les différents types de sémio chimiques comprennent :

- Composés allélochimiques produits par les spécimens d'une espèce qui modifient le comportement des spécimens de différentes espèces (c'est-à-dire un effet interspécifique ou intra espèces). Ils incluent des allomones (émettant des bénéfices d'espèces), les kairomones (récepteur bénéfices d'espèces) et synomones (les deux bénéfices d'espèces).
- Phéromones par les spécimens d'une espèce qui modifient le comportement d'autres spécimens de la même espèce (c'est-à-dire un effet interspécifique ou intra espèces).
- Les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (PLCD) sont un groupe de phéromones consistant en des aliphatiques non branchés ayant une chaîne de neuf à dix-huit carbones contenant jusqu'à 3 doubles liaisons et se terminant dans un groupe fonctionnel d'alcool, acétate ou aldéhyde. Cette définition structurelle comprend la majorité des phéromones connus produits par les insectes dans l'ordre de lépidoptères qui inclut des papillons diurnes et nocturnes.

SECTION 3. CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DES SUBSTANCES ACTIVES OU EMPLOIS AUTORISÉS DES SUBSTANCES ACTIVES REPRÉSENTANT UN FAIBLE RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE QUI SONT CONSIDÉRÉES COMME EXEMPTES DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX (CXL).

33. Pour accorder l'exemption de l'établissement de LMR à une substance active et / ou à ses utilisations autorisées, les substances actives doivent obligatoirement répondre aux exigences indiquées dans le critère 1 et devraient également répondre aux exigences indiquées pour au moins un des autres critères selon le cas.
34. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux situations dans lesquelles l'exemption de LMR est liée à une certaine utilisation de BPA de pesticides.
35. Le fait que des résidus soient attendus ou non peut dépendre des BPA ; dans le cas où des résidus sont attendus ou se produiront selon les BPA, les niveaux de résidus attendus/mesurés doivent être évalués par rapport aux niveaux de fond possibles.
36. Par conséquent, chaque fois qu'une nouvelle utilisation est demandée, la nouvelle utilisation doit être évaluée au regard de son exemption des LMR (que la substance active ait déjà été exemptée ou non de l'établissement de LMR).
37. Selon les critères proposés ci-dessous, les substances actives ou leurs utilisations autorisées dont on a conclu, après un processus d'évaluation des risques, qu'elles n'ont pas d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine ou animale, directement ou par l'intermédiaire de l'eau potable, des aliments, ou par des effets cumulés, peuvent être exemptées de l'établissement de LMR.

Critère 1 Substances de base et substances actives sans propriétés aléatoires identifiées

38. Les substances et leurs métabolites¹ pertinents pour lesquels conformément aux évaluations de risque il n'est pas nécessaire d'établir de valeurs d'orientation relatives à la santé (ADI/ARfD). Ceci exclut les substances actives qui n'ont pas de DJA / DARf établies parce qu'il s'agit de substances génotoxiques ou en raison du manque de données pour définir ces valeurs.
39. Les substances actives et les métabolites pertinents qui ne sont pas bioaccumulables ou qui n'ont pas la capacité de provoquer des effets toxiques significatifs tels que des effets corrosifs, sensibilisants, neurotoxiques, immunotoxiques, cancérigènes, mutagènes, reproductifs, de développement ou de perturbation endocrinienne, entre autres, à des niveaux de fond environnementaux.

Critère 2 Substances pour lesquelles il n'est pas possible d'établir de distinction entre l'exposition associée à son emploi avec ses emplois d'exposition de fond en tant que pesticide ou ses autres emplois dans la chaîne alimentaire.

40. Les substances de base et les autres substances qui, par elles-mêmes, sont des composants alimentaires ou ont une faible toxicité et ne posent aucun problème de santé publique (il n'est pas nécessaire de fixer un seuil de toxicité).
41. Les substances actives pour lesquelles l'exposition de fond associée à la substance alimentaire ne peut être différenciée de celle liée à l'utilisation en tant que pesticide (pesticides botaniques, substances chimiques naturelles).

¹ Composés d'intérêt toxicologique lorsqu'ils sont présents en concentrations significatives

42. Les aliments et/ou les aliments pour animaux qui sont connus comme allergènes devraient être examinés avec précaution.
43. Les niveaux de fond d'exposition mesurables devraient être évalués avec attention et pris en considération lorsqu'on décide de l'emploi de ce critère.
Critère 3 Substances actives pour lesquelles aucune exposition du consommateur liée au mode d'application est envisagée.
44. Ce critère inclut des substances telles que les phéromones et autres substances sémiocchimiques dispersées par des diffuseurs à des fins de confusion sexuelle, lorsque l'exposition du consommateur à partir du niveau d'application est similaire au niveau d'exposition de fond de la substance.
Critère 4 Microorganismes qui ne sont pas pathogènes et ne produisent pas de toxines mammaliennes ou autres métabolites secondaires potentiellement toxiques relatif à la santé humaine.
45. Ce critère inclut les substances actives microbiennes. Pour les micro-organismes étroitement apparentés à des agents pathogènes connus pour leur toxicité pour l'homme, il doit être démontré que les toxines/métabolites toxiques pour l'homme et les animaux ne sont pas susceptibles d'être produits par le micro-organisme et que, s'ils sont présents dans les produits, ces toxines/métabolites ne doivent pas être présents sur les parties comestibles des cultures traitées, après l'application, à des niveaux sur ou dans la culture traitée qui dépasseraient les niveaux de fond naturels ou pourraient nuire à la santé publique. Il convient de prêter attention à toute toxine de mammifère ou à tout autre métabolite secondaire potentiellement toxique pour la santé humaine produit par des micro-organismes.
46. Les micro-organismes qui sont des agents pathogènes primaires pour l'homme ou l'animal (à l'exclusion des espèces cibles²) ne doivent pas être considérés comme exemptés de l'établissement de LMR. Pour les micro-organismes qui sont des parents taxonomiquement proches de ces micro-organismes pathogènes, une exemption de LMR ne serait possible que si des preuves sont fournies qu'ils n'ont pas d'effet négatif sur la santé humaine ou animale.

² Une espèce qui est intentionnellement ciblée pour être contrôlée par un pesticide.

ANNEXE X**ENGAGEMENT DE LA JMPR DANS LES EXAMENS PARALLÈLES DE NOUVEAUX COMPOSÉS:
PROCÉDURES ET PRINCIPES****(À des fins de référence pour le CCPR)****1 – SÉLECTION DES PESTICIDES SOUMIS À L'ÉVALUATION PAR LA JMPR****1.1 – Processus de proposition**

- La proposition actuelle de nouveaux composés viserait également les parties correspondantes d'un processus d'examen parallèle.
 - Le GTE sur les priorités demande de proposition : Les membres et les observateurs du CCPR soumettent un nouveau composé, et précisent s'ils souhaitent que les membres de la JMPR procèdent à un examen parallèle, les pays qui ont accepté de participer à l'examen et la date de fourniture des ensembles de données, y compris les bonnes pratiques agricoles (BPA) proposées. (*Remarque : Si le processus est officiellement adopté, il importe de modifier en conséquence le formulaire de proposition.*)
 - Le GTE sur les priorités transmet l'ébauche du calendrier et de la liste des priorités pour obtenir des commentaires.
 - Le CCPR accepte d'envoyer le calendrier d'évaluation de la JMPR de l'année suivante à la Commission du Codex Alimentarius (Commission) aux fins d'approbation.
 - La Commission approuve le calendrier d'évaluation de la JMPR proposé pour l'année suivante.

1.2 – Exigences de proposition et critères pour l'établissement des priorités et l'établissement du calendrier des évaluations des pesticides par la JMPR¹

- **Exigences de proposition – nouveau pesticide²**

Les exigences actuelles pour la proposition d'un nouveau pesticide viseraient également les parties correspondantes d'un processus d'examen parallèle:

- une intention³ d'homologuer le pesticide en vue de son utilisation dans un pays membre, ou dans plus d'un pays membre si le pesticide doit faire l'objet d'un examen parallèle par la JMPR;
 - les aliments ou les aliments pour animaux destinés à l'examen doivent faire l'objet d'un commerce international;
 - le membre ou l'observateur responsable du pesticide s'engage à fournir des données complémentaires en vue de l'examen mené à la suite de l'appel de données de la JMPR;
 - l'utilisation du pesticide devrait donner lieu à une hausse des résidus dans un aliment ou un aliment pour animaux qui fait l'objet d'un commerce international;
 - le pesticide n'a pas encore été accepté en vue d'un examen;
 - le formulaire de proposition est rempli.
- **Critères pour l'établissement de priorités⁴**
- Les critères actuels pour l'établissement de priorités d'un nouveau pesticide viseraient également les parties correspondantes d'un processus d'examen parallèle :
- disponibilité opportune des données;
 - engagement de la part du membre ou de l'observateur à fournir des données complémentaires en vue de l'examen à une date ferme;

¹ Les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR se trouvent dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) disponible sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>

² CAC – Manuel de procédure, vingt-sixième édition, section IV – L'analyse des risques, Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, sous-section 5.2.2, paragraphe 61.

³ Un ensemble complet de données peut être soumis aux pays participants – ou – aux pays qui ont accepté de participer à un examen parallèle.

⁴ CAC – Manuel de procédure, vingt-sixième édition, section IV – L'analyse des risques, Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, sous-section 5.2.2, paragraphe 62.

- fourniture de renseignements sur les aliments ou les aliments pour animaux pour lesquels on veut obtenir les limites du Codex et le nombre d'essais pour chaque aliment ou aliment pour animaux.

- **Critères pour l'établissement du calendrier⁵**

Les critères actuels pour l'établissement du calendrier exigent qu'un pesticide soit homologué pour en permettre l'utilisation dans un pays et que des étiquettes de la formulation soient disponibles pour permettre l'établissement du calendrier d'un composé soumis à l'évaluation par la JMPR l'année suivante.

Étant donné qu'un examen parallèle signifie que la JMPR doit évaluer un pesticide avant son homologation dans un pays, un nouvel alinéa serait nécessaire pour reconnaître cette nouvelle sous-catégorie comme suit :

Au moment de l'établissement du calendrier, il ne sera pas obligatoire qu'un pesticide proposé pour un examen parallèle soit homologué dans un pays. Pour que le CCPR accepte que la JMPR évalue un pesticide dans le cadre d'un examen parallèle, l'ensemble complet des données qu'exige la JMPR (consulter les catégories de données à la section 4.2) doit être fourni lors de la réunion du CCPR ou peu après. La JMPR pourra ainsi lancer le processus d'examen parallèle dès que la Commission du Codex Alimentarius aura approuvé le produit proposé en juillet de chaque année.

2 – APPEL DE DONNÉES DE LA JMPR

Le Secrétariat de la JMPR élabore généralement la liste des tâches de la JMPR et attribue les composés destinés à un examen par les experts de la FAO/OMS au cours du dernier trimestre de l'année civile. L'appel de données de la JMPR est généralement lancé en novembre, avec une date limite de soumission fixée à la fin décembre. Il est suggéré que le Secrétariat de la JMPR envisage de planifier rapidement l'examen parallèle (c'est-à-dire désignation précoce des évaluateurs et collecte précoce des données).

3 – EXAMEN PARALLÈLE

3.1 – Gestion de projet

Il est suggéré de nommer un gestionnaire de projet mondial pour superviser l'examen parallèle, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la JMPR de la FAO/OMS, les examinateurs de la JMPR et les points de contact nationaux (gouvernements). Le gestionnaire de projet mondial assurerait la liaison avec toutes les parties, y compris les promoteurs, et veillerait tout au long du processus au respect des étapes clés et des échéanciers définis, notamment la réalisation de la vérification de l'exhaustivité des données.

3.2 – Interaction entre les examinateurs nationaux et les examinateurs de la JMPR

En raison de sa nature, l'examen parallèle doit être mené en même temps que les examens nationaux. Les examinateurs d'un groupe peuvent ainsi discuter de questions scientifiques liées aux ensembles de données avec les examinateurs de l'autre groupe.

Afin d'optimiser la participation de la JMPR au processus d'examen parallèle, les examinateurs de la JMPR seraient nommés après l'approbation du calendrier par la CAC en juillet, et la soumission du dossier de la JMPR pourrait également avoir lieu peu après (avant l'appel de données régulier). Le Secrétariat de la JMPR doit sélectionner avec soin les examinateurs de la JMPR afin de s'assurer de ne pas nommer les mêmes experts que ceux qui prennent part au processus d'homologation nationale.

Pour favoriser l'échange de renseignements et la participation des examinateurs de la JMPR à l'examen parallèle, les coordonnées des examinateurs de la JMPR seraient fournies au gestionnaire de projet mondial responsable de la coordination de l'examen conjoint.

Le concept d'examen parallèle exige également que le même ensemble de données portant sur la toxicologie, les caractéristiques chimiques du produit, les caractéristiques chimiques des résidus, y compris le métabolisme et l'évolution dans l'environnement, soit fourni aux organismes nationaux de réglementation et à la JMPR.

Dans le cas où des renseignements supplémentaires sur la toxicologie ou les caractéristiques chimiques des résidus sont fournis à une partie, les promoteurs doivent veiller à les communiquer à toutes les autres parties, y compris la JMPR, de sorte que les ensembles de données examinés restent identiques.

3.3 – Échéanciers d'un examen parallèle

Outre le fait que les autorités nationales puissent entreprendre un examen à une date plus précoce, il est possible que l'examen parallèle se déroule sur deux réunions des membres de la JMPR (consulter le tableau 1; même si les échéanciers ne sont pas actualisés, ils servent uniquement à des fins de référence.). Dans un tel cas, l'examineur de

⁵ CAC – Manuel de procédure, vingt-sixième édition, section IV – L'analyse des risques, Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, sous-section 5.2.2, paragraphe 63.

la JMPR qui participe à l'examen parallèle aurait la possibilité de discuter de la définition des métabolites et des résidus relativement à l'établissement des LMR lors de la réunion de la JMPR du premier cycle (environ un an après le début de l'examen parallèle).

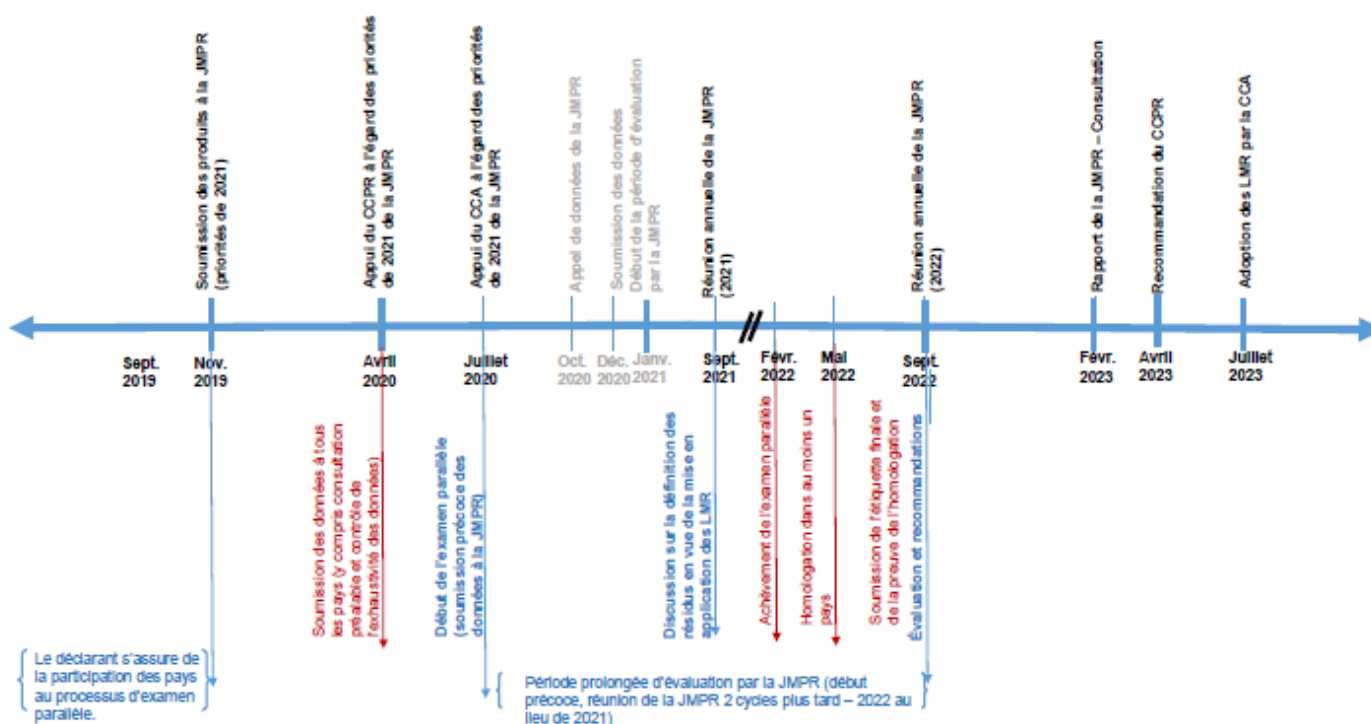
3.4 – Modifications apportées à l'ébauche de l'étiquette

Si les conditions finales d'homologation (c'est-à-dire le dosage, le nombre de traitements, etc.) dans les pays membres différaient des BPA examinées par la JMPR, l'expert appliquerait les règles de variance de 25 % de la FAO, la proportionnalité ou toute autre approche pertinente, pour déterminer s'il y a lieu de recalculer les LMR recommandées et de réviser les évaluations du risque alimentaire.

Les recommandations de la JMPR au CCPR se font par consensus. Si des modifications apportées aux BPA allaient au-delà des principes établis par la JMPR et survenaient après la réunion annuelle de la JMPR, l'examineur de la JMPR mettrait à jour l'évaluation en conséquence, consulterait les pays participants et le promoteur et demanderait l'approbation lors de la réunion de la JMPR. La mise à jour après l'examen devrait avoir lieu avant la finalisation et la communication du rapport final de la JMPR en février, ou être reportée à la réunion annuelle suivante de la JMPR. Il convient d'envisager d'autres moyens de prise de décision en dehors des réunions annuelles de la JMPR, tels que les téléconférences et les courriels.

Le tableau présenté ci-dessous illustre les échéanciers potentiels dans le cadre d'un examen parallèle et la manière dont ces échéanciers pourraient être harmonisés avec les étapes clés du CCPR et de la JMPR. Ici, l'exemple de l'examen national s'échelonne sur vingt-deux mois. Les échéanciers des consultations publiques et de l'homologation d'un produit diffèrent en fonction des pays participants; l'échéancier approximatif utilisé pour les consultations publiques et l'homologation d'un produit est de trois mois.

Tableau 1 : Scénario – Échéanciers prévus (sur 2 réunions des membres de la JMPR)



4 – MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU RISQUE

Les experts de la JMPR qui participent à l'examen parallèle examineront les ensembles de données et donneront des avis scientifiques conformément aux méthodes d'évaluation actuelles de la JMPR :

Manuel de la FAO sur la soumission et l'évaluation des données de résidus de pesticides pour l'estimation des LMR;

- Document d'orientation de la JMPR pour les monographies et les examens de l'OMS.

Il est également prévu que l'examen parallèle s'appuie sur les dernières orientations de l'OCDE sur la définition des résidus⁶, ce qui facilitera l'harmonisation des définitions des résidus en vue de la mise en application des LMR dans la mesure du possible. Il est recommandé que les parties discutent de l'harmonisation des catégories de cultures.

Il est reconnu que l'examen parallèle peut contribuer à l'harmonisation des décisions entre les parties (les LMR, les définitions de résidus, etc.). Toutefois, comme toutes les parties mèneront leur évaluation du risque en fonction de leurs exigences organisationnelles et de leurs méthodologies, il pourrait être impossible de parvenir à un consensus. Bien que les différences doivent faire l'objet de discussions, les processus individuels d'examen et d'homologation doivent respecter les échéanciers pour éviter les retards.

5 – SOUMISSION DE L'ÉTIQUETTE FINALE

Les LMR proposées par la JMPR sont généralement présentées au CCPR en février de chaque année. À ce moment-là, le pesticide évalué dans le cadre du processus d'examen parallèle doit être homologué dans au moins un pays; l'étiquette finale et la preuve de l'homologation doivent être soumises au Secrétariat de la JMPR. L'impossibilité d'achever cette étape de l'examen parallèle reporterait la recommandation de la LMR de la JMPR à l'année suivante.

6 – INTÉRACTION ENTRE LES EXAMINATEURS DE LA JMPR ET LES TIERCES PARTIES (ORGANISMES NATIONAUX DE RÉGLEMENTATION, PROMOTEUR)

Les évaluateurs peuvent vouloir communiquer avec le promoteur des données tout au long du processus d'évaluation pour obtenir des éclaircissements ou des données supplémentaires. Il est suggéré de centraliser les communications avec le promoteur des données par l'intermédiaire du gestionnaire de projet mondial. La centralisation des communications aurait pour objectif de simplifier les communications avec le promoteur, de promouvoir la transparence et de s'assurer que tous les évaluateurs reçoivent les mêmes données supplémentaires ou les mêmes éclaircissements de la part du promoteur.

⁶ L'OCDE travaille présentement à la révision de son *Guidance Document on Definition of Residue* de 2009, en collaboration avec des experts de la JECFA, de la FAO et de l'OMS.

CRITÈRES PROPOSÉS POUR LA SÉLECTION DU CHEF DE PROJET MONDIAL DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EXAMEN PARALLÈLE

1 - GESTION DE PROJET

1.1 - Rôle du chef de projet mondial

Le rôle du chef de projet mondial constitue un élément clé de l'examen parallèle. Cette personne supervisera l'examen parallèle, en étroite collaboration avec le secrétariat de la JMPR/les examinateurs de la JMPR et les examinateurs des autorités nationales impliqués dans l'examen parallèle. Le chef de projet mondial assurera la liaison avec toutes les parties, y compris le fabricant, afin de garantir que les délais et les étapes identifiés sont respectés tout au long du processus de révision, y compris la conduite de la vérification de l'exhaustivité des données.

1.2 - Interaction entre les examinateurs nationaux et ceux de la JMPR

La nature des examens parallèles implique qu'ils sont menés en même temps que les examens nationaux et que l'interaction entre les examinateurs est encouragée pour débattre des questions scientifiques liées aux ensembles de données.

Afin d'optimiser la participation de la JMPR au processus d'examen parallèle, les examinateurs de la JMPR seront désignés après l'approbation du calendrier par la CAC en juillet, et la soumission du dossier de la JMPR aura lieu peu de temps après (avant l'appel régulier de données).

Afin de soutenir le partage d'informations et l'engagement des examinateurs de la JMPR et des examinateurs des autorités nationales dans l'examen parallèle, les coordonnées de tous les examinateurs seront fournies au chef de projet mondial responsable de la coordination de l'examen conjoint.

Le concept d'examens parallèles exige également que le chef de projet mondial s'assure que le même ensemble de données pour la toxicologie, la chimie du produit, la chimie du résidu, y compris le métabolisme et le devenir dans l'environnement, soit fourni aux agences réglementaires nationales et à la JMPR.

Les évaluateurs peuvent souhaiter communiquer avec le sponsor des données tout au long du processus d'évaluation pour demander des clarifications ou demander que des données supplémentaires soient soumises. Il est suggéré de centraliser les communications avec et depuis le sponsor des données par le biais du gestionnaire de projet mondial. L'objectif de la centralisation des communications serait de rationaliser les communications avec le sponsor, de promouvoir la transparence et de s'assurer que tous les évaluateurs reçoivent les mêmes données/informations supplémentaires ou clarifications de la part du sponsor.

Si des informations supplémentaires sur la toxicologie ou la chimie des résidus sont fournies à une partie, les promoteurs doivent s'assurer qu'elles sont fournies à toutes les autres parties, y compris la JMPR, de sorte que les ensembles de données en cours d'examen restent identiques.

1.3 - Délais

Il est possible que l'examen parallèle se déroule sur deux réunions de la JMPR, ce qui nécessiterait l'engagement du chef de projet mondial pour un minimum de deux ans.

2 - QUALIFICATIONS

La nature spécialisée et technique des responsabilités du chef de projet mondial nécessitera un large éventail de connaissances, d'expériences et de compétences pour gérer avec succès l'examen parallèle. Voici un certain nombre d'exigences proposées pour les candidats potentiels.

2.1 - Éducation

Le candidat doit au minimum être titulaire d'un diplôme scientifique dans un domaine connexe, la préférence allant à une personne possédant les connaissances techniques requises pour évaluer l'exposition aux composés chimiques. Une maîtrise ou un doctorat en sciences est préférable, mais une combinaison d'études et d'expérience peut être envisagée. Une connaissance pratique de l'anglais est requise.

2.2 - Expérience (internationale et technique)

Des candidats familiarisés avec les sciences de réglementation (toxicologie, exposition), la recherche scientifique et/ou une expérience similaire à un niveau supérieur seraient requis. Un atout supplémentaire serait une personne ayant des connaissances du Codex ou une bonne compréhension du processus de la JMPR. Une capacité avérée à planifier et à mettre en œuvre des programmes liés à des initiatives scientifiques et à fournir des conseils serait requise.

2.3 - Compétences

Compte tenu de leur rôle de coordinateur travaillant avec des experts de la JMPR, des gouvernements et des déclarants, les candidats doivent posséder les compétences requises : orientation vers les résultats, communication, partenariat et plaidoyer, établissement de relations efficaces, engagement et leadership.

3 - CONSIDÉRATIONS

Bien que des qualifications spécifiques soient essentielles pour un candidat retenu dans le rôle de gestionnaire de projet mondial, il s'agit d'un poste bénévole et non rémunéré. Le processus de sélection doit être relativement informel, étant entendu que les candidats répondant à tous les critères proposés peuvent ne pas être disponibles. Un processus informel de sélection d'un gestionnaire mondial signifie que la nomination d'un candidat peut être faite par le secrétariat de la JMPR, comme cela est indiqué aux points 3.3 et 3.4. En outre, la sélection du gestionnaire de projet mondial ne doit pas devenir une restriction au processus d'examen parallèles.

3.1 - Pilote

La sélection d'un nouveau composé pour examen dans le projet pilote d'examen parallèle n'a pas encore été faite. Par conséquent, les exigences de temps, la liste des tâches et les responsabilités ne peuvent pas être clairement articulées avant la fin du projet pilote. Essentiellement, il s'agit également d'un projet pilote pour le poste de chef de projet mondial.

3.2 - Pool de candidats

Les candidats peuvent être sélectionnés parmi les autorités nationales, les organisations internationales, les déclarants ou le monde universitaire. Comme ce travail est volontaire, les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils ont l'engagement et la capacité de mener à bien l'examen parallèle. Cela peut se faire par le biais d'une lettre de soutien de leur organisation.

3.3 - Processus de nomination

Les candidats potentiels peuvent être désignés par le secrétariat de la JMPR, par une autorité nationale ou par d'autres membres impliqués dans le projet pilote.

3.4 - Sélection des candidats

Les candidats retenus peuvent être sélectionnés d'un commun accord entre le secrétariat de la JMPR et les autorités nationales participant au processus d'examen parallèle.

3.5 - Conflit d'intérêts

Pour éviter toute question de partialité, il ne doit y avoir aucun conflit d'intérêt perçu ou réel entre le directeur général et le processus de révision. Un exemple de conflit d'intérêts est tout avantage potentiel pour le directeur général en cas de résultats positifs d'une révision parallèle.

3.6 - Évaluation

Une évaluation des exigences du poste par rapport aux besoins prévus aura lieu à la fin du processus pilote.